

**Enquête publique du coroner  
sur les causes et circonstances du  
décès du jeune Brandon Maurice  
survenu à Messines, le 16 novembre 2015**

Dossier A-329847

**Mémoire d'Alexandre Popovic,  
partie intéressée**

Alexandre Popovic  
Montréal, 19 octobre 2018

## Table des matières

Avant-propos .....	p. 4
--------------------	------

### PARTI I : MISE EN CONTEXTE

« Quelqu'un qui pensait beaucoup aux autres ».....	p. 10
À propos de la Toyota Corolla.....	p. 11
La journée du 15 novembre 2015.....	p. 11
Une soirée chez « Sly » .....	p. 12
En route .....	p. 13
Meubler un quart de travail.....	p. 13

### PARTI II : LA POURSUITE POLICIÈRE

La tentative d'interception.....	p. 16
En temps réel.....	p. 17
L'encadrement sur papier .....	p. 19
Les versions antérieures .....	p. 21
Les versions sous serment .....	p. 23
Avancer les pires scénarios (1ère partie).....	p. 26
Pas de stress, ni d'agitation.....	p. 27
Minimiser ou sous-estimer le risque ? .....	p. 28
Une demande de renfort .....	p. 31
Une surprise attend les policiers.....	p. 33

### PARTI III : DANS LE SENTIER VTT

L'immobilisation des deux véhicules.....	p. 35
Le niveau de luminosité.....	p. 36
Le choix de la distance.....	p. 38
Tactique versus dynamique.....	p. 44
Avancer les pires scénarios (2ème partie).....	p. 50
Les ordres des policiers.....	p. 55
Le bruit d'une discothèque.....	p. 60
L'agent Fortier s'approche la Toyota.....	p. 62
La tentative d'ouvrir la portière.....	p. 65
Le recul de la Toyota.....	p. 67
L'agent Fortier brise une vitre.....	p. 73
L'agent Fortier insère son bras dans l'habitacle.....	p. 78
La Toyota embraye dans le sentier.....	p. 82
Le trajet dans le sentier.....	p. 88
Un arbre dans la tête.....	p. 96
Tirer pour tuer.....	p. 99
Maximiser les dommages.....	p. 100
L'autopsie.....	p. 101
47 secondes.....	p. 103
La Toyota s'immobilise.....	p. 104

## PARTI IV : APRÈS L'INTERVENTION

La tour de Babel .....	p. 107
Les premiers soins .....	p. 113
L'arrestation de Christopher Houle.....	p. 119
De l'ambulance jusqu'à l'hôpital .....	p. 120
Dans les mots de la mère.....	p. 122
Des délais inhumains .....	p. 124
Les suites.....	p. 126
Conclusion .....	p. 134
Les recommandations .....	p. 137

## AVANT-PROPOS

L'enquête publique du coroner Luc Malouin sur les causes et circonstances du décès de Brandon Maurice s'est déroulée à la salle 10 du Palais de justice de Gatineau, du 9 au 12 avril 2018, puis les 22 et 23 août 2018.

Le soussigné tient d'entrée de jeu à remercier le coroner Malouin d'avoir bien voulu le reconnaître comme personne intéressée à son enquête publique conformément à l'article 136 de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès*.

Notons que cette loi a été modifiée par l'Assemblée nationale, en mai 2013, de façon à donner à la Coroner en chef du Québec le pouvoir d'ordonner le remboursement de frais d'assistance et de représentation juridiques que des membres de la famille d'une personne décédée aux mains de la police auront déboursés lors d'une enquête publique tenue par un coroner.

La famille de Brandon Maurice n'a malheureusement pas pu se prévaloir de cette disposition puisqu'elle s'applique uniquement aux décès ayant fait l'objet d'une enquête menée par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Or, l'enquête indépendante sur l'intervention de la Sûreté du Québec qui s'est terminée par le décès de Brandon Maurice a été menée, non pas par le BEI, qui n'était toujours pas opérationnel au moment des faits, mais plutôt par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Par ailleurs, les enquêtes publiques du coroner ne sont pas reconnues comme étant un service couvert par la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

Peu après l'annonce de la tenue de l'enquête publique du coroner, le soussigné a écrit au ministre de la Sécurité publique de l'époque, Martin Coiteux, pour lui demander d'intervenir afin que l'État québécois assume tout frais de représentation juridique qu'aura à déboursier la famille de Brandon Maurice à l'occasion de l'enquête publique du coroner.

Le député de l'époque de la circonscription de Mercier, Amir Khadir de Québec solidaire, a joint sa voix à celle du soussigné en interpellant le ministre en ce sens, à l'instar de la Ligue des droits et libertés, l'Association des juristes progressistes, le Mouvement action justice, le Syndicat Industriel des Travailleurs et des Travailleuses (SITT-IWW Montréal) et l'Association de Défense des Droits Sociaux du Montréal-Métropolitain.

Le soussigné a de plus écrit à la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec de l'époque, Stéphanie Vallée, qui, en sa qualité de députée de Gatineau, représentait par ailleurs le territoire de la circonscription sur lequel est survenu le drame du 16 novembre 2015.

Le gouvernement du Québec est malheureusement demeuré sourd à ces différents appels.

Conséquemment, Dominique Bernier, la mère de Brandon Maurice, s'est représentée elle-même à l'enquête publique du coroner sur les causes et circonstances du décès de son seul et unique enfant.

Christopher Houle, seul témoin civil direct de l'intervention policière du 16 novembre 2015, n'était pas non plus représenté par avocat à l'occasion de l'enquête publique du coroner. Il n'avait pas non plus le statut de personne intéressée.

Ainsi, les seules personnes intéressées qui étaient représentées par avocat à l'enquête publique du coroner étaient les deux policiers directement impliqués dans l'intervention du 16 novembre 2015, soit les agents Frédérick Fortier et Dave Constantin, leur employeur, la Sûreté du Québec, et leur syndicat, l'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ), lesquels étaient représentés respectivement par M<sup>es</sup> André Fiset, Bruno Jolicœur et Daphné Blanchard-Beauchemin.

Malgré ces circonstances peu idéales, c'est le moins que l'on puisse dire, le soussigné est d'avis que l'enquête publique du coroner Malouin s'est révélée être un exercice fructueux à plusieurs égards puisqu'elle a permis au public, et surtout, à la famille du jeune défunt de recevoir des réponses qu'il n'aurait pas été possible d'obtenir autrement, compte tenu du régime actuel en matière d'accès à l'information, notamment.

Le soussigné est en fait fermement convaincu que tout décès de citoyen survenant aux mains de la police devrait systématiquement faire l'objet d'une enquête publique du coroner, comme c'est le cas dans d'autres juridictions ailleurs au Canada.

En Ontario, la loi prévoit en effet que le coroner doit tenir une enquête publique, avec un jury formé de cinq citoyens, lorsqu'une personne perd la vie aux mains de la police. Cette obligation est également en vigueur au Nunavut, au Yukon et dans les Territoires du Nord-ouest.

En Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba, l'enquête publique du coroner devient obligatoire lorsqu'une personne meurt sous la garde de policiers, à moins que le décès ait été impossible à prévenir, soit entièrement dû à des causes naturelles ou qu'il ne soit pas possible d'établir un lien entre le décès et les policiers présents sur les lieux.

À Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, l'enquête publique du coroner n'est pas automatique lorsqu'une personne perd la vie alors qu'elle était détenue par un corps policier. La législation en vigueur dans ces deux provinces prévoit cependant que le médecin légiste en chef peut recommander au gouvernement la tenue d'une enquête publique lorsqu'un citoyen rend son dernier souffle sous la garde de policiers.

Malheureusement, la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès* ne contient aucune disposition portant spécifiquement sur les enquêtes publiques du coroner relativement à des décès de citoyens aux mains de la police. Conséquemment, la décision de tenir une enquête publique lorsqu'un citoyen décède en présence de policiers relève entièrement du pouvoir discrétionnaire de la Coroner en chef du Québec.

De toute évidence, la législation québécoise est clairement en décalage par rapport à celle de la majorité des autres provinces de la fédération canadienne.

De l'avis du soussigné, lorsqu'une personne rend l'âme aux mains de la force constabulaire, la moindre des choses serait que l'État réponde publiquement à toutes les questions que peuvent se poser la famille du défunt ainsi que les membres du public.

Et la meilleure façon de trouver réponse à ces questions est de tenir une enquête publique du coroner. L'enquête publique du coroner Malouin dans la présente affaire en est la preuve.

Certains diront qu'il est un peu trop facile de juger après-coup les faits et gestes de policiers dans un « environnement aseptisé », pour reprendre l'expression du sergent Martin Lechasseur, d'une salle de cour; qu'il est injuste envers les policiers de se livrer, pendant de longues journées d'audience, au laborieux exercice de décortiquer sous toutes les coutures des décisions prises en une fraction de seconde.

Il s'agit pourtant là d'une des principales fonctions des enquêtes publiques du coroner. Dénigrer la pertinence d'un pareil exercice revient à toutes fins pratiques à rejeter la raison d'être même des enquêtes publiques du coroner.

Si les policiers n'acceptent pas la critique, plus particulièrement celles venant de citoyens n'ayant jamais chaussés les « bottines » d'un agent de la paix, alors les enquêtes publiques du coroner sur des décès de citoyens survenant aux mains de la force constabulaire sont manifestement vouées à l'échec. Car c'est largement aux corps policiers et à leurs membres qu'il reviendra d'appliquer les leçons tirées des enquêtes publiques du coroner.

Il serait cependant injuste d'affirmer que l'autocritique et l'introspection sont étrangères à l'univers policier. Le soussigné en tient pour preuve le fait que la notion du *split second decision*, pour ne citer que cet exemple, a été élevée au rang de mythe par d'ex-policiers, notamment par James J. Fyfe qui a fait carrière pendant 15 ans au sein du New York Police Departement.

Mythe car les décisions que prennent les policiers dans le feu de l'action sont bien souvent le résultat de réflexes conditionnés par la formation.

Et la formation policière, comme toute chose vivante en ce bas monde, se doit d'évoluer pour éviter de reproduire *ad vitam æternam* les mêmes erreurs du passé.

C'est aussi à ça que servent les enquêtes publiques du coroner.

Alexandre Popovic  
Montréal, le 19 octobre 2018

### Précision sur le système de minutage des enregistrements audio des audiences

Le soussigné a eu accès aux enregistrements audio des audiences de la présente enquête publique du coroner en sa qualité de personne intéressée et a retranscrit lui-même les témoignages entendus par le coroner Malouin dans leur quasi-totalité. Les logiciels de lecture des enregistrements audio n'étaient cependant pas les mêmes sur les deux CD sur lesquels ont été gravés les enregistrements audio des audiences d'avril et d'août. Dans le premier cas, il s'agissait du logiciel VLPlayer tandis que dans le second cas, les enregistrements audio pouvaient être lus, soit avec le logiciel AsseAudioWindowData, soit avec le logiciel Windows Media Player. Pour des raisons de commodité, le soussigné a arrêté son choix sur le logiciel Windows Media Player, ce qui explique pourquoi le système minutage n'est pas le même pour les audiences d'août que pour celles d'avril, tel qu'il appert des notes de bas de page.

# **PARTI I : MISE EN CONTEXTE**

## « Quelqu'un qui pensait beaucoup aux autres »

Né le 16 mai 1998, Brandon Maurice était âgé de seulement 17 ans au moment de son décès.

Lorsque Brandon Maurice a perdu la vie, Christopher Houle, alors âgé de 18 ans, se trouvait à ses côtés.

Pour Christopher Houle, Brandon Maurice était « quelqu'un qui pensait beaucoup aux autres avant [lui-même] ». <sup>1</sup>

« C'était quelqu'un qui profitait beaucoup de la vie, comme tout le monde », dira Christopher Houle au sujet de Brandon Maurice, <sup>2</sup> lequel occupait par ailleurs un emploi dans un restaurant Tim Hortons. <sup>3</sup>

« C'était quelqu'un qui aime beaucoup faire des tours, rire. Quelqu'un, mettons, les trois semaines j'étais avec dans le bois, on allait sur le bord des lacs, c'est pas... c'est vraiment quelqu'un d'enjoué, là. On... t'sais... on se ressemblait quand même beaucoup, là ». <sup>4</sup>

Christopher Houle connaissait Brandon Maurice depuis l'école primaire. <sup>5</sup> Son frère cadet, Maxime, « se tenait beaucoup avec Brandon. C'était comme vraiment des meilleurs amis », dit-il. <sup>6</sup>

Brandon Maurice et Christopher Houle se sont éventuellement perdus de vue. « Parce que moi j'étais un peu plus vieux que lui, faque, dans le fond, on avait des cercles d'amis un peu, comme... comment je pourrai dire, différents, un peu », explique-t-il. <sup>7</sup>

Christopher Houle a toutefois renoué avec Brandon Maurice quelques semaines avant la nuit fatidique du 16 novembre 2015. « Je suis venu voir mon frère, v'là à peu près deux fins de semaine avant, pis c'est là... C'est là, t'sais, que j'ai revu Brandon, t'sais. Pis je l'ai revu, pis, là, j'y ai reparlé, pis ça m'a fait du bien d'y parler, pis toute. Ça fait que, là, c'est pour ça, t'sais, que j'avais venu le voir hier, pour ses conseils, un peu, parler avec, sur comme quoi faire... », relate-t-il. <sup>8</sup>

---

<sup>1</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h35.

<sup>2</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h25.

<sup>3</sup> C-37, p. 147.

<sup>4</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h24.

<sup>5</sup> C-37, p. 21-24.

<sup>6</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h23.

<sup>7</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h23.

<sup>8</sup> C-37, p. 25.

## À propos de la Toyota Corolla

À l'époque, Christopher Houle conduisait une Toyota Corolla.

« Dans le fond, qu'est-ce qui est arrivé c'est que moi j'avais eu mes permis ça faisait pas longtemps. J'avais une Hyundai Accent 2002, je l'ai envoyé à *scrap*. Là, à ce moment-là, mon ex-copine m'avait acheté la Corolla qui était plaquée en Ontario. Faque là, à ce moment-là, moi il fallait j'aille faire un... c'est passer... c'est un *safety check*. Mais ça, je le savais pas mettons. J'aurai dû m'informer, c'était mon erreur. À ce moment-là, l'auto n'était pas plaquée, ni assurée à mon nom ».<sup>9</sup>

C'est dans ce contexte que Christopher Houle a mis la plaque d'immatriculation de la Hyundai Accent sur la Toyota Corolla dans les jours précédant le 16 novembre 2015. « Parce que moi, dans le fond, dans ce temps-là, je connaissais pas ça. Je pensais pas d'être en infraction, parce je voulais le faire – avec toute ce qui arrivais pis toute, oui j'ai faite une infraction, mais t'sais j'étais pas conscient. là ».<sup>10</sup>

« C'est mes plaques, t'sais, j'allais les payer en retard, ça fait que, là, j'avais comme 200 dollars dans mon compte. J'ai pas d'argent pour payer ça », précise-t-il.<sup>11</sup>

## La journée du 15 novembre 2015

Ce jour-là, Christopher Houle a quitté la ville de Gatineau.

« Bon, c'est ça, je m'étais chicané, mettons, avec mon ex-copine. Pis, mettons, à ce moment-là, je vivais chez ma mère. Pis là, à ce moment-là, quand qu'on s'est chicanés, j'ai décidé de juste toute ramasser mes choses, de toute packeter, pis de m'en aller. Faque, là, après, je suis parti. Pis là, à ce moment-là, je suis arrivé, c'est à Messines, mettons, on va dire, mettons, à, mettons, à peu près midi. Je suis parti, je me suis chicané, je suis arrivé, on va dire, grosso modo, à Maniwaki, y aurait dû être mettons deux heures, trois, quatre heures quand je suis arrivé à Maniwaki.<sup>12</sup>

« Dans le fond, à partir de là, j'avais texté mon frère, pis tout. J'étais allé voir Brandon, s'il était à son domicile. Pis là, mettons là, j'ai rentré chez eux. On a parlé, on avait rien vraiment de prévu comme c'est là, à date, à cette soirée-là. Mais moi j'étais quand même fatigué<sup>13</sup> ».

C'est ainsi que Christopher Houle s'est rendu chez Maurice Brandon, qui lui habitait chez ses parents, dans le village de Messines. « Oui, je suis rentré chez eux pis on a juste parlé là,

---

<sup>9</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h27.

<sup>10</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15:27-15:28.

<sup>11</sup> C-37, p. 77.

<sup>12</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h25.

<sup>13</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h26.

comme les trois semaines avant, je rentrais chez eux pis on parlait ou des fois il me faisait à manger. C'était vraiment un bon ami là ».14

Puis, Brandon Maurice a quitté le domicile familial avec Christopher Houle.

Ce sera la dernière fois que Dominique Bernier verra son fils en vie.

« Avant, t'sais, comme, qu'on parte, t'sais, elle a dit, t'sais, comme à Brandon : "Si tu...", t'sais, ça... t'sais, elle a dit : "Je t'aime" ».15

### **Une soirée chez « Sly »**

Christopher Houle et Brandon Maurice se sont alors rendus chez Sylvain Sabourin, surnommé « Sly », qui lui réside sur le chemin Robertson, également à Messines. « C'est même pas cinq minutes de chez Brandon chez "Sly" », explique-t-il.16

« Vers l'heure du souper, six, sept heures, d'après moi là, selon ce que je me suis souvient, je suis pas sûr », relate Christopher Houle lorsque questionné sur l'heure de son départ chez « Sly ».17

Christopher Houle résume la soirée : « Ben, mettons, moi, dans le fond, mettons, on a commencé comme à parler. Pis moi, d'un coup, j'ai été me coucher parce j'étais fatigué avec toute ça, toute ce qui m'était arrivé, ça m'avait un peu bouleversé, dans le fond, ma journée. (...) Moi j'avais bu un peu là, mettons, juste moi, mais Brandon y avait pas rien consommé. (...) Y avait peut-être fumé du cannabis, mais y avait rien d'excessif ». Une consommation dont en quantité modeste, donc, comme le confirme le rapport d'expertise en toxicologie, lequel parle d'une concentration « thérapeutique »18 dans le sang de cette substance qui vient par ailleurs d'être légalisée.

« J'étais dessus le sofa, parlé avec tout le monde, pis après me suis couché là. (...) Après, mettons, on a restés chez Sly, je suis resté couché jusqu'à... jusqu'à les minuit, une heure, jusqu'à temps qu'on décide de partir de chez Sly ».19

« Ça fait que, après, c'est... euh... t'sais, je me suis levé, t'sais, j'ai parlé avec, toute, pis là, j'ai dit : "Tu veux... tu-veux-tu qu'on aille t'sais... t'sais... c'est... comme chez vous, se coucher ? Parce que, moé... parce que, moé, demain matin, t'sais, on va monter en ville de bonne heure, pour aller parler avec ma mère." Pis il a dit : "O.K." »20

---

14 Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h27.

15 C-37, p. 71.

16 Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h28.

17 Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h26.

18 C-5, p. 1.

19 Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h29-15h30.

20 C-37, p. 28.

## En route

« Au début, je voulais pas partir, parce que j'étais trop fatigué (...) parce que je voulais pas conduire. (...) Pis, là, après, Sly, pis, t'sais, Brandon, ils ont dit... il dit... euh, "C'est... c'est... t'sais, m'as conduire... euh... t'sais, jusque chez nous, c'est pas loin.

- Je suis comme : ben, je le sais pas, t'sais, si on... si on... si on... t'sais, comme ça, si on se fait arrêter.
- Pis, là, il dit : ben, oui, c'est... c'est... c'est comme ça arrive, c'est ça qu'on va faire, t'sais... t'sais on va changer de place.
- J'ai dit : « O.K. »<sup>21</sup>

« On a pris mon véhicule, pis c'est lui qui conduisait parce que, moi, je... parce que, moi, j'étais pas capable de vraiment conduire, parce que j'étais trop fatigué. (...) C'est ça, parce que moi, je connais pas beaucoup Messines, là.<sup>22</sup> (...) On s'en allait chez Brandon. Je sais pas par où qu'il voulait aller, là, parce que moé, je connais pas beaucoup Messines, Farley, là, moé, c'est... je viens d'en ville, là, je connais vraiment "fuck all" ici, là ».<sup>23</sup>

« Pis là, mettons, quand qu'on est partis, mettons, c'est moi qui l'a laissé conduire. Pis à ce moment-là, mettons – parce ça avait déjà arrivé auparavant, on s'avait, mettons, on s'était faite arrêtés, je me rappelle pu exactement où, pis la police quand qu'a nous avait arrêtés – Brandon sait conduire – pis on avait changés de place. (...) Ben si jamais y a de quoi, on va changer de place.<sup>24</sup> (...) Parce que, moé, j'ai mes permis, pas Brandon ».<sup>25</sup>

Christopher Houle témoigne que Brandon Maurice était alors plutôt de bonne humeur. « Ben, il avait l'air content, là, t'sais... t'sais, toute allait ben, là ».<sup>26</sup>

Les deux jeunes hommes prennent donc la route dans la nuit du 15 au 16 novembre 2015. Le ciel est alors relativement dégagé et la température se situe aux environs de -2° C.<sup>27</sup>

## Meubler un quart de travail

Pendant ce temps, les agents Frédérick Fortier et Dave Constantin du poste du poste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de la Sûreté du Québec patrouillaient dans les environs à bord de l'auto-patrouille numéro 7013.

---

<sup>21</sup> C-37, p. 31.

<sup>22</sup> C-37, p. 15.

<sup>23</sup> C-37, p. 32.

<sup>24</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h30-15h31.

<sup>25</sup> C-37, p. 30.

<sup>26</sup> C-37, p. 47.

<sup>27</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11h56.

L'agent Fortier, matricule 11969, est policier depuis 2004, tandis que l'agent Constantin, matricule 12823, a débuté sa carrière policière en 2008.

« Mon quart de travail régulier commençait de 19h à 4h, explique l'agent Fortier. J'étais de nuit. J'étais jumelé avec l'agent Constantin. À 19h, euh, nous étions à bord d'un Ford Taurus et marqué avec les gyrophares comme on les connaît ». <sup>28</sup>

« Initialement cette nuit-là, j'étais cédulé pour travailler de 23h à 8h sur un shift de nuit plus standard. Or, cette journée-là, j'ai commencé à 19h en temps supplémentaire. Et de mémoire, dès 19h, j'étais avec l'agent Fortier à 19h », relate de son côté l'agent Constantin. <sup>29</sup>

« Euh, j'agissais à titre de conducteur et l'agent Constantin agissait à titre de passager. <sup>30</sup> Mon confrère s'occupe de tout ce qui est ondes radio et moi je m'occupe de tout ce qui est conduite automobile », précise l'agent Fortier. <sup>31</sup>

« Ce que je me rappelle, dit l'agent Constantin, c'est que c'était un quart de travail somme toute tranquille. Y avait peu d'appels d'urgence. Donc, ce qui a été convenu c'était de faire des interceptions de véhicule pour s'assurer du respect de la capacité de conduire des gens qui était convenable, et aussi la validité des documents, tels que permis de conduire, assurances et immatriculation. Donc, en attendant le prochain appel d'urgence, on se croise pas les pouces, on intercepte, on s'assure que les gens respectent les règles de bon usage pour conduire un véhicule, les règles sécuritaires autant que pour soi que pour les autres usagers. Donc, on... Malgré l'absence d'appels on se tenaient occupés ». <sup>32</sup>

Les deux patrouilleurs se sont donc donnés pour mission de vérifier « l'état de conduire du conducteur, autant soit par l'alcool, médicaments ou drogues. C'est les capacités de conduire affaiblies. C'est sûr que c'est très important dans le cadre de nos fonctions et on s'assure que les gens ont le droit, que le véhicule qui est sur la route est en état de circuler sur la route, donc par le fait même, on s'assure aussi du respect de ces notions-là ». <sup>33</sup>

« Il y a eu plusieurs interceptions précédentes. C'était pas la première de la soirée, on en a fait plusieurs, tout a bien été. Je me rappelle qu'on avait été jusqu'à la municipalité d'Aumont. On avait interceptés, et plus le quart de travail avançait, on a commencé à se diriger vers le sud de la MRC pour être visibles un peu partout dans la MRC, pas juste une place. Donc, on changeait de municipalité au courant de la soirée ». <sup>34</sup>

---

<sup>28</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h55.

<sup>29</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h05.

<sup>30</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h55-11h56.

<sup>31</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h58.

<sup>32</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h06.

<sup>33</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h07.

<sup>34</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h07-14h08.

## **PARTI II : LA POURSUITE POLICIÈRE**

## La tentative d'interception

« Vers 1h35, je vous dirai, du matin, dans la nuit, on est sur le chemin Farley et on voit un véhicule. Le véhicule qu'on voit c'est un Toyota Corolla, ancien modèle », relate l'agent Fortier.<sup>35</sup>

« C'est le premier véhicule qu'on a vu sur le chemin Farley, dit l'agent Constantin. On s'est engagés sur le chemin Farley et le véhicule était devant nous. On voyait donc les feux rouges du véhicule. Comme tous les autres véhicules précédemment dans la soirée, on a décidés d'intercepter également ce véhicule-là. Quand on a été suffisamment près d'une distance approximative de deux poteaux de téléphone derrière le véhicule Toyota Corolla, les gyrophares ont été activés dans le but de signifier, comme c'est d'usage, on voulait intercepter ce véhicule-là ». <sup>36</sup>

« Euh, automatiquement le véhicule prend le chemin Guertin à une vitesse... euh... à une plus grande vitesse que qu'est-ce qu'il circulait. Euh, il se dirige sur le chemin Guertin, euh, assez rapidement pour le secteur résidentiel où nous étions. Et par la suite nous entraîne là sur, euh, des chemins de terre », dit l'agent Fortier.<sup>37</sup>

« Dès les premiers instants, euh, le véhicule a fourché à sa droite sur un petit chemin de côté assez promptement, euh. Vraiment, dès les premiers instants, j'ai senti que quelque chose d'anormal était en train de se produire. (...) Étant le passager, j'ai pris le combiné qui sert pour parler sur les ondes radio de la police et j'ai commencé tout de suite à requérir l'attention du sergent-superviseur de relève, parce que les ondes radio étant ce qu'elles sont c'est toujours un peu plus long, y a toujours un petit délai. Donc, d'emblée, j'ai demandé au sergent Audette, j'ai demandé s'il était à l'écoute des ondes radio en prévision que je me doutais que ça pouvait s'enligner sur une poursuite. Et ça pas été très long par la suite, juste le temps que le sergent Audette me revienne sur les ondes, me confirme qu'il était à l'écoute. C'est rapide, ça va très rapidement mais le véhicule devant nous circulait trop promptement dans un petit chemin de côté – environ 50, 60 km/h – mais vraiment dans un chemin rural. Donc, clairement, ça a été assez rapide que j'ai réalisé que ce conducteur-là n'avait aucune intention de s'immobiliser dès le départ, tel qu'on le demandait », relate l'agent Constantin.<sup>38</sup>

« Dans le fond, dit Christopher Houle, quand qu'on est arrivés là, on a vu des lumières de char plus loin. Là, mettons, moi pis Brandon on avait comme un peu une idée, mettons, c'est sûr, c'est... mettons, c'est qu'on était pas sûrs à 100 % que c'était une police, mais c'est ce qu'on pensait que c'était une police quand qu'on a, mettons, quand qu'on l'a vu, mais, mettons, Brandon, mettons, on a pas arrêtés, y a,...mettons, on a continué, mettons, dans le

---

<sup>35</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h56.

<sup>36</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h08.

<sup>37</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h56-11h57.

<sup>38</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h09-14h10.

fond, on a pas...<sup>39</sup> (...) On dirait, t'sais, qu'il voulait pas voir les policiers, c'est comme s'il avait peur des policiers, là ».<sup>40</sup>

« Ben, mettons, à ce moment-là, mettons, Brandon il m'a comme regardé, genre, en voulant me dire : est-ce qu'on se sauve ? Pis, genre, moi, ma réaction, j'ai comme pas réagit là. J'ai rien dit là, à ce moment-là. Pis là, on s'est en allés. Là, mettons, on avait la police après nous à ce moment-là. (...) Ben, mettons, c'est là que c'est que Brandon y a... s'est accéléré dans le fond. (...) Mettons, genre, moi je pense que, mettons, je pense que là-dedans, mettons, il voulait plus me sauver que lui, là », continue Christopher Houle.<sup>41</sup>

« Je sais pas exactement les chemins qui a été pris par ce véhicule-là, mais par contre on voyait toujours le chemin Guertin, d'où ce que nous étions. Euh, clairement on voit que le véhicule circule à une vitesse excessive. Euh, le véhicule ne fait aucun arrêt obligatoire, ne clignote pas. Y est clair pour nous qu'on est en poursuite à ce moment-là. Euh, par contre, le véhicule circule rapidement pour le secteur sauf que par certains moments, pendant qu'on est dans des sentiers, y a beaucoup de sable pis le véhicule, euh, circule pas très rapidement. Lui essaie de circuler rapidement mais ses pneus ont aucune adhérence, qu'est-ce qui nous donne le temps de voir la plaque du véhicule. Euh, mon confrère enquête la plaque », explique l'agent Fortier.<sup>42</sup>

## En temps réel

L'enregistrement des communications entre l'agent Constantin et le sergent Éric Audette du poste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le Centre de gestion des appels (CGA) de la Sûreté du Québec a été déposé en preuve sous la cote C-14. Ce qui suit est une transcription partielle desdites communications :

**DÉBUT** : 01h31:17

**Agent Constantin** : Agent Constantin au sergent Audette.

**Sgt Audette** : À l'écoute. Écoute.

**Agent Constantin** : Poursuite. Je dirai Corolla. Golf 40 JVK. Golf 30, Golf 30 JVK. Croise Chemin Farley.

**Sgt Audette** : Position les boys ?

**Agent Constantin** : On va rembarquer dans le Chemin Farley. Donne la direction dans pas long.

**Sgt Audette** : Présentement...

**Agent Constantin** : On s'en va vers la réserve là, sur Farley.

---

<sup>39</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h33.

<sup>40</sup> C-37, p. 107.

<sup>41</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h33-15h35.

<sup>42</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h57.

**Sgt Audette** : Maniwaki...

**Agent Constantin** : (inaudible) chemin Lac Boileau.

**Sgt Audette** : Présentement sur Farley, direction Boileau ?

**Agent Constantin** : On a embarqué sur le chemin Lac Boileau présentement. On roule 90. Aussitôt qu'on a allumé les gyrophares, y a accéléré. Y semble avoir une seule personne à bord pour le moment. Aucune autre circulation.

**Sgt Audette** : Maniwaki au CGA.

**CGA** : À l'écoute.

**Sgt Audette** : Maniwaki présentement en poursuite, est-ce possible d'ouvrir une carte d'appel pis d'être à l'écoute des ondes ?

**CGA** : 10-4, positif.

**Sgt Audette** : C'est pour Kitigan-Zibi ?

**Agent Constantin** : À les aviser, 'ga, ché pas par où ça va se diriger là.

**Sgt Audette** : GA...

**Agent Constantin** : (inaudible) on viens d'embarquer sur la route 105

**Sgt Audette** : Vous êtes présentement sur la 105 ?

**Agent Constantin** : Ouais, route 105 direction sud, on se dirige vers l'Entrée nord. Correction, y a une deuxième personne à bord, euh, les deux bougent pas, y a pas de résistance de la part du passager ou d'objections là.

**Sgt Audette** : Ça corresponds-tu pour une Hyundai Accent 2002 ?

**Agent Constantin** : Négatif, c'est Corolla. Corolla Toyota de couleur gris, un vieux modèle.

**Sgt Audette** : Veux-tu répéter la plaque ?

**Agent Constantin** : Golf 30, JVK. Attends une seconde.

**Sgt Audette** : Golf 30, Juliette, Victor, kilo ?

**Agent Constantin** : Golf 30, Juliette, Victor, kilo. Golf 30, Juliette, Victor, kilo. On viens de dépasser l'Entrée nord, toujours direction sud.

**Agent Constantin** : On garde notre voie. Aucune autre circulation.

**Sgt Audette** : Golf 30, Juliette, Victor, kilo, ça donne pour une Hyundai Accent, Dave.

**Agent Constantin** : Ben r'garde, on est d'accord c't'un Corolla, donc c'est pas la bonne plaque. Confirmé c'est Corolla là, je vois l'écriture, c'est confirmé c'est Corolla.

**Sgt Audette** : Maniwaki au CGA ?

**CGA** : Vous êtes... Y est à l'Entrée nord de où là ?

**Sgt Audette :** Messines de Mario, c'tu possible d'appeler MRC des Collines pis de leur dire que... c'est ça, on est dans municipalité de Messines, route 105 en direction sud avec une Toyota Corolla.

**Sgt Audette :** T'as-tu la couleur Dave ?

**Agent Constantin :** On viens d'embarquer sur l'Entrée sud, direction village de Messines.

**Sgt Audette :** T'as-tu la couleur de la Toyota Corolla ?

**Agent Constantin :** 02 ?

**Sgt Audette :** La couleur de la Toyota Corolla ?

**Agent Constantin :** Toyota couleur grise (inaudible)

**CGA :** La raison de ta poursuite, Dave ?

**Agent Constantin :** Euh, on a tenté de l'intercepter, l'accélération a été immédiate. Clairement, y voulait pas obtempérer là. On a pris le village de Bouchette, de Messines, pardon. On tourne à droite pour entrer dans le village de Messines, aucune circulation. Aucune circulation, aucun piéton visible.

FIN : 01h35:16

Ainsi, le seul motif mentionné par l'agent Constantin sur les ondes radio pour expliquer la poursuite de la Toyota Corolla est le fait que le conducteur ait refusé d'obtempérer à la demande des patrouilleurs de la Sûreté du Québec d'immobiliser son véhicule.

## **L'encadrement sur papier**

Les poursuites policières menées par les membres de la Sûreté du Québec sont encadrées par la « Politique de gestion – Poursuite policière – DIR. GÉN. 30 », laquelle a été déposée en preuve durant l'enquête publique du coroner.<sup>43</sup>

Cette politique de gestion stipule « [qu]'une poursuite policière est une intervention dangereuse qui peut entraîner la perte de vies et des blessures graves<sup>44</sup> ».

Les paragraphes 3.6 et 3.6.1 de cette politique de gestion énoncent par ailleurs ce qui suit :

### **3.6. Avant d'engager toute poursuite policière :**

**3.6.1.** le policier doit avoir acquis un motif raisonnable de croire à la commission d'une infraction;

---

<sup>43</sup> C-22, Politique de gestion – Poursuite policière – DIR. GÉN. 30 Dernière mise à jour 2010-8-11.

<sup>44</sup> Id., paragraphe 3.2.

**Note :** Le refus du conducteur d'immobiliser son véhicule constitue une infraction au Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) et au Code criminel, (L.R.Q., 1985, chapitre C-46) (C.cr.) mais ne justifie pas en soi, un motif pour engager ou continuer une poursuite.

[Les soulignements sont ceux du soussigné]

La politique de gestion prévoit également que le superviseur de relève ou le superviseur désigné assure la supervision de la poursuite policière.<sup>45</sup> La personne exerçant la supervision – en l'occurrence le sergent Éric Audette – dispose par ailleurs du pouvoir de mettre fin à la poursuite policière.<sup>46</sup>

Compte tenu que l'enregistrement audio des communications entre les policiers et le CGA révèle que l'agent Constantin a invoqué le refus du conducteur de la Toyota Corolla de s'immobiliser comme seul et unique motif d'entreprendre la poursuite policière, force est de constater que la poursuite policière du 16 novembre 2015 n'était pas conforme à la politique de gestion de la Sûreté du Québec.

Durant son témoignage, l'agent Fortier a déclaré qu'au moment des faits, il avait pris connaissance de la politique de gestion de la Sûreté du Québec en matière de poursuite policière.<sup>47</sup> Idem pour l'agent Constantin. « J'en ai pris connaissance durant ma carrière. Durant quelle année, je pourrai pas vous dire, euh. C'est quelque chose que j'ai fait à un moment donné, entre 2008 et 2015. Je me rappelle vraiment pas quand je l'ai lu cette politique-là spécifiquement ». L'agent Constantin a par ailleurs reconnu ne pas l'avoir relu.<sup>48</sup>

L'agent Constantin a de plus déclaré être au courant que la politique de gestion stipule que « le refus du conducteur d'immobiliser son véhicule constitue une infraction au Code de la sécurité routière et au Code criminel, mais ne justifie pas en soi, un motif pour engager ou continuer une poursuite ». <sup>49</sup> Même chose pour l'agent Fortier.<sup>50</sup>

Reconnu témoin expert en emploi de la force dans l'enquête publique du coroner, Martin Lechasseur, sergent spécialiste au Service du soutien des interventions policières de la Sûreté du Québec, a commenté la décision d'intenter la poursuite policière lorsqu'il a rendu son témoignage.

« Là, dit-il, on a un véhicule qui se "pousse", dans mes mots. Pensez-vous que n'importe quel policier moyen, là, y vas-tu suite freiner pis se dire : "ah, y se pousse, j'ai pas assez d'éléments pour la poursuite, bon." Qu'est-ce qu'on va faire ? On va le suivre, pis on va faire

---

<sup>45</sup> Id., paragraphe 4.3.1.

<sup>46</sup> Id., paragraphes 4.3.7. et 4.3.12.

<sup>47</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h44.

<sup>48</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h47.

<sup>49</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h55.

<sup>50</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h45-15h46.

enquête. Pis l'histoire-là de la plaque qui correspond pas pis qui vient confirmer que on peut poursuivre – et on a toutes les éléments autour, y est une heure et demi du matin, pas trop de trafic, etcetera. Ben c'est à ce moment-là que là je va caller la *shot* à mon sergent parce que là j'veux une tête frette, une tête froide, quelqu'un qu'y est pas, comme on dit dans notre jargon, dans sauce-là, pis qu'y va prendre une décision. M'a dire : "Là, sergent, on a (inaudible) un véhicule, y s'immobilise pas. Pis là, oup, la plaque correspond pas." Bon. Ok. Lui, il l'entend sur les ondes. Vérification. Deuxièmement, est-ce que j'ai donné le mauvais chiffre. A correspond pas. Pis là y a une décision qui va se prendre. Mais, on est rendu ... dans l'enquête à décider si on arrête ou non la poursuite, là. Mais pas aussitôt que la personne fuit. Ç'pas logique, y a pas un policier qui va faire ça. »<sup>51</sup>

Alors, la politique de gestion de la Sûreté du Québec en matière de poursuite policière, on en fais quoi ? « Quand on est dans l'analyse des fois pis qu'on lit – pis c'est nous autres qui l'a écrit, je... je... blâme pas personne – mais tu fais : "Ok, oui, a se lit comme ça." Mais comment qu'on va, euh – pas interpréter, mais comment on va appliquer ça, c'est sûr que ça va être une job d'expert, encore, qui va falloir encore qu'y vienne expliquer. »<sup>52</sup> Bref, la politique de gestion passerait sous silence que « le refus du conducteur d'immobiliser son véhicule (...) ne justifie pas en soi, un motif pour engager ou continuer une poursuite » que cela reviendrait du pareil au même aux yeux du sergent Lechasseur.

Si les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec avaient respecté à la lettre la politique de gestion de la Sûreté du Québec en matière de poursuites policières, ils n'auraient pas enclenché de poursuite policière à l'égard de la Toyota Corolla cette nuit-là. Cependant, en enquêtant la plaque d'immatriculation, ils auraient pu la relier à Christopher Houle. « Une plaque d'immatriculation va toujours sortir un nom, à moins qu'y soit... non-valide là, pis qu'y sort rien. Une plaque, sort un véhicule pis y a un propriétaire ce véhicule-là. Ça, c'est tout le temps », reconnaît d'ailleurs le sergent Lechasseur.<sup>53</sup> En poussant leur enquête, les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec auraient donc appris que Christopher Houle est propriétaire de la Toyota Corolla.

## Les versions antérieures

Avant d'offrir leurs témoignages respectifs à l'enquête publique du coroner, les agents Constantin et Fortier ont tous deux eu à s'expliquer sur le motif de la poursuite du 16 novembre 2015. Dans le rapport qu'il a rédigé dans les heures ayant suivi l'événement, l'agent Constantin a écrit ce qui suit :

Les secondes qui suivirent suffiront pour avoir la conviction que le conducteur du véhicule devant moi à l'intention de refuser de s'immobiliser. Sa vitesse est vive considérant ce

---

<sup>51</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:23:00-2:24:00.

<sup>52</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:25:00.

<sup>53</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 00:12:00.

chemin étroit et, de mémoire, en terre. Je n'ai pas eu de visuel de l'odomètre de notre véhicule, mais j'estime que nous circulons entre 50 et 60 km/h.

Sans que je sois certain de l'ordre exact, le sergent Audette a eu l'annonce qu'il s'agissait d'une poursuite et nous avons activés les sirènes pour intensifier notre directive de s'immobiliser.

Cette annonce au Sgt Audette et l'activation des sirènes se sont faites alors que nous étions toujours sur ch. Guertin à Messines. La plaque d'immatriculation (G30JVK) a été mentionnée sur les ondes radio alors que nous nous trouvions sur le ch. Guertin, soit assez promptement.<sup>54</sup>

Ainsi, le refus de s'immobiliser de la part du conducteur de la Toyota Corolla est le seul motif mentionné par l'agent Constantin dans son rapport pour expliquer la poursuite du 16 novembre 2015.

Le 25 août 2016, l'agent Constantin a rencontré un enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, lequel lui a soutiré une déclaration relativement à l'événement du 16 novembre 2015. En ce qui concerne la poursuite policière à haute vitesse, l'agent Constantin a déclaré ce qui suit :

Soirée de patrouille régulière, on a intercepté de nombreux véhicule au hasard pour des vérifications d'usage. Arrivée au véhicule conduit par Brandon, dans les secondes suivantes l'activation des gyrophares, c'était évident que le conducteur n'avait pas l'intention d'obtempérer. La poursuite se faisait dans les règles de l'art. On a avisé dès le départ notre superviseur. On a demandé le renfort de nos collègues SQ et ceux de la police amérindienne à proximité. Vers la fin de la poursuite, le véhicule a passé au travers de terrains privés pour ensuite prendre un sentier dans le bois. Peu après qu'on soit engagé dans le sentier forestier, le véhicule poursuivi semblait s'être enlisé par-dessus des arbres mort tombés au sol.<sup>55</sup>

Comme on le voit, le seul motif mentionné par l'agent Constantin pour expliquer la poursuite de la Toyota Corolla est, encore une fois, le fait que le conducteur ait refusé d'obtempérer à la demande des patrouilleurs de la Sûreté du Québec d'immobiliser son véhicule. Compte tenu de la politique de gestion de la Sûreté du Québec, le soussigné ne peut être d'accord lorsque l'agent Constantin prétend que la poursuite a été effectuée « dans les règles de l'art<sup>56</sup>. »

---

<sup>54</sup> C-27, p. 1.

<sup>55</sup> C-34, p. 1.

<sup>56</sup> C-34, p. 1.

Le 9 septembre 2016, l'agent Fortier a été rencontré à son tour par l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, à qui il a déclaré ce qui suit :

Lorsqu'on voit un véhicule sur le chemin Farley, on décide de l'intercepter pour vérifier l'état du conducteur et le 636 du CSR. Lorsque j'allume les gyrophares, le véhicule accélère brusquement. Il est clair qu'il veut fuir. On est en poursuite, ça va bien, on peut même lire la plaque du véhicule.<sup>57</sup>

### **Les versions sous serment**

Lorsque les agents Fortier et Constantin ont témoigné à l'enquête publique du coroner, du 10 au 12 avril 2018, ils ont tous deux prétendus que la poursuite policière du 16 novembre 2015 était conforme à la politique de gestion de la Sûreté du Québec.

L'agent Constantin a plus particulièrement mit l'accent sur le fait que la plaque d'immatriculation de la Toyota Corolla était factice – un élément qu'il a pourtant passé sous silence dans la déclaration qu'il a offert à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière.

« Si on peut identifier le conducteur autrement, maître Malouin, y a pas de nécessité de faire de poursuites, euh, parce qu'on peut procéder autrement. Euh, dans le cas pour lequel on procède ici aujourd'hui, j'ai un véhicule avec une plaque factice. J'ai pas d'alternatives pour le connaître », de déclarer l'agent Constantin.<sup>58</sup>

Lorsque le soussigné a suggéré que la poursuite a été engagée avant même de savoir que la plaque d'immatriculation de la Toyota Corolla était factice, l'agent Constantin a répondu ce qui suit : « Au début, on a suivi un peu le véhicule. J'avais même pas encore avisé le sergent Audette que la poursuite était engagée dans les premières secondes avant qu'on évalue ça. On a suivi le véhicule et, comme vous dites, c'était pas à haute vitesse, c'était dans un chemin de terre, on était loin d'être sur la 105. Très rapidement, j'ai annoncé : "C'est une poursuite policière." Mais dans les premiers instants c'était pas la haute vitesse qu'on fait allusion sur la route 105. Y a un délai entre ces moments-là, et la plaque factice a été réalisée assez promptement, en tout respect ». <sup>59</sup>

Notons d'abord que la vitesse n'est pas un élément énoncé dans la définition de poursuite policière que l'on retrouve dans la politique de gestion de la Sûreté du Québec en la matière :

---

<sup>57</sup> C-35, p. 1

<sup>58</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h56.

<sup>59</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h57-9h58.

**2.3 Poursuite policière :** opération policière d'exception qui consiste à tenter d'intercepter un individu à pied ou un véhicule routier dont le conducteur est présumé avoir commis une infraction ou sur le point d'en commettre une, qui a reçu un ordre d'arrêter, a refusé d'obéir à cet ordre ou qui tente d'échapper à la police.<sup>60</sup>

Ainsi, indépendamment de la vitesse, les agents Fortier et Constantin ont initiés une poursuite policière lorsqu'ils se sont lancés aux trousses de la Toyota Corolla.

Ensuite, comme on l'a vu, l'enregistrement audio contenu sur la pièce C-14 établit clairement que les agents Fortier et Constantin roulaient sur la route 105 lorsqu'ils ont réalisés que la plaque d'immatriculation de la Toyota Corolla était factice. Et l'agent Constantin admet lui-même que l'auto-patrouille roulait à haute vitesse sur la route 105. En outre, l'agent Constantin écrit lui-même dans son rapport que la confirmation quant à la fausseté de la plaque d'immatriculation est survenue sur la route 105:

Sur la route 105, je réitère la plaque d'immatriculation. Le sergent Audette confirme que la plaque d'immatriculation ne correspond pas au véhicule poursuivi. De toute évidence, il y a plaque factice.<sup>61</sup>

Par conséquent, le soussigné soumet que l'agent Constantin s'est montré incapable de démontrer que la poursuite du 16 novembre 2015 était conforme à la politique de gestion de la Sûreté du Québec en la matière.

Quant à l'agent Fortier, il a soutenu que la vérification de la plaque d'immatriculation de la Toyota Corolla est survenue « aux premiers temps de notre poursuite ».<sup>62</sup>

« Ah ben, lorsqu'on vérifie la plaque c'est le début de la poursuite, d'affirmer l'agent Fortier. Euh, le véhicule a accéléré à une vitesse fulgurante sur le chemin Guertin pis par la suite, euh, a pris des sentiers pis c'est à ce moment-là qu'on vérifie la plaque.<sup>63</sup> (...) On se dirige un peu n'importe où, euh, sur le chemin Guertin, sur des terrains, euh, vacants, euh, où le véhicule nous apporte. C'est à ce moment-là qu'on réussit à approcher le véhicule et à voir clairement la plaque du véhicule ».<sup>64</sup>

Ce que l'agent Fortier ne dit pas, c'est que la confirmation à l'effet que la plaque d'immatriculation de la Toyota Corolla était factice survient plus tard dans le cours de la poursuite, comme l'a révélé l'enregistrement audio contenu sur la pièce C-14.

---

<sup>60</sup> C-22, p. 1.

<sup>61</sup> C-27, p. 2.

<sup>62</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h59.

<sup>63</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h58.

<sup>64</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h01.

Voyant que l'agent Constantin peinait à justifier la poursuite du 16 novembre 2015 à l'enquête publique du coroner, l'agent Fortier a avancé d'autres motifs lorsqu'est venu son tour de témoigner.

« La décision, euh, la poursuite là... l'infraction, ça prend un infraction pour déclencher la poursuite. À ce moment-ci, avant de déclencher la poursuite, le véhicule suspect s'est mis à accélérer à une vitesse plus vite que la vitesse permise, n'a pas mis son clignotant pour tourner et les infractions ont suivies par la suite », affirme-t-il.<sup>65</sup>

Soulignons que c'était alors la première fois, deux après et demie après l'événement, que l'agent Fortier invoquait le fait que la Toyota Corolla n'ait pas mis son clignotant. L'agent Fortier a en effet passée sous silence cette allégation tant dans son rapport que dans la déclaration qu'il a offert au Commissaire à la déontologie policière. De l'avis du soussigné, ces omissions portent atteinte à la crédibilité de l'allégation formulée par l'agent Fortier.

Idem pour l'excès de vitesse que l'agent Fortier a invoqué tout aussi tardivement pour tenter de justifier la poursuite du 16 novembre 2015. D'ailleurs, l'agent Fortier n'a fourni aucun estimé de la vitesse à laquelle roulait la Toyota Corolla à ce moment-là. L'agent Fortier n'a pas non plus précisé à combien s'élevait la limite de vitesse qui n'aurait pas été respectée par le véhicule pourchassé. Le soussigné est donc d'avis que cette allégation tardive est trop vague et imprécise pour se voir accorder quelque crédibilité que ce soit.

Face à l'insurmontable déficit de crédibilité des nouveaux motifs avancés sous serment tant par l'agent Fortier que par son partenaire Constantin, le soussigné est d'opinion qu'il faut s'en tenir au motif énoncé de façon contemporaine sur les ondes radio par ce dernier, à savoir que la poursuite du 16 novembre 2015 a été enclenchée parce que la Toyota Corolla refusait de s'immobiliser. Point à la ligne. Motif qui, comme on l'a vu, n'est pas conforme à la politique de gestion de la Sûreté du Québec en matière de poursuites policières.

Loin de faire amende honorable, l'agent Constantin a acquiescé lorsque le soussigné lui a demandé s'il referait la poursuite policière du 16 novembre 2015.<sup>66</sup> « Oui, je referai la même poursuite », a déclaré à son tour l'agent Fortier, abondant ainsi dans le même sens que son partenaire.<sup>67</sup>

De toute évidence, les agents Frédérick Fortier et Dave Constantin font bien peu de cas de la politique de gestion de la Sûreté du Québec en matière de poursuites policières.

Durant son témoignage, Bruno Poulin, expert-conseil en emploi de la force à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et témoin expert à l'enquête publique du coroner, n'a rien trouvé à redire au sujet de la poursuite policière menée par les agents Fortier et Constantin. Le soussigné, on l'aura compris, n'est pas de cet avis.

---

<sup>65</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h46.

<sup>66</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h09.

<sup>67</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 09h51.

« Comme expliqué, les policiers, il faut qu'il y ait un motif supplémentaire pour continuer la poursuite policière. Si y avait juste eu la plaque, la plaque est conforme, la poursuite, normalement, aurait dû arrêter ici. Ben on a une plaque factice qui a donné le motif de poursuivre, d'entreprendre et de poursuivre la poursuite policière ». <sup>68</sup>

Pour l'expert-conseil Poulin, la présence d'une plaque factice justifiait le déclenchement de la poursuite policière... et ce, même si la preuve a révélé que ladite poursuite a été enclenchée **après** que les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec aient été informés que la plaque d'immatriculation de la Toyota Corolla correspondait à un autre véhicule.

### **Avancer les pires scénarios (1<sup>ère</sup> partie)**

Durant leurs témoignages respectifs, les agents Fortier et Constantin ont laissés libre cours à leur imagination en avançant toutes sortes de théories pouvant expliquer la présence d'une plaque d'immatriculation factice sur la Toyota Corolla.

« Il y a quand même un niveau de préméditation dans le fait de circuler avec un véhicule en ayant pas la bonne plaque d'immatriculation. Et là, quand l'activation des gyrophares, prendre la fuite, moi je suis beaucoup concerné. Qu'est-ce qui se passe dans ce véhicule-là ? Pourquoi d'avoir pris la peine de changer la plaque d'immatriculation pis de prendre la fuite ? C'est dans quel but ? Qu'est-ce qui se passe ? Qu'est-ce qui s'est passé, qu'est-ce qui allait se passer ? Euh, je me sens beaucoup concerné par ça », dira l'agent Constantin. <sup>69</sup>

Le soussigné soumet que l'on peut difficilement parler d'un « niveau de préméditation » particulièrement sophistiqué lorsqu'un contrevenant fourni à la police un motif d'attiser les soupçons à son égard.

« Je commence à m'inquiéter, continue l'agent Constantin, parce que c'est quand même très rare qu'on voit ça, une plaque factice. En tant que policier, quand une personne met une plaque factice sur un véhicule, ça équivaut à dire à un policier qui enquête à la plaque d'immatriculation : "Viens me chercher, ça marche pas mes affaires." Pis ce que je me dis c'est : Qu'est-ce qui vaut la peine de prendre un tel risque d'attirer l'attention des policiers, mais si on s'en sauve, on va être indemne? Je me pose sérieusement la question si quelque chose de grave se passe pas dans le véhicule, tel une violence conjugale ou un crime assez sérieux pour que le jeu en vaille la chandelle. Parce que des plaques impayées à Maniwaki, des permis de conduire impayés, c'est quand même très fréquent, pis les gens changent jamais leurs plaques ». <sup>70</sup>

L'agent Fortier a abondé dans le même sens, allant même encore plus loin dans les sombres scénarios que son partenaire Constantin a évoqué durant son témoignage.

---

<sup>68</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h45-10h46.

<sup>69</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h14.

<sup>70</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h15-14h16.

« Quand qu'on a vu que la plaque était factice – la plaque ne correspondait pas à ce véhicule-là – euh, dans ma tête, le crime que ce véhicule-là a commis est beaucoup plus grave que simplement de fuir les policiers. Je vois qu'y a une préméditation en arrière de ça, je vois que c'est pensé, organisé. Ça m'emmène beaucoup d'inquiétudes. Ça m'emmène beaucoup de... de... de... Est-ce qu'y a un danger pour la vie de quelqu'un ? Est-ce que quelqu'un a été kidnappé ? Est-ce que, euh, c'est un vol ? Est-ce qu'y a quelqu'un en danger dans ce véhicule-là ? J'en ai aucune idée. Mais il est clair pour moi que l'acte a été prémédité et que l'acte est beaucoup plus grave qu'une simple fuite », lance-t-il.<sup>71</sup>

« Quand qu'on a vu que la plaque était factice, euh, plusieurs idées viennent en tête, plusieurs façons, euh... J'ai eu ce soir-là la pensée, euh... Dans la communauté de Maniwaki, il manque deux jeunes, euh, amérindiennes, euh, qui ont... qui sont portées manquantes depuis quelques années – 2008. Euh, sauf que avec les... les... les médias, avec les... les... les... y avait beaucoup de presse, y avait des panneaux qui étaient... j'ai eu une pensée pour ces jeunes filles-là, Shanon Alexander pis Maisy Odjick. Euh, j'ai eu une pensée pour qu'y ait une victime dans le véhicule, oui », d'ajouter l'agent Fortier lorsqu'interrogé par son propre avocat, M<sup>e</sup> André Fiset.<sup>72</sup>

Cependant, comme nous le constaterons ci-dessous, les observations auxquelles se sont livrés les agents Fortier et Constantin à un certain moment de la poursuite ne leur permettront aucunement de valider les scénarios dramatiques évoqués lors de leurs témoignages respectifs.

### **Pas de stress, ni d'agitation**

« Et sur la route 105, à un certain moment donné – c'est une grande ligne – et on a eu une opportunité – l'agent Fortier en tant que conducteur a une opportunité de faire une technique qui nous a été enseignée à Nicolet, c'est-à-dire d'aller rouler un peu en sens inverse, presque à la hauteur du véhicule poursuivi et d'observer dans l'habitacle du véhicule qu'est-ce qui se passe. Qu'est-ce que je vois ? Est-ce que je peux en apprendre plus ? », relate l'agent Constantin.<sup>73</sup>

« On était presque côte à côte, précise l'agent Constantin.<sup>74</sup> Euh, on était suffisamment à sa hauteur pour voir dans l'habitacle mais on avait quand même un léger décalage vers l'arrière du Toyota Corolla pis on pouvait voir, si vous voulez, un habitacle légèrement à la diagonale. Donc, je voyais pas le visage des occupants, de profil ou de face. Je voyais plus l'arrière de la tête, le côté gauche de leur visage. On avait... on se donnait une porte de sortie quand même. Faut quand même être prudent dans cette manœuvre-là ». <sup>75</sup>

---

<sup>71</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h03-12h04.

<sup>72</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h52-14h53.

<sup>73</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h19.

<sup>74</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h23.

<sup>75</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h24.

« Euh, je me suis pas rendu à côté du véhicule, dira de son côté l'agent Fortier.<sup>76</sup> On s'est avancés environ au niveau de la roue arrière du véhicule ». <sup>77</sup>

« À ce moment-là, relate l'agent Constantin, ce qu'on a vu, c'est deux hommes dans les sièges avant du véhicule. Les deux hommes regardaient devant eux, pas de gestes notables, ils étaient vraiment fixés à regarder devant, pas d'agitation notable, sous la banquette arrière, on a rien vu, de notre position. Fait qu'on savait qu'y étaient deux personnes ». <sup>78</sup>

L'agent Constantin formule des observations similaires dans son rapport. « Le passager n'est pas agité. Il regarde en avant, ne semble pas gesticuler ou être en état de stress particulier. Le conducteur est tout aussi concentré vers l'avant et ne bouge pas particulièrement », lit-on. <sup>79</sup>

Bref, rien ici qui puisse soutenir les scénarios de kidnapping ou de violence conjugale mis de l'avant par les deux policiers durant leurs témoignages respectifs.

« Nous, dit l'agent Constantin, on avait un véhicule Ford Taurus très, très récent. De mémoire, c'était le véhicule le plus récent du poste, le plus neuf, celui qui fonctionnait le mieux et, contre un Toyota Corolla, un modèle assez ancien, ce que le conducteur a tenté de faire, c'est d'appuyer sur les freins pour se retrouver – on se retrouve devant lui, pis lui se retrouve derrière. Quand il a fait la manœuvre, l'agent Fortier a pesé sur les freins et sans vraiment trop de difficultés, notre véhicule a freiné de façon beaucoup plus efficace que le véhicule Toyota Corolla, donc a pu revenir derrière le Toyota Corolla, sans difficulté notable ». <sup>80</sup>

De l'avis de l'expert-conseil Poulin, la manœuvre effectuée par l'agent Fortier était « conforme ». <sup>81</sup>

## **Minimiser ou sous-estimer le risque ?**

L'agent Constantin a déclaré avoir reçu une formation en matière de poursuite policière à haute vitesse.

« J'ai eu deux formations à mon souvenir dans ce sens. La première, à l'École nationale de police et également ce qu'on appelle l'induction, la Sûreté du Québec. Après être engagés à la Sûreté du Québec on a, de mémoire, quatre semaines de formation au sein de la Sûreté du Québec, mais ça se passe à l'École nationale de police cette formation-là également », explique-t-il. <sup>82</sup>

---

<sup>76</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 12h04.

<sup>77</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 12h05.

<sup>78</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h20-14h21.

<sup>79</sup> C-27, p. 2.

<sup>80</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h26.

<sup>81</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h49.

<sup>82</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h48.

Ces deux formations ne datent cependant pas d'hier. « J'ai été à Nicolet en 2006, en 2007 – de mémoire, je pourrai pas en être certain, mais avant mon entrée à la Sûreté du Québec qui était en 2008 », précise l'agent Constantin, ajoutant ne pas avoir reçu d'autres formations en la matière depuis.<sup>83</sup> On parle donc de formations remontant à environ huit années en arrière au moment des faits.

Quant à l'agent Fortier, il a expliqué avoir lui aussi reçu une formation à l'École nationale de police ainsi qu'en induction. « J'avais reçu une formation hérisson à pointes creuses, qui est notamment appelé le tapis à clous, euh, en 2012, où y a été question de poursuites policières ainsi que... C'est ça, c'est tout », ajoute-t-il.<sup>84</sup>

Voilà qui laisse quelque peu à désirer quand on sait qu'une poursuite policière à haute vitesse est une intervention dangereuse qui peut entraîner la perte de vies et des blessures graves, comme l'a d'ailleurs reconnu l'agent Constantin.<sup>85</sup>

En fait, on voit plutôt mal comment l'agent Constantin aurait pu soutenir le contraire tellement il s'agit-là d'une évidence compte tenu de l'importance de la vitesse que peuvent atteindre les véhicules impliqués dans une poursuite policière.

« Euh, lorsqu'on a commencé la poursuite policière, je vous dirai que ç'a commencé dans un secteur résidentiel, on était sur l'asphalte, ç'a... ç'a roulé peut-être 70. Par la suite, on a tombé sur le sable, on a peut-être descendu à 30 qu'est-ce qui nous a peut-être permis de lire deux fois la plaque d'immatriculation. Euh, une fois rendus sur la route numérotée, je vous dis un chiffre comme ça, peut-être, 140 km/h qu'on était. Je pourrais pas vous dire de vitesse exacte. Mes vitesses sont selon mon *feeling* à moi, mon expérience de conduite. Euh, je pourrais pas vous dire de vitesse exacte », déclare l'agent Fortier.<sup>86</sup>

« Ma perception de la poursuite, ç'a été un maximum de 140 », dira quant à lui l'agent Constantin.<sup>87</sup> Lorsque la poursuite s'est déplacée sur la route 105, la « vitesse de circulation dépasse la limite prescrite de 90 km/h » entre les chemins Cecire et Joly, a-t-il par ailleurs précisé dans son rapport.<sup>88</sup>

L'agent Constantin a aussi reconnu que lui et son partenaire Fortier n'ont pas respectés trois arrêts obligatoires durant la poursuite du 16 novembre 2015, imitant ainsi la Toyota Corolla qu'ils pourchassaient.<sup>89</sup> « On commet cette infraction-là en prenant soin de s'assurer préalablement qu'on va pas causer un accident nous-mêmes ce faisant, effectivement », de dire l'agent Constantin.<sup>90</sup>

---

<sup>83</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h42-9h43.

<sup>84</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h34.

<sup>85</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h43-9h44.

<sup>86</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h07-12h08.

<sup>87</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h25.

<sup>88</sup> C-27, p. 3.

<sup>89</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h05.

<sup>90</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h07.

« Écoutez, je peux pas m'exprimer pour... le conducteur du Toyota, mais en ce qui nous concerne, on porte une attention... si ça serait moi qui conduirait – posez la question à mon confrère – mais avant de brûler un stop en urgence avec les gyrophares activés, on s'assure quand même de l'absence de danger. Donc, pour nous, on est prudents. Pis quitte à laisser le véhicule prendre une distance, on va le rattraper après, là. Surtout avec la différence de qualité de véhicules, c'était pas vraiment une problématique. Donc, avant de commettre une infraction au Code de la sécurité routière en tant que policier, faut néanmoins s'assurer que la commission de cette infraction-là ne représentera pas un danger pour le public. On en est conscients ». <sup>91</sup>

« Un de mes rôles aussi là-dedans, une poursuite, c'est aussi de regarder – je sais que l'agent Fortier en tant que conducteur est plus focussé sur la route. Je m'efforce de regarder plus loin que le véhicule Toyota. Est-ce qu'on va voir, malgré l'heure tardive, un cycliste, un piéton, quelque chose qui pourrait être inquiétant ? Et en tant que passager d'un véhicule de police impliqué dans une poursuite, j'ai autant de pouvoir de dire "arrêtez la poursuite" si je suis pas à l'aise, si une seule personne – le conducteur du véhicule de police, son passager ou le superviseur, plus loin, dit "arrêtez la poursuite", si une seule de ces trois personnes-là dit "arrête", c'est certain que ça va s'arrêter sur le champ. Donc, moi ce que je fais c'est que j'essaye de regarder plus loin que le véhicule qu'on poursuit pour essayer de voir quelque chose et prévenir un incident malheureux. J'ai commenté la poursuite ainsi sur la route 105. Y avait très, très peu de circulation à cette heure tardive. J'ai senti aucun risque à cet effet-là ». <sup>92</sup>

« Sur la route 105 de mémoire, la circulation était quasi nulle. J'ai souvenir qu'environ 4 ou 5 véhicules ont été croisés alors que ces véhicules se dirigent vers le nord », indique par ailleurs l'agent Constantin dans son rapport. <sup>93</sup>

La route 105 n'était donc pas totalement déserte, ce qui fait dire au soussigné que le risque zéro n'existe pas en matière de poursuite policière à haute vitesse. Si un piéton apparaît au dernier moment sur la route, il est loin d'être acquis qu'un véhicule motorisé roulant à haute vitesse réussira le tour de force de l'éviter, comme en témoigne le décès de Gladys Tolley, 61 ans, survenu sur la réserve algonquine de Kitigan Zibi, le 6 octobre 2001.

Dans son rapport d'investigation, <sup>94</sup> le coroner Guy Morissette est revenu sur cette « histoire » que l'agent Constantin disait connaître « vaguement ». <sup>95</sup>

M<sup>me</sup> Tolley a été happée par une auto-patrouille de la Sûreté du Québec devant chez elle, au 277 Route 105, soit la même Route 105 que celle qui est concernée dans le présent dossier.

---

<sup>91</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h06.

<sup>92</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h17-14h19

<sup>93</sup> C-27, p. 2.

<sup>94</sup> N<sup>o</sup> dossier 112562.

<sup>95</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 9h45.

En fait, l'incident est survenu à une distance d'environ seulement 11,8 km du chemin Farley, soit l'endroit où a débuté la poursuite policière du 16 novembre 2015.

De plus, l'accident ayant coûté la vie à M<sup>me</sup> Tolley est survenu à peu avant minuit, soit vers la même heure que le déclenchement de la poursuite à haute vitesse qui nous concerne dans le présent dossier.

Enfin, l'auto-patrouille ayant happé M<sup>me</sup> Tolley roulait à une vitesse évaluée entre 73 et 84 km/h, et n'a pu éviter la dame qui se trouvait dans la voie de circulation, soit encore moins vite que la vitesse de 90 km/h à laquelle roulait l'auto-patrouille conduite par l'agent Fortier sur la route 105 au moment des faits.

Si une personne s'était trouvée au beau milieu de la route 105 durant la poursuite policière du 16 novembre 2015, l'enquête publique du coroner aurait peut-être porté sur le décès d'un piéton dans des circonstances rappelant la mort de M<sup>me</sup> Tolley.

## **Une demande de renfort**

« Je me rappelle, relate l'agent Constantin, d'avoir demandé l'assistance de la communauté autochtone voisine, Kitigan Zibi, qui est vraiment en soi la municipalité voisine de Messines, si vous voulez. Cette communauté-là, j'ai demandé qu'ils s'approchent, qu'ils viennent nous aider, alors j'essaie vraiment de donner tous les moyens nécessaires pour l'objectif de mettre fin à ce geste criminel-là, et j'ai déjà travaillé dans le passé avec les policiers de Kitigan Zibi et dans le cadre des poursuites ç'a avait très bien été. Donc, c'est pour ça je leur ai encore demandé l'assistance parce qu'y étaient les plus proches et j'ai confiance qu'ils étaient compétents dans le domaine également, même si c'était pas la même organisation – j'avais aucune crainte avec ça ». <sup>96</sup>

Si l'agent Constantin a requis l'assistance du Kitigan Zibi Police Department, c'est que les effectifs de la Sûreté du Québec sont alors en nombre limités sur le territoire de la Municipalité régionale de comté. « De mémoire, y avait cinq policiers de la Sûreté du Québec (...) en devoir pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau », explique-t-il. <sup>97</sup>

« Y avait un autre duo qui était vraiment plus loin que les policiers de Kitigan Zibi. Y avait un autre duo de la Sûreté du Québec sur la MRC. <sup>98</sup> (...) Euh, j'ai pas l'emplacement exact, je sais qu'il était très loin dans le nord du territoire, donc, parc de la Vérendrye, communauté de Rapid Lake, il était dans ce secteur-là. C'est vraiment à plus, on pourrait dire, des extrémités, l'extrémité nord de la MRC ». <sup>99</sup> L'agent Constantin a suggéré qu'il faudrait

---

<sup>96</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h24-14h25.

<sup>97</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h47.

<sup>98</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h25.

<sup>99</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h49.

« peut-être deux heures environ, peut-être plus en fait » pour que cet autre duo le rejoigne, lui et son partenaire Fortier.<sup>100</sup>

« Par contre, indique l'agent Constantin, ce que je veux c'est des policiers rapidement, le plus rapidement possible, mettre fin à cette situation-là. À ce moment-là, l'organisation policière dont provenais les policiers m'importait peu, ce que je veux c'est mettre fin à la situation dans les meilleurs délais possibles ». <sup>101</sup>

Quant au cinquième policier, il s'agit du sergent Éric Audette. « À ma connaissance, y était au poste de police directement dans le bâtiment de... de la SQ de Maniwaki. (...) Nous on a une directive que la nuit, entre 19h et 7h, pour patrouiller, répondre aux appels, ça prend deux policiers par auto-patrouille mais on était cinq policiers, donc le sergent Audette gérait la relève à partir du bureau, donc faisait des tâches connexes. Il faisait son travail de sergent ». <sup>102</sup>

Comme l'indique cet extrait de l'enregistrement des communications audio sur les ondes radio déposé sous C-14, le sergent Audette s'est d'ailleurs offert de prêter main forte aux deux patrouilleurs :

**Sgt Audette :** Dave, qu'est-ce tu dis de ça, je pogne un fantôme avec un tapis à clous pour aller vous rejoindre ?

**Agent Constantin :** Ouais, si vous êtes capables c'est approprié mais tenir la réserve avisée.

**Sgt Audette :** Mario, peux-tu appeler Kitigan-Zibi, leur dire qu'on est dans le village de Messines en ce moment ?

**CGA :** Oui.

**Sgt Audette :** Un fantôme avec un tapis à clous, on va essayer d'aller les rejoindre.

**Agent Constantin :** Chemin de la ferme, chemin de la ferme, 'garde s't'un cul-de-sac, ché pas où ce que ça va aller là. On a dépassé l'école primaire, forcément c'est un cul-de-sac de mémoire. Tourné à droite sur Patry, ça va finir en poursuite à pied.

**Sgt Audette :** Je va prendre les ondes 30 secondes les boys, le temps je me pogne un char. <sup>103</sup>

---

<sup>100</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h49-10h50.

<sup>101</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h25.

<sup>102</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h48-10h49.

<sup>103</sup> Le minutage de cette transcription couvre 3:29 à 4:05 sur le lecteur VLC utilisé par le soussigné et de 1h35:48 à 1h36:31 en temps réel.

## Une surprise attend les policiers

L'agent Constantin prédit donc que la poursuite à haute vitesse est destinée à se transformer en poursuite en pied.

« On tourne à la gauche, sur le chemin de la Ferme. Je sais que ce chemin-là – à moins qu'il tourne à sa droite immédiatement dans la cour d'école – le chemin de la Ferme, c'est un cul-de-sac, un très long cul-de-sac, mais ça ne débouche nulle part. À ce moment-là, je me rappelle d'avoir dit sur les ondes radio, je me prépare déjà mentalement à une poursuite à pied parce que la poursuite en véhicule elle va se terminer d'une manière ou d'un autre. À ce moment-là, je suis convaincu de ça, c'est parfait. Le véhicule va finir au bout du cul-de-sac ou dans une cour privée pis je me préparais déjà à courir. On a pas circulé très, très longtemps sur le chemin de la Ferme, y a un mini-cul-de-sac, qui est le chemin Patry, à notre droite. Le véhicule a fourché sur ce chemin-là. Écoutez, le chemin Patry, maître Malouin, c'est tout au plus deux, trois cents mètres, trois, quatre blocs appartements, euh, de style habitations à loyers modiques. C'est vraiment pas une longue rue. Je connais l'endroit, je sais que c'est un cul-de-sac ».<sup>104</sup>

« Je m'attends à ce que la poursuite automobile se termine dans les secondes qui suivent. Pour moi, à ce moment-là, c'est vraiment ça je croyais. Or, sous toutes réserves, c'est un élément que je suis pas certain mais je crois que c'est après le premier bloc appartements que le Toyota Corolla a viré à sa gauche pis que y a roulé sur le terrain privé, sur le gazon. C'est sûr je l'avais pas venu venir, je m'attendais pas à ça, c'est une surprise. Mais c'est un terrain gazonné, ça va arrêter encore. Pis, euh, le Toyota Corolla a vraiment, sans aucune hésitation, s'est dirigé dans le fond de ce terrain résidentiel-là, et y avait un sentier de VTT et le véhicule automobile s'est engagé dans le sentier de VTT sans aucune hésitation. Moi, ce que ça me disais c'est que c'est clairement une personne qui connaît très bien la région, un local, quelqu'un qui est bien familier avec la région, parce que pour s'être dirigé sans aucune hésitation avec un tel véhicule dans un si petit sentier en pleine obscurité, fallait vraiment savoir que ça existait ».<sup>105</sup>

L'agent Constantin ne croyait pas si bien dire. En effet, une carte émise par le Centre hospitalier de Maniwaki au nom de Brandon Maurice donne pour adresse le 5, chemin Patry, tel qu'il appert du rapport médical.<sup>106</sup>

Les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec ne sont cependant pas au bout de leurs surprises.

---

<sup>104</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h28-14h29.

<sup>105</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h29-14h31.

<sup>106</sup> C-2, p. 1.

## **PARTI III : DANS LE SENTIER VTT**

## L'immobilisation des deux véhicules

« On a pas circulé très, très longtemps sur ce sentier VTT-là. Nous, on a un Ford Taurus qui est un véhicule qui est munie d'une traction intégrale. Donc, en chemin ça allait très bien. On était vraiment en contrôle. L'agent Fortier était vraiment en contrôle de son véhicule. Le véhicule était pas au maximum de ses capacités pis ses capacités de conduite non plus, pis c'est un véhicule qui est munie d'une traction intégrale. Et, très, très rapidement, le véhicule Toyota Corolla devant nous, euh, ce que j'ai vu c'est que y avait des ronds, des arbres coupés, des rondins de bois qui bloquaient le chemin. Pis le véhicule s'est arrêté, euh, sur ces rondins-là », déclare l'agent Constantin.<sup>107</sup>

« On se dirige dans le sentier assez rapidement, explique l'agent Fortier. Le conducteur de ce véhicule-là appuie violemment et je vois qu'y a une grosse logue, euh, devant son véhicule. Une grosse logue – quand je dis une grosse logue de bois, vous l'avez vu sûrement sur les photos – j'ai pas besoin de vous l'expliquer là – mais une grosse logue de bois, euh, qui, à mes yeux, est impossible à tasser. Une grosse logue de bois que c'est impossible que le véhicule pousse ça pour avancer. Pis y est arrivé tellement vite qu'y est accoté, d'après moi, sur la logue de bois. Pour ma part, j'arrive et je me stationne à l'arrière du véhicule qui m'a pris un peu par surprise ». <sup>108</sup>

Dans son rapport, l'agent Fortier parle « [d']un énorme tronc d'arbre d'environ 24 pouces de diamètre qui bloque le sentier. »<sup>109</sup>

« À ce moment-là, dit l'agent Constantin, j'ai la conviction que le véhicule est coincé, qu'il s'en sortira pas, qu'il peut pas se désembourber de ça. Pour moi, la poursuite automobile est terminée. Le véhicule s'est coincé, on est tout juste derrière lui. À mon grand soulagement, soit dit en passant, la poursuite automobile se termine, c'est une bonne chose. Par contre, il reste du travail à faire, faut arrêter les gens dans le véhicule pis continuer le travail. Donc, c'est pas parce que la poursuite automobile est terminée qu'on doit abandonner, arrêter ». <sup>110</sup>

« L'avantage d'être dans un sentier forestier, euh, c'est que, vous l'avez vous-même mentionné tantôt, que y risque pas d'arriver d'accident fâcheux avec des civils qui ne sont pas impliqués dans la poursuite policière, et ça, c'est un gros stress de moins – ou très peu probable – et ça, c'est un gros stress de moins, en tant que policier. Par contre, euh, de l'autre... et l'avantage aussi, c'est que le véhicule peut s'enliser dans un sentier et s'immobiliser. Euh, qu'est-ce qu'y est allé dans notre cas à nous, le véhicule était immobilisé dû à un tronc d'arbres et à mon véhicule », dit l'agent Fortier.<sup>111</sup>

---

<sup>107</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h31-14h32.

<sup>108</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h11-12-12.

<sup>109</sup> C-28, p. 3.

<sup>110</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h32.

<sup>111</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h01.

La poursuite policière, qui s'est étirée sur une distance d'environ 10 kilomètres,<sup>112</sup> est donc terminée. Si les deux policiers se disent soulagés, l'agent Fortier a néanmoins reconnu qu'il était alors sous l'effet de l'adrénaline.<sup>113</sup>

« Ben, l'agent Fortier a quand même résumé bien la situation à moment donné, commente l'expert-conseil Poulin. Quand y est rentré dans le secteur boisé, y avait un avantage à rentrer dans ce secteur, c'est que ça représentait pu de danger pour la population. C'était quand même circonscrit, pis pour les deux personnes à bord du véhicule, ben ça représentait moins de danger aussi d'avoir un accident grave. Le véhicule du policier, ben ils l'ont bien décrit c'est un Ford... Ford Taurus, traction intégrale, bien équipé, jusque-là j'ai pas de problème qu'y ait rentré dans le boisé. Désavantage, par contre, c'était moins dangereux pour la population en général et, théoriquement, pour les personnes à l'intérieur, mais c'était beaucoup plus dangereux pour les policiers ».<sup>114</sup>

« Ils connaissaient pas le secteur, au niveau du boisé. Y faisait noir. Le véhicule de renfort, si y étais pour arriver, ne pouvait se positionner correctement tel qu'enseigné. Y aurait fallu qu'y se positionne derrière le véhicule de patrouille. Donc, y servait pas à grand-chose. Donc, c'était... c'était imprévisible un petit peu, là, le secteur boisé. Ils connaissent pas l'environnement, donc, ce qu'y pouvaient espérer – j'abonde dans ce sens-là – c'est que le véhicule Toyota s'enlise quelque part. Donc, c'est une technique d'immobilisation provoquée, comme un tapis clouée en fin de compte-là, s'il s'enlise dans le bois ou tombe dans un fossé. Donc, c'est une façon de l'arrêter. Jusque-là, je conviens. Mais si y ont déterminés que le chemin était carrossable, c'était correct de rentrer dans le chemin là.<sup>115</sup>

« On a une fenêtre d'opportunité, commente le sergent Lechasseur. Donc, là, on a un momentum dans la poursuite où ce que le sujet est obligé d'arrêter. Donc, y arrête pas parce qu'il décide de collaborer, y arrête parce y a un obstacle en avant de lui. Donc, là, moi, comme policier, je me dis : "ok, là on a une fenêtre d'opportunité, on va en profiter" ».<sup>116</sup>

## Le niveau de luminosité

Durant leurs témoignages, les agents Constantin et Fortier ont tous deux été questionnés sur le niveau de luminosité qui régnait alors que les deux véhicules étaient tous deux immobilisés. À ce sujet, l'agent Constantin a offert les observations suivantes :

- Ben, il fait noir. C'est en pleine nuit. C'est sûr que, mis à part les deux voitures impliquées, il y a aucune autre source de lumière environnante là;<sup>117</sup>
- Je voyais pas très bien dans l'habitacle;<sup>118</sup>

---

<sup>112</sup> C-15 – Plan de la poursuite policière.

<sup>113</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h04.

<sup>114</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h50-10h51.

<sup>115</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h51-10h52.

<sup>116</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:42:00.

<sup>117</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h39.

<sup>118</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h47.

- Ben, on peut regarder quand même. Écoutez, c'est pas l'obscurité totale, y a des lumières;<sup>119</sup>
- J'ai pas apprécié le taux de luminosité-là. Je focussais vraiment sur, euh, sur l'intervention policière. (...) On est en pleine nuit, c'est pas optimal, effectivement.<sup>120</sup>

« Pour ma part, dit l'agent Fortier, par rapport à mon champ de visibilité du conducteur, euh, c'est très bon. Je vois que le conducteur a les deux mains sur le volant et regarde droit devant ».<sup>121</sup>

Après quelques hésitations, l'agent Constantin a par ailleurs indiqué qu'il ne croyait pas avoir sorti sa lampe de poche « à cette étape-là ».<sup>122</sup> Quant aux phares blancs supplémentaires se trouvant sur le toit de l'auto-patrouille, l'agent Constantin s'est dit d'avis qu'ils étaient « fort probablement » allumés sans pour autant en avoir la certitude.<sup>123</sup> « Je peux pas dire précisément, écoutez, c'est une situation intense, stressante, dit-il.<sup>124</sup> Mon attention était centrée sur devant moi, le véhicule, les occupants. C'est là que ma vision tunnel me permettait de regarder ».<sup>125</sup>

Les souvenirs de l'agent Fortier semblent plus limpides sur ce point. « Oui, on éclaire vers le véhicule, mais, euh, j'ai le mot anglais, mes *take-downs* sont allumées, les lumières de gyrophares, les lumières blanches que vous aviez des questions tantôt. (...) Les lumières d'appoint du véhicule patrouille étaient allumées ».<sup>126</sup>

L'agent Fortier a d'ailleurs dit se rappeler qu'il les avait lui-même allumées avant de sortir de son auto-patrouille. « Je l'avais pas mentionné dans mes rapports, vous me l'avez fait penser tantôt parce que mes phares du véhicule – étant donné que j'étais très près – euh, pouvais pas éclairer le conducteur la manière que je le voyais. C'est ainsi que, euh, je pense que les lumières étaient allumées et que j'avais allumé les... les... les... les lumières d'appoint ».<sup>127</sup>

Dans son rapport, le sergent Lechasseur écrit que « l'usage de phares haute portée "les hautes" et d'appoint "take-down lights" » peut permettre « d'aveugler les passagers et d'éclairer l'intérieur du véhicule intercepté ».<sup>128</sup> L'expert de la Sûreté du Québec s'est toutefois montré plus nuancé durant son témoignage. « Pis, euh, on est dans la noirceur, pis les phares pis les feux d'appoint, les *take-down lights*, là, qui sont sur le toit, c'est bon pour nous pour travailler, mais d'un autre côté, on découpe là-dedans aussi. Vous comprenez

<sup>119</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h18.

<sup>120</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h04.

<sup>121</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h15.

<sup>122</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h46.

<sup>123</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h03.

<sup>124</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h04.

<sup>125</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h03.

<sup>126</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h14.

<sup>127</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h09.

<sup>128</sup> C-38, p. 11.

que moi j'ai les *take-down* en arrière pis si le sujet se tourne, moi je va découper, là, à cause de ces lumières là aussi. Donc, faut en tenir compte là quand on fait l'intervention. »<sup>129</sup>

## Le choix de la distance

Dans sa déclaration à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, l'agent Constantin a estimé qu'il y avait « un véhicule de distance entre les deux véhicules ». <sup>130</sup> Selon l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre du SPVM, la distance séparant les deux véhicules se situait à 2.83 mètres. <sup>131</sup>

« J'immobilise mon véhicule derrière le véhicule à environ un pied et demi, déclare de son côté l'agent Fortier à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière. <sup>132</sup> Un pied et demi, parce qu'on ne voulait pas que le véhicule reparte à nouveau ne sachant pas ce qu'il y avait dans le véhicule et la raison de sa fuite. D'après moi, il était impossible que le véhicule poursuivre [sic] sa route en raison du tronc d'arbre qui se trouvait en avant ». <sup>133</sup>

Le fait que l'auto-patrouille se soit immobilisée si près de la Toyota Corolla n'est donc pas accidentel. « J'étais près du véhicule. Et puis, euh, j'ai freiné et j'ai décidé de laisser mon véhicule à l'endroit, l'avancer un petit peu pis le laisser à cet endroit-là pour empêcher le véhicule du suspect de reculer », dira même l'agent Fortier durant son témoignage. <sup>134</sup> Ainsi, l'agent Fortier s'est même donné la peine d'avancer un peu plus son auto-patrouille pour être sûr d'être le plus près possible de la Toyota Corolla. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la décision de coller l'auto-patrouille sur la Toyota Corolla est un choix pleinement assumé par l'agent Fortier.

On ne peut toutefois en dire autant de l'agent Constantin qui s'est aventuré à offrir une longue et parfois laborieuse explication sur la courte distance séparant les deux véhicules durant son témoignage.

« Alors le temps... quand le véhicule s'est immobilisé, ç'a été très brusque. Y avait un obstacle et, euh, le temps de perception, réaction, analyse perception-réaction, dans le délai, le temps de freiner, de comprendre ce qui se passait, d'appuyer sur les freins et que les freins fassent leur travail d'immobiliser le véhicule, on s'est ramassés trop proches. C'est quelque chose qui se passe en moins d'une seconde. Donc, l'analyse de la situation de choisir de freiner – que le véhicule ait le temps de freiner – c'était pas des conditions idéales. C'était pas sur l'asphalte. On était dans un secteur noir, bouetteux et en terre. Donc, oui, on était un peu trop coincés dans un sentier très étroit, c'est tout ça qui est mis ensemble. On était pas dans une position malheureusement idéale telle qu'on voit à l'École

---

<sup>129</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:26:00.

<sup>130</sup> C-34, p. 2.

<sup>131</sup> C-9, p. 32.

<sup>132</sup> C-35, p. 1.

<sup>133</sup> C-35, p. 3.

<sup>134</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h12.

de police... en plein jour, sur l'asphalte. Le temps de réagir, que le véhicule fasse son travail de freiner, selon moi, maître Malouin, c'est... y a un temps de réaction qui est humain. Pis... Dans les circonstances idéales, j'aurai vraiment voulu être plus loin. Si j'avais le choix, si j'avais pu, c'est sûr qu'on aurait été plus loin. Mais malheureusement les circonstances étaient compliquées un peu », affirme l'agent Constantin.<sup>135</sup>

Lorsque questionné par le coroner à savoir pourquoi l'auto-patrouille n'a pas reculé pour se distancer de la Toyota Corolla, l'agent Constantin a offert la réponse suivante : « À ce moment-là, je pensais pas que le véhicule... le Toyota, il pouvait pu avancer. J'avais peur... le... Ce que j'ai eu en tête tout de suite après, c'est la poursuite à pied qui s'en viens là, c'est la première chose qui m'est venue en tête. Donc, moi je me préparais à courir après le passager du véhicule, celui qui est de mon côté, pis ça va être à moi d'interpeller cette personne-là. Donc, c'est la première chose que j'ai en tête. On est proche, je va pas me reculer pour... ben je voulais vraiment l'appréhender, pis c'était mon but, pis c'est vraiment ça que j'avais en tête, ça va aller en poursuite à pied. Ça, c'est la première pensée qui m'a traversé l'esprit ».<sup>136</sup>

« La règle sécuritaire du 21 pieds en emploi de la force n'a pu être appliquée à la lettre dans les circonstances », écrit l'agent Constantin dans son rapport.<sup>137</sup>

Durant son témoignage, l'agent Constantin va pourtant affirmer que « le 21 pieds c'est une notion pour les gens avec un couteau à pieds qui courent vers nous là ».<sup>138</sup>

« En fait, d'ajouter l'agent Constantin, les enseignements de mode à interception à haut risque, peu importe la distance, qu'on soit trop proche ou à 21 pieds, c'est : "Restez chacun de votre véhicule, ayez l'arme sortie, observez, donnez des commandes verbales." Ça aurait été très similaire juste qu'on aurait eu une distance un peu plus confortable, absolument, mais ça aurait rien changé, le 21 pieds, par exemple ».<sup>139</sup>

Notons que la distance sécuritaire est l'un des six principes de défense enseignés par l'ENPQ.<sup>140</sup> Par ailleurs, le document explicatif de l'ENPQ sur le Modèle national de l'emploi de la force mentionne que « le fait de pouvoir augmenter la distance avec le sujet peuvent permettre à l'agent de réduire momentanément la menace et repousser l'intervention à un moment où les conditions seront plus favorables ».<sup>141</sup>

L'expert-conseil Poulin s'est montré critique à l'égard de la distance choisie par les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec à la lumière du fait que le boisé mal éclairé était un endroit « beaucoup plus dangereux pour les policiers ». « À ce moment-là, dit-il, ils devaient appliquer des principes de prudence plus élevés, à mon avis, à mon opinion. Par exemple,

---

<sup>135</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h33-14h34.

<sup>136</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h34-14h35.

<sup>137</sup> C-27, p. 3.

<sup>138</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h21.

<sup>139</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h21.

<sup>140</sup> C-38, p. 4

<sup>141</sup> C-23, p. 9.

laisser une plus grande distance entre le véhicule et le véhicule de police. Parce que là, on pouvait pu vraiment le perdre là, on le voyait où qu'y s'en allait, c'était dans le bois, y fait noir. Donc, y étaient pas obligés de se rapprocher autant de... de... du véhicule, à mon avis ». <sup>142</sup>

Selon l'expert-conseil Poulin, l'avantage de garder une plus grande distance avec la Toyota Corolla aurait permis aux patrouilleurs de la Sûreté du Québec « de pas se faire surprendre, justement, quand le véhicule va s'enliser ou va être bloqué contre un arbre ou un billot. (...) Lorsque le véhicule va arrêter, on va pouvoir garder une distance, parce que généralement c'est un véhicule suspect en fuite. Ben, comme ils l'ont expliqué, ils le considéraient dangereux. Ça fait qu'un véhicule qu'on considère dangereux, on fait tout pour pas rentrer en contact. Donc, généralement on garde – quand le véhicule va s'arrêter, s'enliser, avoir un accident, prendre le champ – on va garder deux à trois distances de longueur de véhicules pour permettre de pas se faire prendre au dépourvu. Parce que lorsqu'on colle le véhicule, comme les agents Fortier et Constantin ont fait, mais ça, y ont pu de marge de manœuvre ». <sup>143</sup>

« Les inconvénients d'être pris un en arrière de l'autre, c'est que ça enlève le temps de réaction aux policiers, y ont pas le choix de sortir, note l'expert-conseil Poulin. Quand on parle de situation idéale », la distance séparant la Toyota Corolla de l'auto-patrouille aurait dû être de 10 mètres, estime-t-il. <sup>144</sup>

« Si jamais le suspect sort du véhicule avec une arme à feu pis commence à tirer sur le véhicule policier, ben c'est un tombeau un véhicule policier, là, parce que la façon que l'angle du... du... je m'excuse, j'ai le mot en anglais là, *windshield*... (...) pare-brise est fait, y vont toutes ricocher à l'intérieur. Ok. Pis les policiers c'est le contraire, s'ils tirent à travers le pare-brise, les balles vont ricocher, vont avoir un angle vers le haut, fait qu'y pourront pas atteindre le suspect. Fait que là, c'est enseigné, si vous avez pas assez de distance, vous sortez du véhicule ». <sup>145</sup>

Compte tenu de la configuration des lieux, il aurait d'ailleurs été physiquement possible pour les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec d'augmenter la distance avec la Toyota Corolla, tel qu'il appert des photos #98 et #99 que l'on retrouve dans le rapport de l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre. <sup>146</sup>

Dans son rapport, le sergent Lechasseur fait les observations suivantes :

- La distance de 10 mètres entre les véhicules offre un contrôle à distance du ou des sujets ce qui alloue :
  - Un meilleur temps d'analyse et de réaction pour les policiers.

---

<sup>142</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h52-10h53.

<sup>143</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h53-10h54.

<sup>144</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h00.

<sup>145</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h55.

<sup>146</sup> C-9, p. 39-40.

- Un avantage lors d'une fusillade. En effet, en considérant que les policiers sont meilleurs tireurs que les suspects, la distance devient alors un avantage.<sup>147</sup>

Toutefois, le sergent Lechasseur a aussi écrit que « les policiers ne pouvaient reculer avec l'auto-patrouille pour atteindre 10 mètre de distance sans compromettre leur intervention ». Selon lui, « la manœuvre en soi oblige le conducteur à regarder en arrière. Ce qui induit que le conducteur ne voit plus ce qui se passe en avant de lui et devient donc inévitablement vulnérable et inefficace à réagir aux comportements des occupants, et ce, lors d'un moment critique (premières secondes de l'interception) ».<sup>148</sup>

Pourtant, comme on le sait, l'agent Fortier n'était pas seul à l'intérieur de l'auto-patrouille. Son partenaire, le passager Dave Constantin, n'était-il pas tout à fait mesuré de regarder en avant lors d'une manœuvre de recul ? « Quand on intercepte un véhicule là, de dire le sergent Lechasseur, faudrait être quatre pour couvrir toutes les angles, les sphères. Là, on tombe à deux. C'est sûr que Constantin, y peut pas voir du côté conducteur comme y voit du côté passager. Moi, là, dans un cas comme ça – pis dans l'intervention, on est dans un moment critique, c'est-à-dire qu'y a une fenêtre d'opportunité où ce que le véhicule s'est enlisé pis là, on sait pas ce qui va se passer ».<sup>149</sup>

Le sergent Lechasseur ne nie donc pas l'évidence : l'agent Constantin pouvait très bien utiliser sa paire d'yeux pour regarder ce que l'agent Fortier n'aurait pu voir s'il avait reculé son véhicule pour respecter la distance de dix mètres enseignée à l'ENPQ. Bref, ce n'est pas tant que « les policiers ne pouvaient reculer », comme l'a écrit le sergent Lechasseur; c'est plutôt que l'agent Constantin ne bénéficiait pas d'un angle de vision optimal du fait qu'il occupait le siège passager, ce qui est fort différent.

« Se repositionner en reculant donne du temps d'analyse aux occupants pour se planifier une action et se concerter », écrit aussi le sergent Lechasseur.<sup>150</sup> Même en supposant que les occupants de la Toyota Corolla étaient mal intentionnés, comme semble le faire le sergent Lechasseur, il n'en demeure pas moins que le délai dont ils auraient pu bénéficier pour se livrer à du remue-méninge aurait été plutôt négligeable. « En deux secondes, là, on a dix mètres de faite. C'est très rapide, un véhicule que tu mets le gaz au fond », d'indiquer le sergent Lechasseur à un autre moment de son témoignage.<sup>151</sup>

Le témoin expert de la Sûreté du Québec n'était toutefois pas encore à cours d'excuses pour justifier la décision des deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec de ne pas reculer.

Durant son contre-interrogatoire, le soussigné a confronté le sergent Lechasseur avec l'énoncé suivant que l'on retrouve dans son rapport :

---

<sup>147</sup> C-38, p. 10.

<sup>148</sup> C-38, p. 13.

<sup>149</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 00:36:00-00:37:00.

<sup>150</sup> C-38, p. 13.

<sup>151</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 00:33:00.

Dû au manque d'éclairage, qu'il s'agit d'un sentier étroit conçu pour circuler en VTT et que le conducteur ne connaît pas les lieux, il aurait été hasardeux de reculer sans risquer de s'enliser ou de neutraliser mécaniquement le véhicule (dommages causés par l'environnement).<sup>152</sup>

Non seulement les agents Fortier et Constantin n'ont-ils jamais évoqués une pareille crainte, et ce, tant par écrit qu'au cours de leurs témoignages respectifs à l'enquête publique du coroner, mais en plus, cette affirmation défie toute logique. En effet, si le véhicule de patrouille ne s'était pas enlisé ou n'avait pas été neutralisé mécaniquement lors de sa progression dans le sentier, pourquoi une telle chose deviendrait-elle soudainement réalité en rebroussant chemin sur une distance aussi courte que 10 mètres ?

« Ben, ça s'est déjà vu, de répondre le sergent Lechasseur. Carrément, là, quand qu'on est sous stress, on fait une manœuvre rapide, j'ai vu des policiers, là, sortir d'une route là, une route avec de l'asphalte de... de... de reculer dans le talus, dans mes mots là, sous stress. Faque, moi je me dis qu'un sentier de VTT pas large, là, de nuit, les chances que ça l'arrive sont quand même plus grandes que sur une route pis c'est déjà arrivé sur une route. Faque, moé c'est mon expérience pis mon raisonnement. On peut être d'accord ou pas d'accord ». <sup>153</sup> Est-il besoin de préciser que le soussigné est en désaccord ?

En fait, le sergent Lechasseur a utilisé son témoignage pour se porter coûte que coûte à la défense du choix de l'agent Fortier de minimiser la distance entre les deux véhicules.

« C'est sûr qu'en allant avec son auto de patrouille bloquée en arrière, y doit se sentir sécuritaire. Ben, sécuritaire, c'est pas sécuritaire, mais y viens de se donner des éléments tactiques avantageux en allant boiter – notre jargon qu'on dit dans police – aller boiter le véhicule comme ça, là. Et il a bien fait parce que quand on veut faire une boîte, on va présenter les pare-chocs. On veut pas présenter les côtés des véhicules, comme, exemple, aller couper quelqu'un. Parce que en présentant le côté du véhicule on vient vulnérabiliser l'un des deux policiers, hein. S'y débarque, c'est le côté qui est présenté, et le côté d'un véhicule c'est plus mou et on va aller plus vite à l'habitacle. Donc, si je frappe le côté d'un véhicule, je va me rendre beaucoup plus vite sur le siège, exemple, du conducteur, du passager, selon le côté, que si je va bloquer par le pare-choc avant ou arrière ». <sup>154</sup>

« La meilleure méthode, c'est ce qu'y ont faite, c'est d'y aller pis de geler le véhicule. J'veux pas qui reparte. Là, j'ai une fenêtre d'opportunité qui pourrait peut-être sauver une personne, là. Donc, euh... Dans le sens si y avait une victime ou quelqu'un, bon. Pis on le sait même pas si le conducteur va le dire – le conducteur fixe en avant. Je le sais pas, là. Y es-tu menacé, quelque chose, de quelqu'un ? Fortier, pour lui, là, des affaires qui... qui sont inconnues. Donc, la façon qui est intervenu – considération tactique – donc, objectif

---

<sup>152</sup> C-38, p. 13.

<sup>153</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 00:50:00-00:51:00.

<sup>154</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:22:00-1:23:00.

appréhender pis faire enquête pis voir qu'est-ce qui se passe pis tout ça, c'est la meilleure méthode. Parce que si y avait pris une méthode, euh, à dix mètres, c'est sûr que le véhicule aurait continué sa... sa fuite. Là, on aurait dit : "Là, on arrête, je va parler à Constantin." Ben non ! C'est pas la vraie... Si on fait ça, quand qu'une opération est en cours pis que le sujet est extrêmement motivé, cinq secondes, dix secondes, quinze secondes, ça peut changer énormément la situation. On a pas ce luxe-là, c'est malheureux ».<sup>155</sup>

« C'est là que le fait de s'approcher – y va aller le boiter avant-arrière – tandis que si y reste à dix mètres, y est immobilisé une seconde en avant. Mais on sait que le sujet va mettre ça sur le reculons, va essayer de se sortir, à moins qu'y se mette à collaborer, et là on va avoir plusieurs signes : 1) y va arrêter, on va arrêter d'entendre le moteur gronder, peut-être les lumières de reculons allumées ou je l'sais pas; 2) on va peut-être voir les mains, on va peut-être le voir débarquer pis nous faire signe, mais si j'ai pas toute ça, moi j'peux... Je va continuer à penser qu'y va tenter de fuir ».<sup>156</sup>

L'enseignement de la technique consistant à « boiter » un véhicule est toutefois réservé aux membres d'unités spécialisées de la police.

« Cette technique-là est enseignée aux agents du GTI et de la filature. Parce que c'est la filature qui va venir, qui va donner un appui au GTI lorsqu'ils ont quelqu'un à... à... là je va employer des mots anglais, à *hijacker* sur un véhicule. C'est une technique que je veux pas aller trop dans les détails que... je... je... C'est quand même une façon d'opérer, mais qu'on va utiliser, oui, pour empêcher un véhicule de fuir alors que on va faire une intervention sur les passagers. Mais au niveau des agents, c'est pas enseigné – les agents patrouilleurs ». Ainsi, le sergent Lechasseur a dû reconnaître que l'agent Fortier n'avait reçu aucune formation pour boiter un véhicule comme il l'a fait dans le sentier pour VTT.<sup>157</sup>

Mais ce n'est pas là un problème aux yeux du sergent Lechasseur, puisque, selon lui, l'agent Fortier : « un, il l'a bien fait; et deux, s'il l'a fait d'une manière intuitive parce que c'est quand même pas trop complexe comme... comme intervention – et en plus l'intervention a comme, dans mes mots, déboulée comme ça. Donc, y s'est retrouvé en arrière du véhicule, faque tout ce qu'y a fait lui, y a continué ».<sup>158</sup>

Or, normalement, plus d'un véhicule de police sont nécessaires pour réussir la technique. « Normalement, on va le faire à deux véhicules pour ça. L'un va aller présenter l'arrière, l'autre va aller présenter son flanc côté. Donc, à ce moment-là, on va aller le fermer comme ça, le boiter comme ça », explique le sergent Lechasseur.<sup>159</sup>

« Moi, dit-il, ce que je sais, ç'a été bien fait. Si on avait voulu avoir 100 %, j'aurai même – moi personnellement, avec ce que je connais, Fortier a pas le même entraînement,

---

<sup>155</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:20:00-2:21:00.

<sup>156</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:21:00.

<sup>157</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:51:00.

<sup>158</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:53:00.

<sup>159</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:54:00.

formation, expérience, que moi. Je dis pas que la mienne est meilleure mais c'est différent. Donc, ça se peut que l'on analyse les choses différemment. Ben moi j'aurai été m'appuyer contre le pare-choc ». <sup>160</sup> Ainsi, la seule critique que le sergent Lechasseur avait à formuler relativement à la courte distance séparant les deux véhicules est à l'effet qu'il aurait lui-même immobilisé l'auto-patrouille encore plus près de la Toyota Corolla.

« Si j'avais fait un *debriefing* de cet événement-là, j'aurai dit à Fortier : "T'aurais dû accoter ton auto sur le pare-choc du sujet." Parce que c'est ça qu'on fait avec le GTI. On va aller accoter pour justement – quand je fais mon approche, si le sujet veut reculer, ben le plastique va craquer, mais ça va être beaucoup moins rapide que si y est dans la vide. C'est sûr que y va reculer quand même là, mais les les *bumpers*, c'est un plastique pis en dessous c'est un *styrofoam*, là. Ça va écraser, sauf que ça va y donner moins de facilité que si, euh, je laisse un espace d'un pied et demi. Donc, ça... y aurait pu s'appuyer sur le véhicule, ça lui aurait donné un avantage tactique ». <sup>161</sup>

### Tactique versus dynamique

« Compte tenu des agissements du conducteur, des infractions et/ou des circonstances, l'interception du véhicule doit être considérée à risque élevé », écrit le sergent Lechasseur dans son rapport. <sup>162</sup>

Le sergent Lechasseur a pourtant convenu durant son témoignage que le comportement des occupants de la Toyota Corolla se situait au niveau « résistance active » au moment de l'immobilisation des deux véhicules. <sup>163</sup> « C'est sûr que là j'ai une résistance active parce le sujet y résiste pour fuir », déclare l'expert de la Sûreté du Québec. <sup>164</sup>

Dans l'échelle des comportements du suspect énoncés dans le Modèle national de l'emploi de la force, la « résistance active » se résume à dire que « le sujet résiste, de façon physique, ou manifeste physiquement son refus d'obéir aux ordres de l'agent, sans toutefois commettre une agression ». <sup>165</sup>

Dans son rapport, le sergent Lechasseur brosse un survol de « la technique d'interception à risque élevé d'un véhicule routier tel qu'enseigné à l'ENPQ » :

Cette approche est à privilégier, car elle est efficace et sécuritaire, mais sous certaines conditions sinon elle montre ses limites rapidement.

Pour être efficace et sécuritaire :

---

<sup>160</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:54:00-1:55:00.

<sup>161</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:34:00-0:35:00.

<sup>162</sup> C-38, p. 12.

<sup>163</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 00:52:00.

<sup>164</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:57:00.

<sup>165</sup> C-23, p. 10.

- Le ou les suspects doivent collaborer et obéir aux ordres.
- On doit respecter une distance entre les véhicules de 10 mètres (3 longueurs de véhicule).

Pour être plus sécuritaire :

- Le conducteur doit immobiliser son véhicule à l'endroit et au moment choisi par les policiers.<sup>166</sup>

En outre, la méthode permet aux policiers de « demeurer à couvert derrière une barricade et/ou [leur] véhicule », en plus de leur donner l'occasion de choisir l'endroit de l'interception (et donc, d'éviter « les endroits isolés, difficiles d'accès ou à localiser pour les renforts »), de même que le moment de l'interception (et donc, « [d']avoir assez de policiers pour l'intervention et le contrôle externe (périmètre) »).<sup>167</sup>

Toutefois, le sergent Lechasseur ne croit pas qu'il était approprié d'avoir recours à « la méthode, que je vais appeler tactique, méthode que l'École de police enseigne au niveau des véhicules à risques élevés, interception de véhicules à risques élevés ».<sup>168</sup>

« Quand on arrive en arrière, ben, de un pied et demi du véhicule si je me fie au commentaire de l'agent Fortier, ben je peux plus appliquer tant qu'à moi la méthode là, dite, euh, euh, plus tactique, c'est-à-dire de faire descendre les occupants et tout. Parce que pour que cette méthode-là fonctionne, la première chose que ça me prend, c'est une distance. Pis une distance on va parler idéalement de dix mètres. Mais là, on est loin du dix mètre. Un pied et demi, là, c'est un demi-mètre. Donc, on est loin de ça, là ».<sup>169</sup>

« Pis ça prend également la collaboration, euh, des occupants parce que si je donne des commandes et qu'on m'écoute pas, ben à ce moment-là, cette méthode-là a peut pas s'appliquer. Idéalement, on va être deux véhicules, quatre policiers, pour avoir chacun une sphère de responsabilité plus, euh, moins grande. Donc, si, exemple, on est quatre pis on divise à quatre les rôles, tandis que si on est deux, ben, faut faire deux rôles. Donc, c'est pour ça que pour moi, tout de suite, là, comme policier, aussitôt qu'on est à un pied et demi du véhicule cette méthode-là a viens d'être "discartée," est inapplicable dans les circonstances ».<sup>170</sup>

Durant son témoignage, l'expert de la Sûreté du Québec s'est par ailleurs permis de sortir un néologisme que le soussigné n'avait encore jamais entendu. « Si on estime qu'y aura pas de collaboration compte tenu, bon, de la "combatibilité" – c'est-à-dire qu'est-ce que le sujet va faire pendant la poursuite, compte tenu qu'y arrête pas de lui-même – à partir de ce moment-là, l'intervention dite tactique a viens de pu être applicable ». Croyant avoir mal entendu, M<sup>e</sup> Fiset est alors intervenu pour demander au sergent Lechasseur de répéter le

---

<sup>166</sup> C-38, p. 10.

<sup>167</sup> C-38, p. 10.

<sup>168</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:18:00.

<sup>169</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:17:00-0:18:00.

<sup>170</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:19:00-0:20:00.

mot qu'il venait d'employer. « "Combatibilité", de préciser le sergent Lechasseur, la façon que la personne est motivée à fuir là, c'est ce que je veux dire ». <sup>171</sup>

« C'est encore plus sûr que le sujet se serait enfui parce j'y donnais l'espace aussi pour dégager de l'obstacle et pour quitter alors que, là, j'ai comme ce qu'on dit une fenêtre d'opportunité. Au moment où ce que lui y est, euh, déjoué dans son propre plan, moi, j'ai une fenêtre d'opportunité pour y aller, donc, pour intervenir. Donc, je va me coller pour intervenir rapidement, comme on dit, là. Je profite du fait que le sujet y est "détimé," dans notre jargon de police, pour faire une action dessus ». <sup>172</sup>

Au lieu de l'approche tactique, les agents Fortier et Constantin ont plutôt eu recours à une « approche dynamique », selon les termes du sergent Lechasseur. « Comparé à l'approche tactique, cette approche peut comporter plus de risque, car advenant une agression soudaine et imprévue de la part des occupants, les policiers peuvent se retrouver à découvert et plus près des suspects », écrit-il dans son rapport. <sup>173</sup>

Le sergent Lechasseur n'hésite cependant à attribuer un certain nombre de mérites à l'approche dynamique, notamment :

**Avantages :**

- Elle permet d'avoir un contrôle plus rapide sur les occupants.
- Dans ce cas-ci, diminue le temps et l'espace pour le conducteur de reculer et de continuer à fuir, car on peut même s'appuyer avec le véhicule de patrouille sur le véhicule intercepté.
- Offre au policier une meilleure vision (observation) du conducteur et du passager ainsi que de l'intérieur du véhicule.
- Permet avec l'usage de phares haute portée « les hautes » et d'appoint « take-down lights » d'aveugler les passagers et d'éclairer l'intérieur du véhicule intercepté.
- S'il y a fuite à pied, les policiers se trouvent en mouvement et à proximité des suspects ce qui augmente considérablement les chances de les rattraper.
- S'il n'y a pas de collaboration de la part des occupants, le rapport temps/distance est favorable au policier lorsqu'il y a nécessité d'intervenir immédiatement pour se protéger ou contrôler le ou les suspects et empêcher la continuité d'une infraction.
- Si les policiers ont à utiliser l'arme à feu, la précision du tir s'en trouve augmenté dû à la distance réduite, mais réciproquement pour les suspects.

---

<sup>171</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:18:00-2:19:00.

<sup>172</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:41:00-0:42:00.

<sup>173</sup> C-38, p. 10.

- Diminue ou enlève le temps aux occupants pour :
  - Planifier un autre plan afin de contourner l'obstacle.
  - Planifier un autre plan afin de neutraliser les policiers pour pouvoir se sauver à nouveau par exemple descendre de leur véhicule et prendre barricade en utilisant les arbres autour et utiliser des armes à feu pour atteindre les policiers.
  - Exécuter le ou les plans.<sup>174</sup>

Comme on le voit, les avantages tels que formulés sont parfois redondants, le sergent Lechasseur énonçant de différentes façons que l'approche dynamique se veut plus expéditive (« contrôle plus rapide », « diminue le temps », « intervenir immédiatement », « diminue ou enlève le temps aux occupants ») tout en rapprochant les policiers des suspects (« diminue le temps et l'espace », « proximité des suspects », « distance réduite »). Sans doute l'expert de la Sûreté du Québec sentait-il le besoin d'insister sur les avantages de cette approche risquée...

Et quand vient le temps d'énumérer les inconvénients, le sergent Lechasseur se montre considérablement plus concis :

**Inconvénients :**

- Les policiers doivent agir rapidement, car on diminue :
  - Son propre temps d'analyse et de réaction ce qui augmente les risques d'erreur.
  - Sa distance sécuritaire.
- Si les policiers ont à utiliser l'arme à feu, la précision du tir s'en trouve augmenté dû à la distance réduite, mais réciproquement pour les suspects.

Le fait que le sergent Lechasseur se soit montré davantage inspiré lorsque vient le temps de dresser l'inventaire des « avantages » en comparaison des « inconvénients » de méthode dynamique donne au soussigné l'impression que l'expert de la Sûreté du Québec cherche tout simplement à mousser la valeur de l'approche qu'il a choisi de promouvoir. Nous verrons par ailleurs ci-dessous quels « inconvénients » le sergent Lechasseur a passé sous silence dans son rapport et qui feront fait surface à l'occasion de son témoignage.

Le sergent Lechasseur mentionne ainsi que la Toyota Corolla « peut être utilisé délibérément pour frapper les policiers » sous la rubrique des « risques à évaluer ».<sup>175</sup> Lorsque le soussigné a contre-interrogé le sergent Lechasseur, il lui a suggéré qu'un véhicule est beaucoup moins susceptible d'être utilisé délibérément pour frapper les policiers si les policiers respectent la distance de dix mètres comme l'enseigne l'ENPQ.

---

<sup>174</sup> C-38, p. 10-11.

<sup>175</sup> C-38, p. 11.

« Euh, oui, mais y reste que le véhicule peut franchir dix mètres. Donc, si, exemple, chu dans ma porte et que ch't'à dix mètres du véhicule, ben le véhicule y peut revenir pis y peut me frapper », de répondre l'expert de la Sûreté du Québec. Le sergent Lechasseur a ensuite reconnu à contrecœur, suite à une intervention du coroner en réaction à sa réponse, que plus l'autre véhicule est éloigné, « plus on a du temps de réaction ». « Mais tout ce que je veux dire, c'est que c'est pas *bulletproof*, là. C'est pas parce t'es à dix mètres pis t'as ouvert tes portes de chars que t'es *safe*, là », d'ajouter l'expert de la Sûreté du Québec, en revenant à la charge dans une tentative dépourvue de subtilité de minimiser les avantages de l'approche tactique.<sup>176</sup>

« Le policier a fait le choix de faire une intervention dynamique, de déclarer sans détour le sergent Lechasseur en faisant allusion à l'agent Fortier.<sup>177</sup> Moi, si je dis à mon *partner* : "Ok, checkons la poursuite à pied", ça veut tu-suite dire qu'on va intervenir en dynamique ou à peu près, là. Donc, déjà on se prépare. Donc, on peut commencer un préambule de décision, là ». <sup>178</sup> C'est donc dire que la décision d'adopter l'approche dynamique se serait faite « une fraction de seconde avant qu'y descendent là ». <sup>179</sup> Le sergent Lechasseur a même parlé « d'instinct », et ce, tant dans son rapport<sup>180</sup> qu'au cours de son témoignage.<sup>181</sup> Comme si « l'instinct policier » – une notion vague à souhait – pouvait faire partie de son domaine d'expertise...

Fait à noter, le verbe « débouler » est revenu souvent dans la bouche du sergent Lechasseur lors de son témoignage. « Les deux ont débarqués de leur véhicule, pis là, ç'a déboule »;<sup>182</sup> « la situation a déboulée de même »;<sup>183</sup> « Pis c'est sûr qu'après, si étape par étape, on fragmente chaque décision qu'y ont prise pis on prend plusieurs minutes à plusieurs à y penser, l'intervention aurait été différente. Mais lui, ç'a déboule, comme on dit, ça va vite »;<sup>184</sup> « Moi, ce que je veux que vous compreniez, c'est que ça déboule. Ça va vite ».<sup>185</sup>

Mais si la situation a « déboulé », si « ça va vite », ce n'est pas l'effet du hasard. Il y a une raison bien précise derrière cela. Et la raison s'explique par le choix de l'agent Fortier d'avoir recours à une approche dynamique qui, pour reprendre les paroles de l'expert de la Sûreté du Québec, privilégie un « contrôle plus rapide », qui « diminue le temps », qui permet « [d']intervenir immédiatement ».

---

<sup>176</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:33:00.

<sup>177</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:12:00.

<sup>178</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:00:00-2:01:00.

<sup>179</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:00:00.

<sup>180</sup> C-38, p. 12.

<sup>181</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:58:00-1:59:00.

<sup>182</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:25:00.

<sup>183</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:21:00.

<sup>184</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:44:00.

<sup>185</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:45:00.

Dans son rapport, le sergent Lechasseur énonce deux critères de réussite relativement à l'approche dynamique. D'une part, « pour être pleinement efficace, elle demande une mise en commun des forces (rôles définis) », <sup>186</sup> lit-on.

« Moé, quand je débarque, chu Fortier, je m'occupe du conducteur. Constantin quand qu'y débarque, lui s'occupe du passager, c'pas trop compliqué. Mais mettez ça à quatre ou à six. Là, on va commencer à dire : "Ok, toé, t'es le *backup* armé. Toé, tu vas t'occuper de la fenêtre si besoin. Toé, t'es le Taser, si y débarque tu vas t'occuper du Taser." Là, on commence à avoir des rôles plus définis, pis faut pas, exemple, si je te dis d'aller à gauche que tu partes vers la droite parce que là tu viens de mêler tout le monde. Un peu comme une équipe de football pis un jeu de football. Mais on comprend qu'à deux, les chances de se tromper sont beaucoup moins grandes. C'est l'avantage d'être deux mais l'inconvénient c'est qu'on est juste deux aussi, là, on doit faire plus de rôles ». <sup>187</sup>

Les rôles des agents Fortier et Constantin étaient donc moins définis et les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec en avaient plus sur les épaules du fait qu'ils étaient seulement deux, justement. Autant d'inconvénients dont le sergent Lechasseur n'a pas fait mention dans son rapport.

D'autre part, l'approche dynamique requiert également « une façon simultanée d'exécuter les manœuvres ce qui demande plus de pratique », écrit le sergent Lechasseur. <sup>188</sup>

« C'est sûr que pratiquer strictement ça, euh, je vous dirai que c'est quand même un bon... ça doit être deux heures, trois heures. Mais là, on est en – ce qu'on dit nous, en silo. On ferait juste cette technique-là. Pis l'avantage qu'on pourrait avoir, ben c'est qu'on va le... le... l'incorporer à d'autres techniques-là qui va faire en sorte que le policier y est plus complet, là. Faque je vous dirai vite comme ça, sans avoir fait des tests – normalement, on fait des pilotes – j'vous dirai deux heures. <sup>189</sup> (...) Pour quatre policiers. Parce que là, si le groupe est plus grand, ça prend plus de monde, plus de chars pis plus de temps. Pour quatre policiers, à peu près deux heures, vite de même ». <sup>190</sup>

Quant aux agents Fortier et Constantin, ils n'ont jamais eux-mêmes reçus de formation en matière d'approche dynamique, laquelle n'est pas enseigné à l'ENPQ, ni à la Sûreté du Québec. « On l'enseigne aux équipes tactiques, mais les agents patrouilleurs n'ont pas cette formation-là. <sup>191</sup> (...) Elle n'est pas enseignée parce que, euh, on enseigne la façon tactique et on se dit, quand tu seras rendu en dynamique – c'est quand même rare qu'on va intervenir comme ça – ben, à ce moment-là, vas-y comme une intervention qu'on va faire en emploi de la force – aller faire un contrôle. Pis c'est vrai c't'un manque, moé ch'pense, surtout à voir un dossier comme ça ». <sup>192</sup>

---

<sup>186</sup> C-38, p. 10.

<sup>187</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:22 :00-0:23:00.

<sup>188</sup> C-38, p. 10.

<sup>189</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:29:00-0:30:00

<sup>190</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:31:00.

<sup>191</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:39:00.

<sup>192</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:23:00-0:24:00.

Ce qui fait dire au soussigné que les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec auraient dû s'en tenir aux techniques pour lesquels ils ont été dûment formés, à savoir, dans ce cas-ci, l'approche tactique.

« Une technique d'intervention dynamique, comme y ont fait, c'est pas strictement enseigné. Ça, ça vient rendre aussi la prise de décision, euh, plus difficile. Dans le sens que si les deux policiers ont suivi un entraînement et que l'intervention commence, ben, l'autre policier y sait qu'est-ce que l'agent va faire, parce qu'y ont déjà pratiqués ensemble. Y sait comment que ça va rouler, ce que Fortier et Constantin n'avaient pas comme luxe. Donc, quand Fortier fait son intervention, y sait pas ce que Constantin précisément fait, compte tenu que lui y est concentré sur le conducteur ».<sup>193</sup>

« Quand qu'on a une formation, moé, je sais que si lui y a le rôle passager, à peu près où ce qu'y va se situer même si je le vois pas parce que je sais qu'à l'entraînement, c'est ça qu'y faut faire, parce qu'à l'entraînement je va l'avoir faite passager je va l'avoir faite conducteur. Tandis que quand on arrive dans un événement comme ça, pas d'entraînement, mais là y est où Constantin quand Fortier fait l'approche? Constantin, lui y dit qu'y voit Fortier parce qu'y est un petit peu plus en retrait. Mais celui qu'y est vraiment dans sauce, comme on dit, c'est vraiment Fortier parce que c'est le conducteur qui est l'intérêt le plus grand dans ce dossier. Donc, lui, c'est fort probable qu'y sait pas où ce qu'y est Constantin. Faque c'est toute ça qui pourrait être beaucoup amélioré si on avait un entraînement, une formation, de dire : "Regardez, si pour une raison X-Y vous intervenez en dynamique, ben c'est comme ça qu'on devrait le faire." »<sup>194</sup>

C'est donc dire qu'aucun des deux critères de réussite énoncés en lien avec l'approche dynamique étaient réunis lors de l'intervention du 16 novembre 2015. Un fait que le sergent Lechasseur a cru bon de taire dans son rapport.

« J'ai jamais reçu, ni assisté à ce type de formation-là », d'avouer par ailleurs le sergent Lechasseur.<sup>195</sup> Le témoignage de l'expert de la Sûreté du Québec a en outre révélé que le sergent Lechasseur n'a jamais lui-même participé à une intervention dite dynamique.<sup>196</sup> Ce qui fait dire au soussigné que le sergent Lechasseur aurait dû lui-même s'en tenir aux techniques pour lesquels il a été dûment formé, ou à tout le moins, qu'il a lui-même mis en application. Au même titre que les agents Fortier et Constantin.

## **Avancer les pires scénarios (2<sup>ème</sup> partie)**

« La première chose qui me vient en tête, relate l'agent Constantin, je suis même pas encore sorti de mon auto-patrouille, mais mon hypothèse numéro un à ce moment-là c'est : la

---

<sup>193</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:51:00-1:52:00.

<sup>194</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:24 :00-0 :25:00.

<sup>195</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:31:00.

<sup>196</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:32:00.

poursuite à pied, elle va commencer incessamment, elle va commencer très bientôt. Donc, d'emblée, j'ouvre ma portière, je mets les pieds dehors de l'auto-patrouille ».197

« En étant patrouilleur, dit-il, j'ai beaucoup d'équipements sur moi. Sortir de l'automobile ça peut paraître anec... un peu drôle, mais c'est pas facile. C'est quand même un bon déhanchement sortir de l'auto-patrouille. Moi, mon hypothèse première, c'est : y va y avoir poursuite à pied. J'ai donc décidé de mettre un pied au sol, d'être prêt à cette éventualité, mais j'ai pas décidé d'aller immédiatement vers l'auto-patrouille. J'avais un pied à terre et j'observais, j'étais prêt à toute éventualité. L'hypothèse numéro un que j'avais en tête c'est : y va y avoir poursuite à pied, y vont se sauver. Mais avant de prendre action, j'attendais d'avoir confirmation que mon hypothèse allait se réaliser. Donc, sortir de l'auto-patrouille, avec tout le ceinturon, veste pare-balle, c'est fastidieux. Je mets un pied au sol, je suis prêt. J'attends, j'observe à savoir qu'est-ce qui va se passer réellement. Oui, je me fais des hypothèses, oui je me fais des scénarios. Avant de prendre action, j'attends de voir si ça se concrétise ».198

Si l'agent Constantin se dit prêt à se lancer dans une poursuite à pied en pleine noirceur, il reconnaît du même souffle ne pas être familier avec les lieux. « Non, j'étais jamais allé dans ce sentier-là », confie-t-il, sans toutefois en faire grand cas. « Maître Malouin, j'ai commencé à travailler en 2008 dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, c'est un territoire immense à grande majorité boisé, c'est pas mal souvent ça mon milieu de travail. (...) Pour moi, travailler dans le bois, c'est la norme. C'est arrivé fréquemment et c'est ainsi que je travaille. Je travaille pas en milieu urbain. Je travaille dans une région principalement forestière. Est-ce que c'est dangereux ? Mais oui. Mais pas plus qu'un policier qui coure sur Sainte-Catherine, à mon avis ».199

« On est vulnérables si on reste dans notre auto, dit l'agent Fortier, et on ne connaît pas l'endroit, euh, où nous sommes exactement. Et dans ce cas-ci, on savait très bien l'endroit où le conducteur... ben... excusez... dans ce cas-ci, le conducteur du véhicule suspect savait où il se dirigeait et connaissait l'endroit, qu'est-ce que moi je ne connaissais pas. Euh, étant donnée que la plaque du véhicule était changée; étant donnée, euh, que je ne pensais qu'y avait... que j'étais persuadé qu'y avait préméditation, euh, avant tout ça, euh, nous n'avions pas le... le... le... le temps ou la certitude qu'il n'y avait pas un deuxième véhicule ou qu'il était en direction ou que le véhicule se dirigeait vers un deuxième véhicule qui pourrait lui venir en aide ».200

« Je suis pas prêt à courir éperdument derrière quelqu'un, déclare l'agent Constantin. J'attends de voir : est-ce qu'ils vont sortir ou est-ce que mon hypothèse numéro un va survenir ? Donc, ce que je fais, c'est une interception à haut risque. Mon arme à feu je la sort, je la pointe un peu vers le sol, mais elle est déjà dans mes mains. Elle est prête si jamais, par exemple, un des occupants du véhicule sort avec une arme à feu, je veux pas

---

197 Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h37-14h38.

198 Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h54-10h55.

199 Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h35-14h36.

200 Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h02-16h03.

être complètement démuni et être en réaction à une agression. Donc, je me garde cette option-là, je suis attentif, je suis alerte pis je me mets pas esclave de ma première hypothèse qui est : la poursuite à pied va survenir. J'attends de voir qu'est-ce qui va se passer, est-ce que c'est vraiment ça qui va se passer ou je vais avoir une surprise ? ». <sup>201</sup>

« Ce que nous enseigne à Nicolet, c'est : "ait l'arme sortie, regarde, observe et si jamais, par malheur, par exemple, quelqu'un sort avec une arme à feu dans les mains, ben tu seras prêt à réagir parce que t'auras observé une agression potentielle et t'es prêt à réagir." Mais je peux attendre les bras croisés et observer, réaliser qu'y a un danger potentiel, prendre la décision de dégainer, viser. Là, à ce moment-là, je finis deuxième. Je suis perdant. Les suspects potentiels – dans une hypothèse comme ça – va avoir trop une longueur d'avance sur nous. Donc, il faut observer, tout en étant prêt à intervenir au besoin », affirme l'agent Constantin, <sup>202</sup> qui disait tenir son pistolet « en mode prêt/bas, j'avais les deux mains sur mon arme à feu ». <sup>203</sup>

De toute évidence, la poursuite à pied n'était pas la seule hypothèse envisagée par l'agent Constantin. « J'anticipais également un peu l'agression envers nous, envers les policiers. Je pense qu'y avait déjà eu comme clairement que, euh, obtempérer aux policiers c'était pas une option, y allait faire, euh, fi de la loi, fi de l'autorité. Donc, est-ce qu'y va avoir une agression, est-ce que ça va même s'aggraver, est-ce que je va avoir des coups de feu en ma... ou un bâton de baseball ? Soyons prêts, je suis prêt, j'observe qu'est-ce qui va se passer par la suite. <sup>204</sup> (...) Mais ça m'empêche pas que je suis prêt à observer ou à m'adapter, si la personne, par exemple, sort les mains dans les airs, ben, je va m'adapter également. Ça va dans un sens comme dans l'autre ». <sup>205</sup>

« C'est sûr que, par entraînement, naturellement, je le sais que le véhicule devant, en quelque sorte, est divisé en deux. On est deux policiers, on a chacun un champ de responsabilité. Donc, si vous voulez, on coupe le véhicule en deux et j'essaie de porter mon attention du côté passager du véhicule intercepté puisque je suis du côté droit de l'auto-patrouille. Donc, je sais qu'il y a deux occupants du véhicule déjà, j'essaie de regarder qu'est-ce que le passager du véhicule devant moi va faire pis c'est vraiment là que mon attention est le plus portée et je fais confiance que l'agent Fortier va suivre la même règle qu'on a appris lors de nos formations. Donc, lui va s'occuper plus du côté conducteur, on essaie de diviser ça dans la mesure du possible ainsi ». <sup>206</sup> L'agent Constantin n'a toutefois pas souvenir de s'être concerté avec son partenaire Fortier avant de sortir de l'auto-patrouille pour établir un plan de match. <sup>207</sup>

« Ben, évidemment on dit toujours qu'il faut avoir un plan de match, dit l'expert-conseil Poulin. Mais dans certaines circonstances, les agents sont habitués de travailler ensemble

---

<sup>201</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h38.

<sup>202</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h18-15h19.

<sup>203</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h46.

<sup>204</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h56.

<sup>205</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h21.

<sup>206</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h40-14h41.

<sup>207</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h09.

pis y ont validés chacun leur zone de responsabilité qu’y ont comme ils l’ont expliqué. Fait que, qualifier d’erreur non, je qualifierai pas d’erreur pour ce dossier très précis-là parce qu’ils savent qu’est-ce qu’ils voulaient faire ».<sup>208</sup>

Lorsque contre-interrogé par le soussigné, l’agent Constantin n’a pas été en mesure de spécifier à quel endroit précis se trouvait son partenaire Fortier à ce moment-là. « Je va pouvoir parler seulement en ce qui me concerne, euh. En ce qui me concerne, j’étais du côté passager de l’auto-patrouille, approximativement à la hauteur de ma portière. À quelle distance j’étais de l’auto-patrouille latéralement, là, je peux pas vous dire. Mon attention était focussé vers l’avant. Une chose est sûre, j’avais les deux pieds au sol, à la hauteur de mon siège si vous voulez. Là, latéralement, à quelle distance j’étais, je pourrai pas vous dire », dit-il.<sup>209</sup>

« Je sors du véhicule, dit l’agent Fortier, et je me dirige, je vous dirai peut-être une quinzaine de pieds de mon véhicule patrouille, euh, entre le... entre nos deux véhicules, à une quinzaine de pieds de mon véhicule patrouille, au niveau de mon pare-choc si vous voulez, si je peux bien vous expliquer. Pourquoi que je prends cette, euh, cette position-là ? C’est que, habituellement, ça finit toujours en poursuite à pied, une fois que le véhicule est immobilisé, surtout dans le milieu où ce qu’on était, ça finit toujours en poursuite à pied. Donc, je décide de sortir du véhicule et de me placer à cet endroit ». <sup>210</sup>

« Ce soir-là, continue-t-il, j’ai décidé de quitter mon véhicule patrouille et de me diriger, euh, un peu plus loin dans le but de contenir ces personnes-là dans leur véhicule et d’éviter que ces personnes-là s’enfuissent, euh, dans la forêt pour devenir un peu – j’appelle le lapin. Parce que oubliez pas qu’on ne connaît pas si ces personnes-là ont des armes ou ne le sont pas, on ne connaît pas le... comment... Donc, ce serait très facile pour une personne de s’enfuir dans les bois et d’abattre les policiers dans leur véhicule parce que le... Fait que c’est pour cette raison que j’ai décidé de quitter mon véhicule patrouille pour contenir, essayer de contenir les suspects à l’intérieur du véhicule ». <sup>211</sup>

Si l’agent Fortier voyait les occupants de la Toyota Corolla comme d’éventuels « lapins », doit-on comprendre qu’il se projetait lui-même dans le rôle du chasseur ? Ce langage déshumanisant semble d’ailleurs répandu dans le jargon de la Sûreté du Québec, comme en fait foi le témoignage du sergent Lechasseur. « Donc, si mes sujets décollent comme des lapins, comme on dit dans notre jargon, ben y ont un bout à faire que je pourrai les voir », déclare-t-il.<sup>212</sup>

Chose certaine, alors que son partenaire Constantin pointait son pistolet vers le sol, l’agent Fortier lui se montrait déjà prêt à faire feu en direction de Brandon Maurice. « Mon arme à

---

<sup>208</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h56-11h57.

<sup>209</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h01.

<sup>210</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h12-12h13.

<sup>211</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h56-14h57.

<sup>212</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:39:00.

feu est dans mes mains, je pointe le conducteur du véhicule. L'arme à feu est dans la main droite mais la lampe de poche est dans ma main gauche », déclare-t-il.<sup>213</sup>

L'agent Constantin n'a pas été capable de préciser si sa portière était ouverte à ce moment-là. « J'ai pas souvenir cette information-là, je... je pourrai pas vous dire, ç'a s'est refermé, si elle était ouverte, est-ce que j'étais derrière la portière, euh, écoutez... »<sup>214</sup> L'agent Fortier s'est lui aussi montré incertain sur ce point. Après s'être initialement dit dans l'incapacité de répondre, il a cependant ajouté ceci : « D'après moi, oui là, mais pas hors de tout doute raisonnable ». <sup>215</sup> Cet élément est pourtant loin d'être un détail : si les deux policiers appréhendaient la possibilité que les occupants de la Toyota Corolla soient armés et dangereux, alors leurs portières respectives auraient pu faire office de barricade contre d'éventuels tirs.

De son côté, le sergent Lechasseur va encore plus loin que les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec dans l'élaboration des pires scénarios puisqu'il n'hésite pas à évoquer la tuerie de Moncton du 4 juin 2014 à plusieurs reprises durant son témoignage, chose que les agents Fortier et Constantin n'ont jamais fait. « Faut se rappeler Bourque a tué trois policiers en-dedans de vingt minutes. Y en a blessé deux pis y a tiré sur le véhicule d'une troisième policière, qui elle, par chance n'a pas été atteinte.<sup>216</sup> (...) Donc, c'est connu pour nous qu'on reste pas dans les véhicules. »<sup>217</sup> Il faut aussi se rappeler que les circonstances de cette tragédie ne ressemblent en rien à l'intervention du 16 novembre 2015 puisque le tireur avait lui-même tendu une embuscade aux policiers de la GRC.

« Quand on parle d'intervention à risque élevé, on va toujours partir du pire des scénarios.<sup>218</sup> (...) Dans un boisé, ça donne plusieurs cachettes-barricades aussi pour le sujet.<sup>219</sup> (...) Les deux fuyards pourraient aller se cacher d'in arbres pis attaquer les policiers pis là on est dans le trouble. C'est un endroit qui est sombre, un peu ce que Justin Bourque a fait. Bourque y se promène dans le bois pis y tire sur les polices qui eux sont dans leurs véhicules s'a route.<sup>220</sup> (...) Si j'attends dans mon char, pis que, là, mes sujets, eux autres, se planifient un plan pis y sortent avec des *guns* pis y commencent à arroser, ben c'est sûr que c'est moi, là, qui est rendu le *target* pis le canard. Faque que j'aime ben mieux aller de l'avant pis contrôler pis aller voir pis savoir si y ont des armes ». <sup>221</sup>

Évoquant le moment où l'agent Fortier s'éloigne de son auto-patrouille, le sergent Lechasseur écrit dans son rapport « [qu']un éventuel agresseur aurait pu faire un tir aléatoire dans cette direction, et ce, bien qu'aveugler [sic] par les phares, pourrait prendre

---

<sup>213</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h14

<sup>214</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h01.

<sup>215</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h08-14h09

<sup>216</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:22:00-0:23:00.

<sup>217</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:21:00.

<sup>218</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:22:00.

<sup>219</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:23:00.

<sup>220</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:24:00.

<sup>221</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:15:00-2:16:00.

la chance de faire feu croyant que les policiers s’y trouvent ». <sup>222</sup> Ce faisant, l’expert de la Sûreté du Québec se livre à une triple spéculation, au sens où il spécule que les occupants de la Toyota Corolla auraient été en possession d’une arme à feu, qu’ils auraient été prêts à s’en servir contre les policiers et qu’ils seraient allés jusqu’à tirer à l’aveuglette. « Ça, c’est la tactique, s’est défendu le sergent Lechasseur. C’est une manière penser. Donc, je l’ai dit hier, on part du pire scénario pis on va vers le scénario, jusqu’à preuve du contraire, qui est le moins pire. Puis, lorsque les conséquences de l’échec est la mort, ben, on peut pas faire d’erreur ». <sup>223</sup>

« Je va y aller avec un terme anglais, mais chu sûr que vous allez me comprendre pis je m’en excuse là, on va parler de *moving* pis *covering*. Pis quand on est en combat urbain, c’est-à-dire à aire ouverte, on est pas dans un environnement – école, exemple. On est plutôt dans une ville, on va tout le temps faire des déplacements parce que le contact est imminent vers la cible en mode *moving* et *covering*. Ça veut dire que pendant moé je *move*, pendant que je bouge, que je me déplace, j’ai un couvreur que lui y est barricadé pis qui surveille l’environnement. Quand moi j’ai pogné ma barricade, je va crier *covering!*, lui va comprendre que chuis couvert pis lui va partir pour faire un déplacement. Ça, ça vient dire que quand je suis en déplacement. Je suis beaucoup plus vulnérable pour deux raisons majeures. La première raison, c’est que moi mon tir va être beaucoup moins précis parce que quand je tire pendant que je bouge chu beaucoup moins précis. Pis la deuxième raison, c’est que je fais du bruit, j’attire l’attention, ch’t’en déplacement, donc je veux pas... le sujet, là, une belle cible pour le sujet à ce moment-là, je me vulnérabilise. Si, exemple, je me mets à dix mètres du véhicule pis je sors pour aller sur le véhicule, ben toute cette distance-là que je parcoure, chu beaucoup plus vulnérable que le sujet que lui est dans son auto, qu’y a juste à se tourner pis m’engager pendant que moé ch’t’à découvert, là, pis que je cours pis que moi j’ai de la misère à avoir de la précision parce que je bouge pis je cours, alors que lui peut être ben "staké", solide, pis après ça, m’arroser là ». <sup>224</sup>

De l’avis du soussigné, le fait que le sergent Lechasseur ait tenu à offrir un exposé sur les notions de « combat urbain » alors qu’il témoignait sur une intervention policière survenue en plein boisé, loin des grands centres urbains, en dit long sur son état d’esprit, pour ne pas dire la mentalité d’assiégé qu’il semble avoir fait sienne.

## Les ordres des policiers

La communication est l’une des cinq options en emploi de la force qui sont énoncées dans le Modèle national de l’emploi de la force. <sup>225</sup> La preuve a cependant révélé que les agents Fortier et Constantin ont malheureusement négligés d’exploiter le plein potentiel de cette option lorsqu’ils se sont adressés aux occupants de la Toyota Corolla.

---

<sup>222</sup> C-38, p. 13.

<sup>223</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:53:00.

<sup>224</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:16:00-2:17:00

<sup>225</sup> C-23, p. 13.

« On a commencé nos commandes verbales : "Police!" Quand que je dis qu'on a crié c'est: "Police, sors de ton char!" Pis on l'a crié, je l'ai crié tellement fort, j'ai attendu quelques secondes. Le conducteur du véhicule était toujours de la même manière, changeait même pas pour voir où ce qu'on était, y avait rien qui changeait. J'ai crié une deuxième fois : "Police!" », raconte l'agent Fortier.<sup>226</sup>

« À ce moment-là, dit l'agent Constantin, je donne des commandes verbales au maximum de mes capacités vocales, très directif. "Je veux voir tes mains ! Sors du véhicule!" Et je parle le plus fort que je peux. Pis c'est vraiment... c'est directif, là, c'est pas le temps de... Donc, "Sors tes mains ! Je veux voir tes véhicules! [sic]", puis vraiment d'un ton de voix le plus ferme que je suis capable de faire.<sup>227</sup> (...) Tout le long, on verbalisait, les deux, haut et fort. C'est pas le temps de parler doucement, on verbalise haut et fort ». <sup>228</sup>

« Moi, ajoute l'agent Constantin, je verbalise beaucoup, pis pas juste dans cette situation, je dis beaucoup : "Je veux voir tes mains!" Ou : "Arrête!" Mais en ce qui me concerne, maître Malouin, c'est une phrase que j'aime voir – que j'aime dire, pardon – parce que c'est un geste simple à effectuer et qui démontre rapidement la coopération de l'individu qu'on cible, pis en même temps quand qu'il montre ses mains pis qu'y a rien dans les mains ou qu'y a quelque chose dans ses mains, mais ça me dit le niveau de menace auquel je fais face. En tant que policier, pour moi, les mains d'un individu parlent beaucoup. Est-ce qu'il met les mains dans les airs vides ? Est-ce qu'il a quelque chose dans les mains pis il me pointe avec le couteau, l'arme à feu, par exemple ? Ça parle beaucoup plus en situation de stress que les yeux d'une personne, par exemple ». <sup>229</sup>

L'agent Constantin s'est toutefois montré embêté lorsque le coroner lui a demandé de spécifier quels ont été les ordres précis qu'il a crié à l'intention des deux occupants de la Toyota Corolla à ce moment-là. « Écoutez, deux ans et demi plus tard, je peux pas vous dire les paroles que j'ai dit exactement à ce moment-là.<sup>230</sup> (...) Je me rappelle qu'à un certain moment donné, j'ai encore la voix de l'agent Fortier: "Je veux voir tes mains" ». <sup>231</sup>

« J'é mets des directives verbales claires, nettes et simples à l'effet d'éteindre le moteur et que je veux voir leurs mains, lit-on par ailleurs dans le rapport de l'agent Constantin. Je verbalise de même avec le passager du véhicule suspect tout en m'approchant ». <sup>232</sup> Toutefois, au moment de son témoignage, l'agent Constantin ne se rappelait pas d'avoir ordonné aux occupants de la Toyota Corolla d'éteindre le moteur du véhicule. <sup>233</sup>

« Et, de dire l'agent Fortier, les indications que mon confrère criait, euh, c'était par rapport aux mains du, euh, passager. Et c'est ce qui m'a fait penser aux mains du passager. Pis moi

---

<sup>226</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h16.

<sup>227</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h41.

<sup>228</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h52.

<sup>229</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h52-14h53.

<sup>230</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h54.

<sup>231</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h55.

<sup>232</sup> C-27, p. 4.

<sup>233</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h12-10h13.

aussi j'ai crié quelques indications par rapport aux mains du passager même si je voyais les mains. Peu importe les indications qu'on criait, peu importe... (...) J'ai dit deux fois "Police, sors de ton char!" pis par la suite j'ai dit : "Je veux voir tes mains, montre-moi tes mains!"<sup>234</sup> (...) C'est pendant que j'étais stationnaire, perpendiculaire à mon véhicule, une fois arrêté, que j'ai émis, que j'ai pris contact verbal avec monsieur le conducteur du véhicule ».<sup>235</sup>

Et pendant ce temps, le pistolet de l'agent Fortier est toujours « enligné vers le conducteur », c'est-à-dire Brandon Maurice. « J'ai mon arme. J'ai mon arme dans la main droite et j'ai ma lampe de poche qui est juste en-dessous de mon arme », affirme-t-il.<sup>236</sup> Et si l'on en croit la déclaration que l'agent Fortier a fourni à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, l'agent Constantin aurait lui aussi braqué son pistolet en direction des occupants de la Toyota Corolla. « On pointe nos armes vers les suspects en leur donnant des directives verbales », lit-on en effet.<sup>237</sup>

« Et où est-ce que j'en viens, maître Malouin, là-dedans, c'est qu'on donnait des commandes verbales aux occupants du véhicule pour avoir leur collaboration et qu'ils se rendent. Pis pendant un instant, il se passait rien. Y ont pas pris la fuite à pied. Y semblaient pas ramasser quelque chose à terre comme potentiellement une arme. Il se passait rien, je voyais pas de mouvements », relate l'agent Constantin.<sup>238</sup>

« J'ai regardé l'agent Fortier, on s'est regardés : qu'est-ce qui se passe ? D'habitude les gens se sauvent, ou qu'ils font quelque chose ou ils collaborent. Souvent ils collaborent, en fait, là. Mais là, c'était rien. On s'est... je me suis posé la question : est-ce que l'impact de billot... est-ce que quelqu'un... y as-tu quelqu'un qui est blessé ? Y étais-tu attaché pis c'est pour ça qu'ils sortent pas, qu'ils écoutent pas, sont sonnés ? Je le sais pas. Je regarde ça aller », poursuit l'agent Constantin.<sup>239</sup>

« J'ai regardé l'agent Constantin, dit à son tour l'agent Fortier. Je trouvais, euh, bizarre que le conducteur aille les deux mains sur le volant et ne bouge pas. Je trouvais ça inhabituel. J'en ai même pensé à un point tel que le conducteur aurait été pris en otage ou je savais pas. C'était inhabituel ».<sup>240</sup>

« À aucune, aucune reprise, le conducteur a fait un mouvement. À aucune reprise, le conducteur a regardé en arrière. À aucune reprise durant cette intervention-là, y a eu un... un... un indication qui aurait pu me permettre que le conducteur, euh... Ça m'a surpris, parce qu'habituellement, y a toujours une réaction, habituellement le conducteur, lorsqu'on intervient, y va nous regarder pour savoir où ce qu'on est; y va se pencher en-dessous de son siège pour ramasser un arme; y va se pencher en-dessous pour cacher quelque chose; y va avoir une réaction. Ça se peut qu'il ait pas de réaction. Et nous, dans ce cas-là, je me

---

<sup>234</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h17.

<sup>235</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h57.

<sup>236</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h18.

<sup>237</sup> C-35, p. 1.

<sup>238</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h42.

<sup>239</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h43.

<sup>240</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h19-12h20.

souviens très bien – monsieur le conducteur qui était les deux mains sur le volant et regardais droit devant », relate l'agent Fortier.<sup>241</sup>

« On a donné les commandes verbales, dit l'agent Constantin. Il se passe rien, ç'a pas été une éternité, ç'a été quand même assez prompt. Mais on a eu quand même... on a eu le temps d'avoir un temps de réflexion, se regarder – qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qui se passe ? On a eu quand même le temps de faire cette démarche-là et d'évaluer la situation. On se disait : "Celle-là, c'est particulier." T'sais, il se passe rien. Faque on a eu le temps quand même de raisonner. La quantité de temps, écoutez, là, on est vraiment focussés, alertes pour notre sécurité, pis faire ce qu'on a à faire. Je peux pas le décrire exactement ». <sup>242</sup>

« Combien de temps qu'on a donné des directives ?, demande l'agent Fortier. Je le sais pas. Je peux pas qualifier de temps. Je peux pas qualifier de minutes. Euh, une minute ? Euh, je peux pas. Je le sais qu'on a donnés... Moi, j'ai donné mes directives. J'ai donné une directive, j'ai laissé le temps. J'avais pas de réponse de la part du conducteur d'agir. J'ai redonné ma directive, j'ai laissé le temps. Pendant ce temps je vois... j'entendais l'agent Constantin qui donnait une directive. Je laissais le temps à l'agent Constantin de donner sa directive ». <sup>243</sup>

« Là, à ce moment-là, dit l'expert-conseil Poulin, y auraient pu demander aux occupants du véhicule de sortir – selon les concepts qui sont enseignés dans toutes les écoles de police – de sortir, de un : un policier qui parle à la fois. <sup>244</sup> (...) Pour éviter des ordres qui pourraient être d'apparence contraires, tant qu'on l'a vu comme on... on l'a pu constater dans le dossier du coroner de Martin Omar Suazo. À un moment donné, t'as deux policiers qui parlent en même temps, un qui dit : "Bouge pas!"; l'autre y va dire : "Montre tes mains!" Ben, ça peut être contradictoire, pis ça peut donner une mécompréhension, une mauvaise compréhension de l'agir de l'individu au policier qui dit : "Bouge pas!", pis l'autre qui dit : "montre tes mains!" ». <sup>245</sup>

Or, dans le présent cas, l'agent Fortier ordonnait aux occupants de la Toyota Corolla de « sortir du char » alors que son partenaire Constantin demandait à ceux-ci de montrer leurs mains. « Ça fait que ça c'est à éviter, commente l'expert-conseil Poulin, ajoutant que « c'est à éviter de parler les deux policiers en même temps ». <sup>246</sup>

« Les policiers à ce moment-là peuvent ouvrir leur porte, pis pointer l'individu suspect, en gardant une protection avec la porte, demande généralement les ordres. Si y fait noir, d'ouvrir la lumière intérieure du véhicule, pour qu'y puisse voir. Un individu à la fois qui va sortir, qui va être menotté, contrôlé, pis par la suite c'est l'autre individu ». <sup>247</sup>

---

<sup>241</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h15-12h16.

<sup>242</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h45.

<sup>243</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h18.

<sup>244</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h56.

<sup>245</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h56-10h57.

<sup>246</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h57.

<sup>247</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h58.

L'expert de la Sûreté du Québec s'est quant à lui montré plus indulgent envers les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec. « Écoutez, dit le sergent Lechasseur, c'est pas une intervention parfaite là, mais les commandes étaient claires. Les commandes étaient ce qu'un policier raisonnable aurait fait, là. On veut voir les mains pis on veut que le sujet descende de son véhicule. Faque c'est à peu près ça les commandes qui ont été données.<sup>248</sup> (...) Ben, c'est jamais parfait, on a le pouls à 140, 160. C'est sûr que... Mais si c'était adéquat, tant qu'à moi, la première chose c'est s'identifier : "Police!" Même si on est en uniforme, même si j'ai les gyrophares allumés, le fait de crier "Police!" ... », dit-il sans prendre le temps de terminer sa phrase.<sup>249</sup>

Lorsqu'il a contre-interrogé le sergent Lechasseur, le soussigné a cité les propos tenus par George J. Thompson, Ph. D., ex-policier américain et fondateur du Verbal Judo Institute, lequel est un centre de formation sur la communication tactique situé à Auburn, dans l'État de New York. Selon monsieur Thompson, « la meilleure arme d'un agent de police n'est pas son pistolet ni son bâton, mais bien ses paroles ».<sup>250</sup>

De l'avis du sergent Lechasseur, « les paroles sont importantes quand la communication finalement – parce qu'on sait que la communication, les paroles occupent une partie qui est quand même pas très grande là. Donc, la façon d'intervenir, d'être, de parler, ce qui est la communication, ben oui c'est important dans une intervention comme, exemple, je va vous dire, si on peut rétablir un rapport de force et pour dissuader la personne d'agir par le nombre, l'équipement, nos manœuvres, ben on viens de gagner, là. Mais c'est pas nécessairement de la communication au sens stricte ».<sup>251</sup>

Pour monsieur Thompson, le judo verbal est « en fait d'un art martial de l'esprit et de la parole, qui montre comment rester calme en cas d'agression verbale ». Un concept envers lequel le sergent Lechasseur s'est montré peu réceptif. « Dans l'affaire qui nous concerne, ç'a l'aurait pas du tout fonctionné parce que, on est – le policier devait assurer sa sécurité avant toute chose. Si, advenant le cas, à côté du véhicule, on aurait eu une pause là, la vitre est cassée, le sujet-là y met l'auto sur *park* peut-être que là, le policier aurait pu plus discuter avec, mais en aucun temps y a eu la fenêtre d'opportunité pour pouvoir ouvrir une discussion avec la personne. Le contexte est complètement différent ».<sup>252</sup>

En fait, le témoignage du sergent Lechasseur a fait ressortir que l'expert de la Sûreté du Québec a une vision de la communication qui s'apparente bien davantage à une confrontation qu'à un dialogue. « Comme on l'a vu dans cette... cette intervention-là, ça va être de sortir le contrôle verbal. Faut que je dise au sujet qu'est-ce que je veux. Et là, on va appeler ça un contrôle dans une situation dit critique, c'est-à-dire qu'on a des ordres, les phrases les plus courtes possibles pis des ordres qu'on va donner. C'est très directif et non une négociation, là. Le sujet doit comprendre c'est ça qu'y a à faire, sinon nous on pourrait

---

<sup>248</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:01:00.

<sup>249</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:43:00.

<sup>250</sup> Gazette, Vol. 70, No 3, 2008, Le Judo Verbal, p. 6-7.

<sup>251</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 5:55:00-5:56:00.

<sup>252</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:09:00.

interpréter les gestes là d'une manière qui pourrait compromettre sa sécurité. Donc, on a l'arme, on donne des commandes verbales. Donc, ça vient renforcer le fait d'avoir l'arme dans les mains aussi pour dissuader les gens dans le véhicule d'agir ou de... de... contre-attaquer les policiers. »<sup>253</sup>

« Souvent dans la communication on va dire : "Écoutez, passager et conducteur, là, pour votre sécurité, vous allez m'écouter à la lettre, on a les armes pointées sur vous, vous allez écouter à la lettre." Pis c'est là qu'on va donner – on va parler d'une communication dite difficile, donc, qui n'est pas critique. On va donner quand même des ordres plus détaillés. Exemple, en communication critique ça va être : "Police ! Montre-moi tes mains ! Débarque du véhicule!" Ben, on le sait ben que le gars pour débarquer du véhicule, y va falloir qu'y utilise ses mains, pis que là y pourra pas montrer ses mains tout le temps. Mais qu'est-ce que je veux dire c'est : "Montre-moué tes mains, sauf les gestes que tu vas faire pour ouvrir ta portière." En haut risque, je va être plus détaillé, je va dire : "Ok, montrez vos mains avec votre main droite par l'extérieur, vous allez ouvrir votre portière, blablabla." Je va être en détails. Mais quand ch't'en dynamique pis en situation critique, je commence pas à donner des détails longs de même. J'ai pas le temps pis on comprend le sujet, "R'garde moi j'te dis : montre-moi tes mains là pis débarque du char." On s'en tiens à ça. Donc, fait des gestes pour ouvrir la portière, mais fais-en pas plus. Donc, ben c'est ça ».<sup>254</sup>

« Ce qu'on veut, c't'un impact sur le sujet, donc quand je va sortir mon arme-là : "Police ! Montre-moi tes mains !" C'est comme ça qu'on va le faire parce que ch'pas en communication, là. Moi, je veux le saisir, je veux qu'y voit qu'y a affaire à un tigre. Pourquoi ? Parce que je veux qu'y collabore. Parce que si y collabore pas, les conséquences ça va être que je va utiliser mon arme peut-être. Donc, je veux... Je veux pas qu'y pense à d'autre chose que de m'écouter pis qu'y aille assez peur pour dire : "Ok, lui là, je le niaserai pas, je va montrer mes mains pis, euh..." (...) Donc, faut être très convaincant pis très dominant pour que la personne dise : "Ok, là, je vais collaborer." Vous comprendrez que si j'arrive à côté de la personne, pis chu-là : "Police, police, montrez-moi vos mains, montrez-moi vos mains," pis je tremble, le sujet va se dire : "Ok, là j'ai des chances." »<sup>255</sup>

## **Le bruit d'une discothèque**

En fait, les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec auraient pu continuer très longtemps à s'époumoner à hurler des ordres qui demeureront sans suite. Car tout indique que les occupants de la Toyota Corolla n'ont pas entendus un traître mot sortir de la bouche des agents Fortier et Constantin.

---

<sup>253</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:27:00-0:28:00.

<sup>254</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:40:00-0:41:00.

<sup>255</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:43:00-0:44:00.

C'est en effet ce qui ressort du témoignage de Christopher Houle. « Non, mettons, y a pas de policier qui nous a dit de sortir du véhicule, non, rien de ça. J'ai pas rien entendu. J'ai pas non plus de cris ou rien », déclare-t-il.<sup>256</sup>

Le fait que le passager de la Toyota Corolla n'ait pas entendu les ordres des policiers s'explique facilement : la sirène de l'auto-patrouille n'a jamais cessé de fonctionner, tel qu'il appert de l'enregistrement audio contenu sur la pièce C-14.<sup>257</sup> Christopher Houle l'a lui-même confirmé durant son témoignage. « Oui. La sirène, elle fonctionnait », se rappelle-t-il.<sup>258</sup>

Toutefois, les souvenirs à cet effet se sont faits beaucoup moins précis du côté des deux policiers. Ainsi, l'agent Constantin a déclaré ne pas se rappeler si la sirène était éteinte au moment où il criait ses ordres aux occupants de la Toyota Corolla.<sup>259</sup> « Est-ce qu'elle est activée ou pas, malheureusement, je peux offrir cette question... cette réponse-là, pardon », dira-t-il.<sup>260</sup>

L'agent Constantin, a tout de même tenu à ajouter ce qui suit : « En ce qui me concerne, je me souviens... j'entendais l'agent Fortier qui criait les mêmes directives – euh. Sous toutes réserves, je crois pas que la sirène était activée parce que sinon je m'attends pas l'avoir entendu. L'agent Fortier a quand même une bonne voix portante, mais je l'entendais très clairement ».<sup>261</sup>

L'agent Fortier, qui a témoigné après son partenaire Constantin, a servi le même raisonnement à l'enquête publique du coroner : « Je peux pas vous dire si la sirène fonctionnait à ce moment-là. Par contre, qu'est-ce que je peux vous dire, c'est que j'entendais mon confrère qui était de l'autre côté, qui criait des indications au passager du véhicule ».<sup>262</sup>

L'agent Fortier semble toutefois avoir oublié qu'il a écrit dans son propre rapport qu'un homme lui a par la suite demandé « d'arrêter nos sirènes qu'il y avait des gens qui dormaient ».<sup>263</sup> Il a même fait mention de cet épisode dans la déclaration que lui a soutiré un enquêteur du Commissaire à la déontologie policière.<sup>264</sup>

Il ne peut donc faire aucun doute que la sirène de l'auto-patrouille était bel et bien activée au moment où les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec criaient des ordres aux occupants de la Toyota Corolla.

---

<sup>256</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h49.

<sup>257</sup> Ainsi, on peut clairement entendre la sirène de 1h37:35 à 1h39h00 (ou 4:16 à 5:30).

<sup>258</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h50.

<sup>259</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h41.

<sup>260</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h10.

<sup>261</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h42.

<sup>262</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h17.

<sup>263</sup> C-28, p. 5.

<sup>264</sup> C-35, p. 2.

De l'avis de l'expert-conseil Poulin, les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec auraient dû « éteindre la sirène » afin « qu'y soient bien compris ». <sup>265</sup>

Et si quelqu'un doutait encore qu'une sirène d'auto-patrouille est bruyante, l'expert-conseil Poulin en a apporté la confirmation. « Je suis pas un expert en audio. J'ai fais des recherches, c'est 105 décibels, qui correspond à un bruit d'une discothèque, de musique dans une discothèque. Mais y a beaucoup de nuances à apporter, dépendamment de la distance, dépendamment du son. Y a des nuances à apporter ». <sup>266</sup>

De toute évidence, les deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec n'ont pas réellement mis toutes les chances de leur côté d'être entendus, non seulement parce qu'ils n'ont pas éteints la sirène, mais aussi de par le fait qu'ils ont omis d'utiliser les hauts parleurs lorsqu'ils ont criés leurs ordres aux occupants de la Toyota Corolla.

Le sergent Lechasseur a dû convenir que l'approche des deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec n'était pas des plus gagnantes sur le plan des communications avec les occupants de la Toyota Corolla.

« C'est sûr que la communication, les mots, sont beaucoup moins, euh... On peut moins les entendre. C'est normal, là. La fenêtre est levée. La sirène qui va venir faire des sons aléatoires – parce c'pas tout le temps des sons aigus, la voix elle a un son qui est plus bas. Donc, c'est sûr que ça va "distortionner" au niveau des communications. <sup>267</sup> (...) Ben c'est sûr que le conducteur, y va mal entendre, ça, c'est si y entend. (...) Ben, je le sais pas, chu pas dans l'auto. Mais oui, on peut croire que la communication était pas parfaite parce qu'y avait la sirène pis y avait également le fait – si la vitre était levée, euh, que la personne entends moins bien ça c'est sûr, sûr, sûr. La communication, ben c'est sûr qu'a montre ses limites à ce moment-là. » <sup>268</sup>

Force est de constater que nous sommes bien loin de ce que le sergent Lechasseur a écrit dans son rapport lorsqu'il prétend que l'agent Fortier « favorise une meilleure communication » avec le conducteur de la Toyota Corolla, <sup>269</sup> alors que la preuve démontre au contraire que la communication aurait été bien meilleure si les patrouilleurs de la Sûreté du Québec s'étaient donnés la peine d'éteindre la sirène de leur auto-patrouille et d'utiliser les amplificateurs de voix.

## **L'agent Fortier s'approche la Toyota**

« Je fais signe à Dave que je vais m'avancer pour sortir le conducteur du véhicule. Je m'avance avec mon arme à la main pendant que Dave me couvre », lit-on dans la

---

<sup>265</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h56-10h57.

<sup>266</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h55.

<sup>267</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 2:07:00.

<sup>268</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 2:08:00.

<sup>269</sup> C-38, p. 13.

déclaration que l'agent Fortier a donnée à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière.<sup>270</sup>

« Je m'avance côté conducteur, écrit l'agent Fortier dans son rapport. Dans le but de gagner une longueur d'avance sur le suspect lorsqu'il prendra la fuite. Nous sommes en secteur boisé et je ne veux pas perdre le suspect en forêt. Mon arme à feu est en joug en direction du conducteur. Le conducteur reste assis et ne bouge pas, à ma grande surprise. Sa portière et sa fenêtre sont fermés [sic] ». <sup>271</sup>

« Donc, je me suis avancé en forme de "L" un petit peu, pis j'ai longé le véhicule suspect au niveau du pilier central du véhicule suspect. J'avais ma main – dans ma main droite, j'ai mon arme à feu et dans ma main gauche j'ai ma *flashlight*, ma lampe de poche. Euh, au niveau du pilier central, je regarde un petit peu dans le véhicule. Je vois qu'y a pas d'armes à première vue dans le véhicule. Je vois qu'y a pas personne qui est couché sur le siège arrière du véhicule ou qu'y est couché dans le fond du véhicule. Euh, je vois qu'y a pas de traces de sang, grosso modo, dans le véhicule et je fais aller ma... ma... ma... *flashlight* dans le but de voir un petit peu.<sup>272</sup> (...) Quand je me suis avancé vers le véhicule, j'ai vu qu'y avait rien sur le... le... le... le banc arrière ainsi que, en avant, j'ai vu qu'y avait pas d'armes en visuel.<sup>273</sup> Le fait d'aller vers le véhicule était un peu, euh, de... de... de... précipiter les choses ». <sup>274</sup>

Durant son témoignage, l'agent Fortier a reconnu qu'il était conscient que le moteur de la Toyota Corolla était toujours allumé pendant qu'il longeait le véhicule. « Le moteur du véhicule était allumé. Les phares du véhicule étaient allumés. Le véhicule roulait et s'est immobilisé sur une grosse loge, euh, je ne vois pas le temps où y aurait pu fermer, qu'est-ce qui aurait fermé les phares qui nous auraient... Donc, les phares ont toujours été ouverts, qu'est-ce qui me dit que le moteur était allumé et quand qu'on connaît la suite on est certains que le moteur était allumé. »<sup>275</sup> L'agent Constantin s'est de son côté dit incapable de confirmer si le moteur était encore allumé, en ne se disant « pas en mesure de donner de tels détails spécifiques. »<sup>276</sup>

L'agent Constantin écrit dans son rapport qu'il s'est lui aussi avancé vers la Toyota Corolla. « Je verbalise de même avec le passager du véhicule suspect tout en m'approchant », lit-on.<sup>277</sup> Chose qu'il passe sous silence dans la déclaration que lui a soutiré un enquêteur du Commissaire à la déontologie policière. « Je vois l'agent Fortier qui s'avance vers le côté conducteur du véhicule fuyard. Comme je le vois prendre charge du côté conducteur et tel qu'enseigner [sic], je réaligne mon attention vers le côté passager ou [sic] se trouve une

---

<sup>270</sup> C-35, p. 2.

<sup>271</sup> C-28, p. 3.

<sup>272</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h20-12h21.

<sup>273</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h59.

<sup>274</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h00.

<sup>275</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h07.

<sup>276</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 10h12.

<sup>277</sup> C-27, p. 4.

deuxième personne.<sup>278</sup> (...) De mon côté du véhicule fuyard, je ne suis pas en mesure de voir l'agent Fortier. Je sais qu'il est là, qu'il s'occupe de son champs [sic] de responsabilité. Le toit et les poutres de l'habitacle me cachent la vue ».<sup>279</sup> Et lors de son témoignage sous serment à l'enquête publique du coroner, l'agent Constantin contredit carrément ce qu'il a écrit dans son rapport. « J'ai pas vraiment bougé pis j'étais toujours dans mon emplacement, grosso modo, donc tout juste derrière le Toyota, du côté passager de l'auto-patrouille. Je suis dans ce secteur-là ».<sup>280</sup>

« Selon la version du policier, dit l'expert-conseil Poulin en parlant de l'agent Fortier, c'est que, euh, y s'est approché du véhicule, y était en arrière du poteau. Ok, le poteau c'était ça, le terme qu'il a employé c'était le poteau central ? (...) Poteau central. Ben ça, c'est la position enseignée quand qu'on approche un véhicule. Jusque-là, y a pas de problème, parce pour l'individu, si jamais y a un arme c'est difficile d'atteindre le policier. C'est plus difficile. C'est la meilleure position où y va être placé ».<sup>281</sup>

« Y ont faite une technique qui est enseignée mais qui est pas nécessairement adéquate à la situation. Y n'a un qui reste plus en arrière pour avoir une vue d'ensemble pis y n'a un autre qui avance. C'était... c'était comme un interception standard qu'y ont fait, et non à risque. Ça fait que ce qu'y ont fait, c'est correct, mais c'était pas adapté à la circonstance ».<sup>282</sup>

Pour le sergent Lechasseur, l'agent Fortier a pris une bonne décision lorsqu'il s'est s'approché de la Toyota Corolla.<sup>283</sup> « Là, on comprends facilement que le fait de longer le véhicule et d'arrêter au pilier central, ben si le sujet est armé et qu'il veut engager les policiers, ben lui, le sujet, doit faire un mouvement beaucoup plus important, beaucoup plus probant pour le policier-là, pour aller se tourner complètement avec l'arme pour aller l'engager, là. Ça donne du temps de réaction aux policiers. Parce faut se dire que toute se passe très rapidement. Donc, lui sa façon qu'y peut arrêter le... le... la fuite, à pied ou en véhicule, c'est de contrôler le conducteur. C'est très logique, très simple. Par contre, il doit s'assurer d'abord que y a pas d'arme dans les mains. Donc, c'est pour ça que quand on fait l'intervention – et là, on va sacrifier plusieurs principes tactiques pis des principes de défense, c'est-à-dire que quand on s'avance vers un véhicule, veut, veut pas, on compromet notre sécurité, han. C'est... Bon. Euh, c'est très logique. Donc, ce que je va faire, mais je va renforcer mes autres principes tactiques, c'est-à-dire ma position, par exemple. Je va avoir l'arme à la main ».<sup>284</sup>

Mais l'agent Fortier ne va pas seulement « sacrifier » des principes de défense qui vont compromettre sa propre sécurité; il va aussi, de l'aveu du sergent Lechasseur, exposer son propre partenaire Constantin. « Moé, quand Fortier s'en va au véhicule là, Constantin y a pas le choix de suivre son action. Là, Constantin y aurait pas pu se barricader parce que

---

<sup>278</sup> C-34, p. 1-2.

<sup>279</sup> C-34, p. 3.

<sup>280</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h12.

<sup>281</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h09.

<sup>282</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h57-11h58.

<sup>283</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:37:00.

<sup>284</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:26:00-0:27:00.

Fortier y part vers le véhicule ou vice-versa. Moi, faut que je complète l'action de mon collègue ». <sup>285</sup>

Par ailleurs, le sergent Lechasseur écrit dans son rapport que « l'approche du côté conducteur (côté gauche) telle que faite par l'agent Fortier privilégie un meilleur contrôle » sur le conducteur, alors que la suite des événements suggère précisément le contraire; il est aussi d'avis que « le rapport temps/distance est favorable au policier lorsqu'il y a nécessité d'intervenir immédiatement pour empêcher tout geste ou manœuvre hostile de la part du conducteur », <sup>286</sup> alors que la preuve suggère plutôt que ladite l'approche utilisée n'aurait pas réussi à empêcher de tels gestes ou manœuvres de la part de quiconque.

### **La tentative d'ouvrir la portière**

« Étant donné que l'intervention verbale était inefficace, que le véhicule ne pouvait pas circuler; étant donné que le véhicule ne peut ni avancer à cause du billot, ni reculer à cause du véhicule patrouille, le seul moyen de mettre fin à l'intervention était de sortir le conducteur du véhicule. Je m'avance pour ouvrir la portière, celle-ci ne s'ouvre pas », écrit l'agent Fortier dans son rapport. <sup>287</sup>

« Je suis à la hauteur du pilier central quand que j'ai essayé la portière, précise-t-il durant son témoignage. <sup>288</sup> Pour se faire, l'agent Fortier a utilisé sa main gauche, avec laquelle il tient toujours sa lampe de poche. <sup>289</sup>

L'agent Fortier déclare ne pas avoir réussi à déverrouiller la portière. « Je me suis pas rendu à cette étape-là », dit-il. <sup>290</sup> Fait à noter, le mécanisme de verrouillage se situait sur le dessus de la portière, et non dans la portière en tant que tel. <sup>291</sup>

« La porte du véhicule, mettons, la porte du char était pas barrée », dira de son côté Christopher Houle, contredisant ainsi l'agent Fortier. <sup>292</sup> Le passager de la Toyota Corolla a également témoigné à l'effet que le policier n'a pas essayé d'ouvrir la portière. <sup>293</sup>

Quant à l'agent Constantin, il a déclaré à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière qu'il ne pouvait dire si son partenaire Fortier a tenté d'ouvrir la portière du conducteur de la Toyota Corolla. « Je ne peux pas répondre à ça, pas de l'endroit d'où je me trouvais. J'étais de l'autre côté du véhicule », lit-on. <sup>294</sup>

---

<sup>285</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:25:00.

<sup>286</sup> C-38, p. 13.

<sup>287</sup> C-28, p. 3.

<sup>288</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h11.

<sup>289</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h21.

<sup>290</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9h42.

<sup>291</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14h28.

<sup>292</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h47.

<sup>293</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h51.

<sup>294</sup> C-34, p. 3.

Pour l'expert-conseil Poulin, l'idée d'ouvrir la portière « [n']était pas bonne » à ce moment-là. « Parce que si on se met dans les mêmes circonstances – pis j'ai des dossiers-là, je suis en train d'analyser là que c'est exactement ces circonstances-là, policier rouvre la porte, y a l'arme dans les mains, le véhicule recule pis le partenaire tire parce qu'il croit que son partenaire est en danger. »<sup>295</sup>

« Là, faut pas faire l'erreur d'évaluer une situation après la situation, dit pour sa part le sergent Lechasseur. Là, on va se mettre d'in bottines du policier. Chuis Fortier, je fais mon approche. Y a rien qui me dit que la porte est barrée, là. La première affaire que je va faire – pilier central – je va gratter la poignée. "Fuck, est barré. Poum ! Y recule." Lui, y viens de me couper, là. Ok, là, j'aurai pu peut-être – est barrée, là. Y se ramasse icitte. Non, non, non, moé je veux pas qu'y se ramasse là, parce que toute le bénéfice que j'ai d'être derrière le pilier, ça viens d'être "discarté" d'un coup-là ». <sup>296</sup>

Quelqu'un pourrait expliquer au soussigné ce qu'a fait l'expert de la Sûreté du Québec durant son témoignage à l'enquête publique du coroner si ce n'est « d'évaluer une situation après la situation » ?

Dans son rapport, le sergent Lechasseur rappelle que la « distance sécuritaire » est l'un des six principes de défense enseignés à l'ENPQ. La « distance sécuritaire, lit-on, offre au policier du temps pour réagir à une agression spontanée. Une distance moyenne de 6 pieds ou 2 longueurs de bras est recommandée. En deçà de cette distance, parer une attaque devient presque impossible, car l'individu a l'avantage du temps de réaction ». <sup>297</sup> De toute évidence, l'agent Fortier n'a pas respecté le principe de la distance sécuritaire lorsqu'il a tenté d'ouvrir la portière du côté conducteur de la Toyota Corolla.

Ce qui laisse croire que l'agent Fortier n'était pas particulièrement concentré lorsqu'il s'est permis une initiative aussi téméraire. Or, comme le rappelle aussi le sergent Lechasseur dans son rapport, la concentration est un autre des six principes de défense enseignés à l'ENPQ. « La concentration est primordiale afin de réagir rapidement et d'une manière juste au comportement du suspect », lit-on. <sup>298</sup>

Par ailleurs, le sergent Lechasseur écrit dans son rapport que la distance sécuritaire et la concentration permettent au policier d'appliquer un autre des six principes de défense enseignés à l'ENPQ, soit la vitesse de réaction. <sup>299</sup> Ce qui fait dire au soussigné que l'agent Fortier se trouvait dans l'impossibilité d'appliquer le principe de la vitesse de réaction lorsqu'il a tenté d'ouvrir la portière du côté conducteur de la Toyota Corolla.

---

<sup>295</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h10.

<sup>296</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:56:00.

<sup>297</sup> C-38, p. 4.

<sup>298</sup> C-38, p. 3.

<sup>299</sup> C-38, p. 4.

« Au moment où l'agent Fortier met la main sur la poignée de la porte, le véhicule recule ce qui le place face à face avec le conducteur, surpris, il doit réagir rapidement, car il ne bénéficie plus des avantages offerts par sa position derrière le pilier », écrit le sergent Lechasseur dans son rapport.<sup>300</sup> L'approche de l'agent Fortier était donc avantageuse uniquement dans la mesure où la Toyota Corolla demeurerait immobile. Ce qui fait dire au soussigné qu'il s'agissait-là d'un « avantage » plutôt... hasardeux.

## Le recul de la Toyota

« Au même moment que j'ai la poignée dans les mains, le véhicule recule. Une fois que le véhicule a reculé, je me ramasse face-à-face avec le... le... le conducteur de ce véhicule, là », explique l'agent Fortier.<sup>301</sup>

Le fait que la Toyota Corolla ait reculé au moment précis où l'agent Fortier a essayé d'ouvrir la portière du côté conducteur, et non avant, suggère que le conducteur a effectué en réaction au geste du policier de la Sûreté du Québec.

De l'avis de Christopher Houle, Brandon Maurice voulait simplement contourner le tronc d'arbre qui bloquait le chemin de la Toyota Corolla. « Dans le fond, c'est ça, genre, l'intention première – comment je pourrai dire. Quand que y a... Je pense qu'il voulait passer dessus l'arbre, genre, au début, tu comprends ce que je veux dire ? Faque quand que y a, genre, reculé, pis après, y a voulu aller vers la droite, pis quand y a reculé, c'est là qu'y a reculé dans le char de police », explique-t-il. Il s'est également dit d'avis que la manœuvre ne visait pas à percuter l'auto-patrouille qui se trouvait directement à l'arrière de la Toyota Corolla. « Mettons, lui, dans le fond il voulait juste passer, faque quand y a vu que ça passait pas, y a reculé ». <sup>302</sup>

L'agent Constantin a vécu l'épisode différemment, c'est le moins que l'on puisse dire.

« À ce moment-là, dit-il, j'étais à côté de mon auto-patrouille, près de ma portière passager, pis ma perception à ce moment-là, c'est que le véhicule reculait vers moi. Euh, pis j'étais à risque d'être percuté. Donc, je me suis dit : "Bon, ils reculent sur moi, ils vont me foncer dessus." C'est vraiment un niveau de manque de coopération assez extrême. Je va être agressé par le véhicule, on va me foncer dessus. Et, comme je l'avait dit, maître Malouin, on était assez proches du véhicule. Mon temps de décision, perception, pis de prendre une décision, y est limité parce que je vais être potentiellement frappé dans la prochaine seconde, prochaine seconde et demi ». <sup>303</sup>

« Euh, donc, j'avais peur d'être percuté par le véhicule, passe... soit passer – je pouvais pas savoir – soit passer en-dessous, soit être coincé entre le véhicule et un des arbres derrière

---

<sup>300</sup> C-38, p. 13, dernier paragraphe.

<sup>301</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h21.

<sup>302</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h45.

<sup>303</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h43-14h44.

moi, être pris en sandwich, si je peux me permettre. Évidemment, le véhicule représente à ce moment-là une menace très, très sérieuse pour ma sécurité, vu que je commence à penser rapidement à des options pour pouvoir m'en sortir. J'ai réalisé assez vite – j'avais pas de point de fuite, j'avais pas le temps de me réinsérer dans l'auto-patrouille. Le temps que le véhicule arrive, ça va être une seconde ou deux, avec l'uniforme, tout ce qu'on trimbale, entrer dans une auto-patrouille, avec la portière, ça prend plus qu'une seconde, ça aurait pas été une barricade efficace pour moi. À ma droite, je vois rien, c'est noir. C'est la forêt. Est-ce que je va juste me frapper sur un arbre en courant ? Est-ce que je va juste frapper le Toyota ? Pis si je recule, ça me donne rien. Parce que le véhicule va quand même me percuter. Pendant une fraction de seconde, devant la menace que le véhicule représentait pour moi, pour ma sécurité à moi de me faire frapper, la seule option que j'ai vu dans cette fraction-là (inaudible) pour m'en sortir, ç'a été de dire : "Je va essayer de tirer sur le conducteur, pis au moins, si y m'écrase après, y pourra pas me ré-avancer dessus une deuxième fois. T'sais, je va être magané, je va... je va être blessé, mais au moins, y va pas... y aura pas l'opportunité de s'acharner sur moi." Je me suis dit : "Je va tirer. Je va essayer de sauter sur la valise du véhicule. Je va peut-être pas être blessé pis ça va s'arrêter là." J'y ai pensé, la décision était prise pour moi. »<sup>304</sup>

Le soussigné souhaite ouvrir ici une parenthèse pour commenter le récit de l'agent Constantin. D'une part, il apparait peu vraisemblable que l'agent Constantin ait eu le temps de se livrer à une réflexion aussi détaillée, comprenant l'énumération d'une panoplie d'options aussi complète, en une seule fraction de seconde. Les choses ne se passent pas comme ça dans la vraie vie. D'autre part, le fait que l'agent Constantin n'avais pas, selon lui, de « point de fuite » est la conséquence directe du choix ouvertement assumé par son partenaire Fortier d'immobiliser l'auto-patrouille le plus près possible de la Toyota Corolla dans l'espoir de priver le véhicule fuyard de tout point de fuite, justement. « Il y avait peu de distance pour moi de réagir », dira d'ailleurs l'agent Constantin à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière.<sup>305</sup> Fin de la parenthèse.

Durant son témoignage, l'agent Constantin éprouvait de la difficulté à indiquer à quel endroit précis il se trouvait au moment où la Toyota Corolla a effectué sa manœuvre de recul. « Quand le véhicule a reculé, probablement j'ai dû évaluer mes options – gauche, droite, je pourrai pas vous dire. Là, vraiment, la vision tunnel – j'étais dans une situation, pas très... à haut risque. Je peux pas vous dire où est-ce que mes pieds étaient exactement. C'est pas mes pieds que je regardais, pour sûr là. (...) J'étais pas derrière. Mon auto-patrouille m'offrait pas une protection. J'étais à la hauteur de mon siège. J'étais pas derrière l'auto-patrouille ». <sup>306</sup>

« Et, ce qui est arrivé, c'est que le véhicule Toyota a finalement percuté l'avant de l'auto-patrouille, tout juste devant moi, et il s'est immobilisé ainsi. Euh, ce que je me rappelle c'est que le coin arrière-gauche de la Toyota avait percuté un peu plus le côté passager-avant de l'auto-patrouille, et ça s'immobilise avant que ça se rende à moi. Donc, j'étais à ce moment-

---

<sup>304</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h48-14h50.

<sup>305</sup> C-34, p. 1

<sup>306</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h02-16h03.

là pu en danger. J'ai réévalué la situation. J'ai choisi à ce moment-là de pas faire feu. C'était... J'ai réalisé, c'était pas pertinent. Je l'ai pas fait. J'ai quand même eu une bonne frousse dans ce délai-là, mais par la suite, on réévalue tu-suite qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce que je fais, on se repositionne. Donc, pendant un moment, mon champ de responsabilité à cause du véhicule qui reculait – j'ai focussé sur le conducteur parce que c'était lui qui représentait directement une menace pour moi. Lorsque le véhicule a percuté l'auto-patrouille, je suis revenu porter mon attention sur mon champ de responsabilité que je dois avoir le plus possible sur le côté du passager du véhicule. J'ai redonné des commandes verbales. Encore là, on répète, on répète ». <sup>307</sup>

Pour l'agent Constantin, cet épisode semble être un point tournant dans l'intervention. « Quand est-ce que la donne a changé ? Pour nous, c'est quand on s'est fait percuter par le Toyota, et presque pratiquement moi qu'y a été percuté, et, heureusement, les pare-chocs se sont frottés, ç'a s'est pas rendu à moi. Mais là, c'est pu une interception à haut risque, c'est carrément une agression potentielle, quasi-agression sur moi », lance-t-il. <sup>308</sup>

Pourtant, l'agent Constantin donne une toute autre version dans le formulaire 411 qu'il a rempli dans les heures ayant suivi sa « bonne frousse », où l'on peut lire ce qui suit :

M. Maurice aura une perte de contrôle immobilisant son véhicule. Il manœuvre ensuite pour avoir un impact avec l'avant de l'autopatrouille. <sup>309</sup>

L'espace de quelques heures, la « quasi-agression » est devenue « une perte de contrôle ». Contre-interrogé par le soussigné sur cette affirmation, l'agent Constantin avait visiblement bien du mal à expliquer le sens qu'il a voulu donner à la phrase qu'il a lui-même écrite. « Le véhicule s'est – par le fait même – s'est immobilisé, point final. Euh, c'est pas à moi de faire l'enquête là-dedans. Si vous remarquez, ce rapport-là est très court. Il a été fait pour la forme, c'est vraiment au minimum, je... C'est pas une enquête exhaustive dans ce formulaire 411, là. Donc, j'ai juste dit les faits comme tels quels pis je prête pas d'intentions au conducteur là-dedans. J'ai pas cette prétention-là ». <sup>310</sup>

« Le soir même, ajoute l'agent Constantin, ben en fait, le jour même, on me demande, euh... C'est que, dans une enquête indépendante, on a beaucoup de pression, sans arrêt : "Écrit vite"; "Remets ça au SPVM." Donc, ce formulaire-là a été fait dans le meilleur de l'extrême. Y a été très concis, très court. Donc, se fier à cette unique page-là pour résumer toute l'événement, c'est peut-être pas une bonne chose, en tout respect, maître Malouin ». <sup>311</sup>

« Faut pas se fier uniquement à cette page-là. Faut se fier à l'ensemble – le document de sept pages que j'ai fait – pour avoir une idée plus de mon point de vue, c'est vraiment... Je

---

<sup>307</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h50-14h51.

<sup>308</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h17.

<sup>309</sup> C-10, p. 5

<sup>310</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h23.

<sup>311</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h23-16h24.

vous suggère de lire le sept pages, pas cette unique page-là et d'exclure le reste, pas seulement ce paragraphe-là », de conclure l'agent Constantin.<sup>312</sup>

De toute évidence, l'agent Constantin a très mal évalué la situation lorsque la Toyota Corolla a effectué sa manœuvre de recul. Cette bien mauvaise évaluation de sa part aurait d'ailleurs pu avoir des conséquences tragiques puisque l'agent Constantin s'est lui-même dit prêt à utiliser la force mortelle à l'endroit du conducteur d'un véhicule qu'il percevait alors, à tort, comme étant une menace pour sa propre vie.

Fait à noter, à aucun moment durant son témoignage l'agent Fortier n'a fait mention du fait que la Toyota Corolla ait « foncé dessus » son partenaire Constantin. Il n'en a pas plus été question dans la déclaration à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière. Quant à son propre rapport, l'agent Fortier y résume l'épisode du recul de la Toyota Corolla de façon très sommaire, en écrivant ce qui suit : « Fait à part, je sais que le conducteur a reculer [sic] pour percuter mon véhicule patrouille mais je ne me rappel [sic] pas si j'ai cassé la fenêtre avant qu'il recule ou après. »<sup>313</sup> Pas un mot, donc, sur la « quasi agression » que dit avoir subi son partenaire Constantin.

Voyons maintenant comment l'agent Constantin a résumé l'épisode du recul de la Toyota Corolla dans le rapport plus exhaustif qu'il a rédigé le 16 novembre 2015:

Le véhicule suspect embraye de reculons et se dirige vers nous. J'estime ma vie en danger par un potentiel impact avec le véhicule suspect. Je monte mon arme à feu. Sans avoir le temps de viser à l'aide des mires, je pointe mon arme vers l'arrière de la tête du conducteur. Je n'ai pas eu le temps de décider à faire feu, ni même de mettre mon index sur la détente, car le véhicule suspect a percuté le coin avant passager de notre pare-chocs. Cet impact immobilise le véhicule suspect et sauve mon intégrité physique. Je réévalue la situation et opte de retenir mon feu.

Je vois l'agent Fortier se diriger vers la portière du conducteur, mettant ainsi fin à la possibilité d'utiliser l'arme à feu.<sup>314</sup>

Autrement dit, l'agent Constantin aurait peut-être tiré une balle à l'arrière de la tête du jeune Brandon Maurice si son partenaire Fortier ne s'était pas approché de la portière du conducteur de la Toyota Corolla.

Questionné par M<sup>e</sup> Dave Kimpton à savoir si la visibilité à l'intérieur de la Toyota Corolla était meilleure après l'impact avec l'auto-patrouille, l'agent Constantin a eu cette réponse : « Pas particulièrement. Il fait toujours noir. C'est toujours la nuit, euh, pis écoutez, il était tellement proche – la valise du Toyota Corolla était tellement proche de l'auto-patrouille, des phares à la limite. Peut-être c'était plus obscur, mais je peux vraiment pas vous dire

---

<sup>312</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h24-16h25.

<sup>313</sup> C-28, p. 3.

<sup>314</sup> C-27, p. 4.

là ».<sup>315</sup> Toutefois, dans la déclaration que lui a soutirée l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, l'agent Constantin a affirmé ceci : « Je voyais très bien l'intérieur du véhicule avec les lumières de l'auto-patrouille et les personnes à l'intérieur ».<sup>316</sup>

« L'agent Constantin, commente l'expert-conseil Poulin, y est sorti. Y est allé à la hauteur, comme, du poteau de la porte, ou de sa porte là, un petit peu plus loin. Ça c'était correct de sa part, mais y a failli quand même tirer parce que le véhicule a reculé sur lui. Fait qu'y a pas de temps de réaction pour déterminer : est-ce qu'y fonce réellement sur moi ? Est-ce qu'y va juste reculer, juste se déprendre ? Ça fait que ça coupe leur temps d'analyse de la situation. Ça fait qu'y ont pas de marge de manœuvre ».<sup>317</sup>

« Toute le bénéfique tactique d'être derrière le pilier central, dit le sergent Lechasseur, y viens de le perdre parce que, là, le véhicule recule pis y se retrouve, bam!, avec le sujet drette à côté de lui. Faque, vous comprenez que le sujet, y a une arme comme ça ou autre là, il verra jamais, là. C'pas bon, là. Là, tu fais "Wow!" On vois pas trop là, y a beaucoup d'angles », abondant donc quelque peu dans le même sens que l'expert-conseil Poulin.<sup>318</sup>

« Le véhicule tente des manœuvres pour fuir et à ce moment-là, que ce soit d'une façon délibérée ou non, ça peut mettre en danger les policiers, qui eux, sont en approche près du véhicule en question. L'autre chose qui nous met en danger c'est le comportement des occupants si, disons, y étaient armés et décidaient d'attaquer les policiers. Donc, c'est sûr que là j'ai une résistance active parce le sujet y résiste pour fuir. Mais si y a des policiers en danger – comme l'agent Constantin dans son rapport y mentionne qu'y se trouve près, y a même dégainé son arme, y a même envisagé de faire feu parce qu'y croit – se croit – que sa vie est en danger ou que sa sécurité est en danger. Donc, on va parler de lésions corporelles graves. Donc, à ce moment-là on est à agression physique. Oui ».<sup>319</sup>

Or, selon toute vraisemblance, l'agent Constantin se serait probablement moins senti menacé si la distance sécuritaire de dix mètres avait été respectée dès le départ, comme le prévoit l'enseignement de l'ENPQ en matière d'interception de véhicule dite à haut risque.

Le sergent Lechasseur admet par ailleurs que la proximité de l'agent Fortier avec la Toyota Corolla limite la manœuvre de l'agent Constantin. « À moment donné, il va le dire que là, une fois que l'agent Fortier s'est approché du conducteur, ben lui y étais trop près pour que lui pouvoir qui utilise son arme. Mais lui, en réalité, sa sphère de responsabilité, c'était le passager, et le conducteur – c'est ça, les deux vont faire les deux-là, mais quand... C'est là qu'on comprend rapidement que lui y pouvait pas trop intervenir sur le conducteur compte tenu que, là, Fortier est rendu proche ».<sup>320</sup>

---

<sup>315</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h56.

<sup>316</sup> C-34, p. 1.

<sup>317</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h00-11h01.

<sup>318</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:35:00.

<sup>319</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:46:00-0:47:00.

<sup>320</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:37:00.

Ce qui, à bien y penser, n'est pas une si mauvaise chose que ça puisque l'agent Constantin se disait prêt à faire usage de la force mortelle alors que rien ne permet de croire que Brandon Maurice avait réellement l'intention de s'en prendre à lui.

Martin Lapierre, agent reconstitutionniste au SPVM, sera plus tard dépêché sur les lieux « afin de déterminer les causes et les circonstances d'une "collision avec blessé" ». <sup>321</sup> Contre-interrogé par le soussigné, l'agent Lapierre corrigera le tir en précisant que « la personne blessée dans ce cas-ci, ça serait le policier », mais « pas par la collision » <sup>322</sup> (on y reviendra).

En ce qui concerne la collision en tant que telle, l'agent Lapierre relate, en parlant de l'auto-patrouille, que « le seul dommage apparent se trouvait sur la partie avant, sur le pare-choc avant, principalement du côté droit. Donc, près de la grille avant et sous le far, sous le phare avant droit », <sup>323</sup> tel qu'il appert de la photo #23. <sup>324</sup>

Fort de 79 pages, le rapport de de l'agent reconstitutionniste, produit avec un collègue, est par ailleurs le document le plus volumineux à avoir été déposé en preuve à l'enquête publique du coroner. « Une fois rendu sur place j'ai un peu la surprise de constater que les dommages ne sont pas si importants, convient l'agent Lapierre. C'est pas le genre de collision que je vais couvrir dans mon travail normal au SPVM ». <sup>325</sup> Le SPVM a manifestement déployé beaucoup d'efforts pour documenter des dommages sommes toutes négligeables.

« Dans ce dossier, écrit l'agent Lapierre, aucun calcul de vitesse ne peut être effectué. D'après les dommages observés et mon expérience, la collision est survenue à basse vitesse. Il n'y a eu aucun déploiement des coussins gonflables des deux véhicules impliqués, qui en théorie se déploient autour de 20km/h ». <sup>326</sup>

« Pour qu'un coussin gonflable se déploie, ça prend une accélération et une décélération de 8 km/h mais entre 100 et 200 millisecondes. Donc, c'est une accélération assez rapide dans un laps de temps très court. Donc, pour le commun des mortels, on parle d'une collision entre 20, 25 km/h et qui pourrait nécessiter un déploiement des coussins gonflables. Évidemment, chaque marque de véhicule, chaque fabricant, a des spécifications un peu différentes et c'est eux qui vont adapter le déploiement. Donc, ce que ça m'indique, le fait qu'il y ait pas de déploiement, c'est que c'est une collision à basse vitesse et probablement sous les 20 km/h », de conclure l'agent Lapierre. <sup>327</sup>

---

<sup>321</sup> C-9, p. 3.

<sup>322</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:42.

<sup>323</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 12:14.

<sup>324</sup> C-9, p. 14.

<sup>325</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:41.

<sup>326</sup> C-9, p. 27.

<sup>327</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 12:14-12:15.

## L'agent Fortier brise une vitre

« Lorsque je suis sorti, maître, on a pris un contact verbal. Par la suite, lorsqu'on avait pas de contact, euh, pas de réponse, après un certain temps, oui, je me suis avancé vers le véhicule. Euh, j'ai fracassé... Euh, j'ai essayé d'ouvrir la portière. Lorsque le véhicule a reculé, j'ai fracassé la fenêtre avec mon poing gauche », relate l'agent Fortier.<sup>328</sup>

Dans sa déclaration à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, l'agent Fortier a indiqué que seulement « une seconde ou deux » se sont écoulées entre le moment où la Toyota Corolla percute le pare-choc de l'auto-patrouille et celui où il fracasse la vitre. « Ça se fait automatique », dit-il.<sup>329</sup>

« La lampe de poche est toujours dans ma main. La lampe de poche éclaire. J'ai ma lampe de poche dans la main gauche. Mon poing est fermé sur ma lampe de poche et ma lampe de poche éclaire, euh, le... le... le... ce que j'ai besoin de voir », continue l'agent Fortier, qui n'a toutefois pu préciser si la lampe de poche est entrée en contact avec la vitre,<sup>330</sup> ni s'il portait des gants ou s'il était à mains nues lors du bris vitre.<sup>331</sup>

« Le but de ça était de, euh, sortir le conducteur du véhicule. (...) En brisant la vitre pour ouvrir la portière », explique-t-il.<sup>332</sup> Contre-interrogé par le soussigné, l'agent Fortier a déclaré qu'il n'avait encore jamais brisé la vitre d'un véhicule routier dans le but de sortir l'occupant d'un véhicule avant l'intervention du 16 novembre 2015.<sup>333</sup> Il a en outre reconnu qu'il n'avait pas reçu de formation pour accomplir une telle action.<sup>334</sup>

« Et, euh, à ce moment-là, relate l'agent Constantin, ce que j'ai vu, c'est l'agent Fortier qui s'est avancé vers la Toyota. Et, euh, je peux pas dire comment qu'il a fracassé la vitre, côté passager. Faut savoir, essayez d'imaginer, maître Malouin, je suis derrière le Toyota, côté plus passager. Monsieur Fortier et le conducteur sont à l'opposés du véhicule. Y a le toit du véhicule qui entrave ma vision, ainsi que le poteau de l'habitacle. Donc, j'ai pas une bonne vue à ce moment-là de l'autre côté du véhicule. Par contre, j'ai conscience que la vitre a été cassée, même si je vois pas tout, je réalise que c'est ça qui se passe ». <sup>335</sup>

L'agent Constantin a déclaré de son côté qu'il ne sait pas avec quoi son partenaire Fortier a brisé la vitre. « Ça été quand même assez rapide. Ça pas prit de temps, dit-il.<sup>336</sup> Je me rappelle du geste, le bras qui lève, mais sous le stress, encore aujourd'hui, je me rappelle pas du bruit de verre. Donc, faut juste faire attention pour la perception auditive, avec l'ampleur de l'événement j'ai un petit doute, mais je sais que j'ai compris la situation, ce qui

---

<sup>328</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h10.

<sup>329</sup> C-35, p. 3.

<sup>330</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h14-14h15.

<sup>331</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h05.

<sup>332</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h59-16h00.

<sup>333</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h00.

<sup>334</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h03-16h04.

<sup>335</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h51-14h52.

<sup>336</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h56-14h57.

se passait, sur le coup. Ça, je le savais. Est-ce que c'est une partie auditive, une partie visuelle ? Je peux pas vraiment vous dire là ». <sup>337</sup> Chose certaine, le bruit de la sirène n'a de toute évidence pu aider l'agent Constantin à entendre le bris de vitre.

« Quand que y a ravancé, dit Christopher Houle, ben, mettons, vers la droite, mais c'est là que – je sais pas comment de secondes entre ça – mais, mettons, c'est là que le policier Fortier aurait cassé la vitre. <sup>338</sup> (...) Je peux pas dire si, mettons, on avait déjà dépassé, genre, l'arbre ou... (...) Mais, mettons, dans mes souvenirs, c'est sûr que ça s'est passé, mettons, genre, ce moment-là, que quand on s'est arrêtés, ça s'est passé en une fraction de seconde là. C'est sûr que quand on a reculé dans le char de police, on a réavancé, le policier y a cassé la vitre ». <sup>339</sup>

« C'est vraiment juste quand le policier a cassé la vitre que j'ai su que les policiers étaient sortis du véhicule faque, je m'en suis – comment je pourrai dire – rendu compte, là », ajoute-t-il. <sup>340</sup>

Dans son rapport, l'agent Fortier relate son geste de la façon suivante :

C'est alors que je décide de fracasser la fenêtre dans le but d'ouvrir la portière par la barrure de la porte. Toutefois je n'ai aucun souvenir avec quel outil j'ai cassé la fenêtre, par contre c'était avec ma main gauche. Il est certain que ce n'est pas avec mon arme de service.

Fait à part, je sais que le conducteur a reculer [sic] pour percuter mon véhicule patrouille mais je ne me rappel [sic] pas si j'ai cassé la fenêtre avant qu'il recule ou après. <sup>341</sup>

Lorsque rencontré par un enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, le 9 septembre 2016, l'agent Fortier s'est montré plus précis. Questionné à savoir s'il est possible qu'il ait fracassé la vitre avec son arme de service, l'agent Fortier a répondu ceci :

Non. Je me souviens que j'avais ma lampe de poche dans ma main gauche et j'ai fracassé la vitre avec mon poing gauche. <sup>342</sup>

Durant son témoignage, l'agent Fortier a expliqué comment il a retrouvé la mémoire entre le moment où il a rédigé son rapport et celui où il a rencontré l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière :

Le rapport de six pages que vous avez dans les mains – cette déclaration a été écrite les heures suivant l'événement, les... les... les... euh, y avait des trous que j'étais pas capable de dire, exemple : la façon que j'avais fracassé la fenêtre. Euh, vous savez

---

<sup>337</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16;07-16h08.

<sup>338</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h45.

<sup>339</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h46.

<sup>340</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10h59.

<sup>341</sup> C-28, p. 3.

<sup>342</sup> C-35, p. 5.

quand qu'on vit une intervention de ce type, on en a pour... à des jours à pas dormir, à se réveiller, à faire des cauchemars, à revivre l'intervention et c'est par la suite que j'ai pu, euh, voir... t'sais, voir les... les... les sections... c'est dans les jours qui ont suivi que j'ai pu voir les sections qui me manquaient. C'est dans les rêves que j'ai fait, les cauchemars en me réveillant, c'est en revivant l'intervention que j'ai été capable de voir comment s'est passé l'intervention.<sup>343</sup>

« Y a pas cassé avec son poing, commente l'expert-conseil Poulin. Pour moi c'est clair, y a cassé avec la lampe de poche pis y faut pas un gros coup pour casser une fenêtre la latérale ou arrière, surtout dans le coin, là. Un ti-coup de rien ça éclate de façon instantanée, fait qu'avec un objet dur, avec un coup avec la lampe de poche, bang! ». <sup>344</sup>

Cependant, briser une vitre fenêtre avec une lampe de poche dans une main et une arme à feu dans l'autre « c'est pas recommandable », de l'avis de l'expert-conseil Poulin.<sup>345</sup> « Parce qu'y a un risque de contraction involontaire, un coup de feu involontaire. Parce que si on serre quelque chose très fortement dans une main, y peut y avoir un coup de feu involontaire. Ça, on l'a vu à quelques reprises ». <sup>346</sup>

Ce qui amène le soussigné à dire que le geste de l'agent Fortier était tout ce qu'il y a de plus irréfléchi. Or, comme l'indique le sergent Lechasseur dans son rapport, la concentration est l'un des six principes de défense enseignés par l'ENPQ. « La concentration est primordiale afin de réagir rapidement et d'une manière juste au comportement du suspect », écrit-il.<sup>347</sup> Preuve que l'agent Fortier n'était aucunement concentré lorsqu'il a posé ce geste, il ne peut même pas préciser, comme on l'a vu ci-haut, s'il a cassé la vitre avant ou après le mouvement recul de la Toyota au moment où il procède à la rédaction de son rapport.<sup>348</sup>

« Lui, là, dit le sergent Lechasseur, y est tellement en mode réflexe – demandez-lui comment qu'y a faite pour casser la vitre. Y est pas clair. Il sait pas trop. Ça, ç'a viens dire qu'y a réagi spontanément. Y a pas murie une intervention, dire : "Je va m'approcher, je va checker la porte, l'auto va reculer. Je va casser la vitre." Ça là, c'est ici qu'on parle de ça ». <sup>349</sup>

Le sergent Lechasseur reconnaît qu'on ne lui a jamais enseigné de briser la vitre d'un véhicule routier pour procéder à l'extraction d'un automobiliste. Il reconnaît de plus ne pas avoir enseigné une telle façon de procéder. Il reconnaît également ne pas l'avoir lui-même pratiqué, ni même avoir déjà vu un de ses collègues le faire.<sup>350</sup>

---

<sup>343</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h09-15h10.

<sup>344</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h05.

<sup>345</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h05.

<sup>346</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h04.

<sup>347</sup> C-38, p. 3.

<sup>348</sup> C-28, p. 3.

<sup>349</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:57:00.

<sup>350</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:59:00.

Pour le sergent Lechasseur, le bris de vitre s'inscrit en dehors du cadre du Modèle national de l'emploi de la force. « Ben c'est sûr que le Modèle national de l'emploi de la force, c'est lorsqu'on utilise la force envers une personne. Donc, c'est pas envers un objet. Là, on fait un bris... On fait un bris d'un objet qui... Donc, exemple, mettons qu'on fait une perquisition pis que je défonce une porte, ch'pas dans le Modèle national là, j'ai... J'ai pas frappé quelqu'un avec le bélier. J'ai frappé une porte. Donc, c'pour ça que moi ch'fais pas de lien, là. Cependant, les éléments de la situation doivent me permettre d'être rendu là. Donc, exemple, j'intercepte quelqu'un qu'y a... qu'y a... qu'y a omis de faire un arrêt obligatoire, la madame est nerveuse : "Là, madame, baissez votre fenêtre", a baisse pas sa fenêtre, je casse la vitre. Ça va pas ben. C'pas un emploi de la force envers la personne, sauf que je dois quand même m'expliquer pourquoi que j'aurai fracassé une vitre. Moé, dans ce cas-là, ch'pense que c'était justifié ». <sup>351</sup>

L'expert de la Sûreté du Québec trouve donc le moyen de justifier le geste pourtant irréfléchi du patrouilleur de la Sûreté du Québec. « Euh. Mais c'est sûr que là, on a un obstacle, dit-il. On a une porte. On a une fenêtre qui est levée pis on a le sujet. Donc, le policier dans son intervention – si on fragmente – il doit enlever l'obstacle pour pouvoir accès au conducteur pour après ça faire un contrôle physique. Donc, euh, là, grossièrement, l'étape c'est de soit casser la vitre comme y a fait, débarrer la portière pour ensuite y aller avec un contrôle physique. Pis c'est là que l'arme à feu doit être remise à l'étui ». <sup>352</sup>

Dans un jugement rendu le 17 août 2018 dans l'affaire *R. c. Boodoo*, le juge Randall Richmond de la Cour municipale de Montréal a eu à se prononcer sur la conduite d'agents du Service de police de la Ville de Montréal qui ont brisé la vitre d'un véhicule dans des circonstances qui ne vont pas sans rappeler le contexte dans lequel l'agent Fortier a fracassé la fenêtre de la Toyota Corolla :

[352] Officers Lapointe and Crevier decided to break into Mr. Boodoo's automobile in order to arrest him. They broke his driver's door window and removed it in order to gain access to the vehicle's interior. In my opinion, the legality of this action is relevant to the question of whether the police acted on reasonable grounds in using force.

[353] In the case of Mr. Boodoo, there was no emergency. No life was threatened, and there was no risk of the continuation of any traffic offense. Mr. Boodoo had arrived home. The issuance of a ticket was not thwarted by Mr. Boodoo's refusal to open his window. Tickets for traffic offenses don't have to be given directly by police to the offender; they can be sent in the mail (s. 157.1 C.p.p.). <sup>353</sup>

Le juge Richmond se montre donc fort critique non seulement à l'égard du bris de vitre, mais aussi de la façon qu'il a été exécuté :

---

<sup>351</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:58:00.

<sup>352</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 0:28:00-0:29:00.

<sup>353</sup> *R. c. Boodoo*, 2018 QCCM 183 (CanLII).

[391] The breaking of the window was done in the most dangerous manner possible. The officers chose the driver's window, which was the one closest to Mr. Boodoo. The risk of injuring Mr. Boodoo by projecting broken glass towards his face was at its very highest at this window. A piece of flying glass might easily have hit an eye. This choice of window made by the officers constitutes excessive use of force.

Ce commentaire peut s'appliquer au bris de vitre survenu le 16 novembre 2015. En brisant une vitre se trouvant à seulement quelques centimètres du visage du conducteur de la Toyota Corolla, l'agent Fortier aurait pu en effet causer des blessures aux yeux de Brandon Maurice. Surtout que rien ne permet de penser que Brandon Maurice ait pu se protéger les yeux compte tenu que la preuve n'a pas établi que l'agent Fortier l'a prévenu de son intention de poser un tel geste.

Dans l'affaire *R. c. Boodoo*, le juge Richmond n'hésite pas à parler de force excessive de la part des policiers:

[398] I find that the force used by officers Lapointe and Crevier was excessive in the circumstances. There were no exigent circumstances. There was no emergency and no threat to public security. Mr. Boodoo had completed his journey and had arrived home. Even if the police had not known this at the time, they could have easily confirmed this with the neighbour standing outside (Mr. Selman). Breaking the car window was draconian and unnecessary in the circumstances. Mr. Boodoo could not escape. The exit of his vehicle was made impossible by the police cruiser parked behind it. A little bit of patience and a sincere effort at persuasion would have been a possible and preferable strategy for the police. They could also have asked the help of Mr. Boodoo's neighbour to persuade him, not to mention to confirm his identity.

[399] Instead, officers Lapointe and Crevier resorted to the use of force. They broke into the vehicle by breaking the window. Even then, they did not resort to the least dangerous manner. They chose the window right next to the car's only occupant. Any other lateral window would have been a safer choice. By breaking the window closest to the occupant's face, the police proceeded in a very dangerous manner. A piece of flying glass could have inflicted serious injury to Mr. Boodoo if it had landed in his eye. I do not accept Officer Lapointe's explanation that the method used by police was not dangerous. In order to pull the broken window outwards, they still had to introduce a baton inside the vehicle, and to do that, they had to puncture a hole in the window. This made it inevitable that at least some glass would be projected inwards.

Le soussigné soumet qu'il faut éviter d'encourager les policiers à se livrer à des gestes aussi dangereux et irréfléchis que celui posé par l'agent Fortier lorsque ce dernier a fracassé la vitre du conducteur de la Toyota Corolla.

### **L'agent Fortier insère son bras dans l'habitacle**

« Euh, je décide de fracasser la fenêtre avec mon poing gauche, m'incorporer le bras à l'intérieur du véhicule dans le but de déverrouiller la portière.<sup>354</sup> (...) J'ai continué mon mouvement vers l'intérieur pis j'ai essayé de débarrer la porte avec le... le... le... excusez-moi le mot là, le ketch de porte. (...) Le verrou.<sup>355</sup> (...) Mon intention était de sortir le conducteur du véhicule », déclare l'agent Fortier.<sup>356</sup>

Dans sa déclaration à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, l'agent Fortier indique que Brandon Maurice ne lui a rien dit après qu'il ait fracassé la vitre et tenté d'ouvrir la portière.<sup>357</sup>

Le soussigné a voulu savoir si l'agent Fortier avait essayé de prendre le bras du conducteur et de le tordre, pour le tirer hors du véhicule. « Euh, on était pas rendu là, pas du tout, de répondre l'agent Fortier. Je trouve que c'est impossible de prendre un conducteur qui est assis et de le tirer hors du véhicule pendant que celui-ci se tient. C'est impossible. Faut avoir accès à la portière du conducteur, que celle-ci soit ouverte, pour faire une clé de bras et procéder à une mise au sol ». <sup>358</sup>

« La porte du char est pas barrée pis Brandon est pas attaché », affirme quant à lui Christopher Houle.<sup>359</sup>

L'expert-conseil Poulin s'est montré critique à l'égard du geste de l'agent Fortier. « S'il a voulu sortir – rentrer et sortir avec son arme – ben ça c'est évidemment totalement inconciliable avec notre formation, parce que de un : il a deux objets dans les mains, fait qu'il peut pas manipuler, y peut pas faire de clé de bras, y peut pas faire de prise de cou efficace pis y a un risque de coup de feu accidentel.<sup>360</sup> (...) Le cours de sortie de véhicule, là, c'est dit et re-dit : on pénètre pas dans un habitacle de voiture qui peut repartir. Ça, c'est un principe de base en sortie de véhicule. Fait qu'on va essayer d'attraper un bras, peut-être juste la tête pour sortir l'individu, mais faut s'assurer que le véhicule peut pas repartir ». <sup>361</sup>

« Le principe de base, on manipule pas une autre personne avec une arme dans les mains, dit-il. (...) Pis si on juge qu'y faut aller sortir l'individu, parce qu'on juge que l'individu est

---

<sup>354</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h21-12h22.

<sup>355</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h15.

<sup>356</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9h43.

<sup>357</sup> C-35 p. 3.

<sup>358</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h59-16h00.

<sup>359</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h47.

<sup>360</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h05.

<sup>361</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h06.

pas armé pis il met quand même... il donne une résistance physique, y veut pas sortir du véhicule, mais de s'assurer que le véhicule peut pas repartir ». <sup>362</sup>

« Supposons que ça fonctionne, là. Ok, y casse la fenêtre. Y débarre. Y réussi à débarrer la porte, rouvre la porte. Mais là, y a encore l'arme dans les mains, la lampe de poche dans les mains, la fenêtre rouvre. Là, en prenant pour acquis que l'individu recule pas, mais là, y va faire quoi pour sortir la personne ? », demande à voix haute l'expert-conseil. <sup>363</sup>

« Parce que généralement, l'individu, si on considère qu'y avait vraiment un danger dans l'habitacle – y a un individu, y a un policier qui va pointer l'habitacle – l'autre individu va travailler avec ses deux mains. Si on considère qu'y a un danger, pis l'individu va se placer – pas en avant du véhicule – va se placer juste en avant du rétroviseur, y va pointer l'habitacle avec son arme. Mais ça, ces techniques-là, sont pas enseignées à la base, sont enseignées aux groupes spécialisés, le GI ou le GTI. C'est pas enseignées à la base ces techniques-là ». <sup>364</sup>

« Les techniques de base – sortie de véhicule – sont enseignées à la base. Ce qui est pas enseigné à la base, c'est les techniques d'haut risque avec quelqu'un qui est dangereux, qui est armé. Là, y a un arme qui est pointée comme en... Le policier va se placer juste en avant du rétroviseur pour voir le véhicule. Là, y a un policier qui va ouvrir la porte ou casser la fenêtre. Pis à mains nues – y a rien dans les mains lui – y va sortir de force. Pis le véhicule y est comme... Généralement y a un véhicule de police en avant, un en arrière, un à côté (inaudible) ». <sup>365</sup>

Tel que mentionné précédemment, le sergent Lechasseur a indiqué dans son rapport que la concentration est l'un des six principes de défense enseignés par l'ENPQ. Le soussigné soumet que l'on peut difficilement soutenir que l'agent Fortier ait réagi d'une « manière juste » lorsqu'il a inséré son bras dans l'habitacle d'un véhicule routier qui pouvait embrayer à n'importe quel instant du fait que le moteur n'a jamais été éteint après l'immobilisation.

Un autre des six principes de défense enseignés par l'ENPQ est l'esquive, qui « permet d'éviter une attaque », comme l'écrit le sergent Lechasseur dans son rapport. L'esquive, lit-on, « se résume généralement à un déplacement combiné d'un blocage pour parer un coup frappé ou un objet lancé ». <sup>366</sup> Le soussigné soumet que l'agent Fortier Fortier s'est manifestement exposé à la possibilité de recevoir un coup frappé ou un objet lancé en insérant son bras dans l'habitacle de la Toyota Corolla.

---

<sup>362</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h08.

<sup>363</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h14.

<sup>364</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h07.

<sup>365</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 11h15.

<sup>366</sup> C-38, p. 4.

Quant à la riposte, le dernier des six principes de défense enseignés par l'ENPQ, « elle permet de contrôler un individu et de contrer une attaque » et « peut s'appliquer, dans certains cas, pour éviter un contact physique », écrit le sergent Lechasseur dans son rapport.<sup>367</sup> De toute évidence, l'agent Fortier n'était pas en position d'éviter un contact physique lorsqu'il a inséré son bras dans l'habitacle de la Toyota Corolla.

« Ben, la première chose qui est pas bonne, c'est qu'y a son arme dans les mains, déclare le sergent Lechasseur durant son témoignage. Y essaye un contrôle physique l'arme à la main. C'est à éviter. Donc, si c'est de lui-même qu'y décide de rentrer dans le véhicule, là, on est au stade où ce qu'y aurait dû rengainer son arme. La raison est simple pis c't'évident : y pourrait échapper son arme dans le véhicule; y pourrait avoir un coup de feu accidentel parce que l'arme s'accroche ou, euh, le... le sujet lui-même essaie de saisir l'arme. Euh, pis en plus, ben je viens de m'handicaper d'une main ou presque parce que toute l'appréhension que j'ai sur mon arme, ben, je peux pas l'utiliser pour *grabber* là, pour saisir, si on veut, un membre ou autre. Faque, pas bon. On rentre pas... on essaye de faire un contrôle physique avec l'arme dans les mains ».<sup>368</sup>

« L'autre chose qui est... qui est... qui est pas bonne, c'est que si je veux faire une extraction de véhicule – dans notre jargon c'est sortir quelqu'un d'un char – je va travailler sur le bras, exemple, du conducteur. Ça va être le bras gauche pour ne pas rentrer pour rien dans le véhicule. L'exception pourrait être d'aller déboucler la ceinture de sécurité, mais je va m'être assuré de certains, euh... certaines considérations, c'est-à-dire que je va m'assurer que le véhicule peut pas se déplacer et que je va faire une diversion pour le conducteur pour aller déboucler. Et d'abord, je va plutôt lui demander d'aller déboucler sa propre ceinture de sécurité, qui est encore plus simple. Donc, finalement, tactiquement, je veux pas rentrer dans l'habitacle du véhicule le moins possible. Je vais rentrer ce que j'ai besoin de rentrer, exemple : si j'allais faire une saisie ou autre, mais j'irai pas plus loin ».<sup>369</sup>

« Au moment où ce que l'auto commence à bouger là, là, on est dans le trouble. Pis là, j'ai initié l'intervention, faut je règle le problème, là. Là, c'est là que peut-être je va devoir peut-être prendre un risque plus grand pis rentrer mes mains dans le véhicule, là. On est un peu dans un impasse tant qu'à moi, là. Pis le policier, y a pas vingt minutes pour murir la meilleure réponse. Lui, là, y se dit : "Si je sors le conducteur du véhicule, je viens de régler le problème, l'auto a bougera pu là." C'est ça qui se dit. C'est ce que je pense, pis je pense que c'est cohérent de penser ça.<sup>370</sup> (...) C'est direct sur le char. Faut t'ailles contrôler, le *gun* sorti, pis faut tu contrôles parce que tu peux pas être deux, là, faut que t'ailles prendre le contrôle sinon c'est l'autre qui va le prendre.<sup>371</sup> (...) Soit que chuis loin pis que j'y va tactique ou soit que j'y va en dynamique. Pis en dynamique, je dois contrôler. Pis pour contrôler, je dois m'approcher pis être là, euh, d'une manière à réagir pis à dissuader la personne de réagir ».<sup>372</sup>

---

<sup>367</sup> C-38, p. 4

<sup>368</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:32:00-2:33:00.

<sup>369</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:33:00-2:34:00.

<sup>370</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:18:00.

<sup>371</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:20:00.

<sup>372</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:54:00.

« Mais là, si y rentre une main pour déverrouiller la... ou qu'y essaye d'enlever la clé, ben là, on commence à être plus risqué. (...) Ben, c'est risqué. Mais on peut pas dire qu'y est en danger imminent.<sup>373</sup> (...) Moi, je trouve que... au moment où ce que l'auto est en boîte, là, l'intervention est faisable. L'auto peut pas sauter de gauche à droite.<sup>374</sup> (...) C'est une option qui était raisonnable dans les circonstances. Et très efficace à arrêter immédiatement le... Si ç'a c'était acharné sur le passager, je me serai questionné (...) mais on voit que c'est vraiment le conducteur qui le préoccupe parce c'est le conducteur qu'y a le contrôle du véhicule.<sup>375</sup> (...) Une fois que le conducteur y est dégagé du siège là, qu'y est pu là, ben l'auto, là, a viens de tomber *dead*.<sup>376</sup> (...) Pis s'il le sort, lui là, c'est : bingo! Toute viens d'arrêter ». <sup>377</sup>

« C'est sûr que si l'auto est pas contrôlée, y a un certain risque. Mais là, toute est dans la notion de contrôle. Si le policier estime que l'auto peut pas avancer à cause du billot et que lui y a mis son auto en arrière, ben je vous cache pas que des fois-là, on va y aller. On va prendre la chance parce qu'on sait que c'est pas comme dans le livre. On sort du livre, c'est un choix qu'on fait, mais on va le faire.<sup>378</sup> (...) Moi, le mot "jamais" en emploi de la force, j'aime pas. On doit... J'ai... En emploi de la force, ma façon de voir les choses, y a jamais de jamais, y a jamais de toujours. (...) Tu peux pas dire au policier : "Si tu fais ça, t'es accusable, discipline ou autre là." On va dire au policier : "Si tu fais ça, ben y a des risques, pis les risques c'est A-B-C-D"; de sorte que lui, quand y va faire l'évaluation du risque – parce que c'est dangereux – pis y a des policiers qui vont compromettre leur sécurité pour sauver quelqu'un d'autre, là. C'est courant, là ». <sup>379</sup>

« Si, dans un autre cas, on avait trouvé quelqu'un bâillonnée dans valise, on aurait dit : "Heille, y ont faite une maudite belle job!" Mais ç'a pas été ça. Ç'a été juste deux jeunes qui se sauvaient avec la plaque de l'autre. Pis si on savait tout ça d'avance, chu sûr ça aurait pas fini de même. Y aurait reculé, y aurait dit : "R'garde, on va le pogner un autre fois, le passager c'est le propriétaire, on a son adresse toute pis ira le pogner par enquête." Mais, malheureusement, au moment où ce que le policier prend la décision, et ça, en une ou deux secondes, c'est ce qu'y a décidé de faire.<sup>380</sup> (...) C'est sûr que si on voulait être 100 % sécuritaire dans police, ben on ferait pas d'intervention de même. On dirais : "Bon ben, on va le laisser aller"<sup>381</sup> (...) Mais la police c'est dangereux, ça... Ça comporte des risques, c'est plate, là. Pis je l'ai dit tantôt, ramener le risque à zéro, on pourra pas ». <sup>382</sup>

---

<sup>373</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:58:00.

<sup>374</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:17:00.

<sup>375</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:00:00.

<sup>376</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:55:00.

<sup>377</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 0:57:00.

<sup>378</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:15:00.

<sup>379</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:16:00.

<sup>380</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 00:43:00

<sup>381</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:26:00.

<sup>382</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6:27:00.

## La Toyota embraye dans le sentier

« Mon bras est à l'intérieur, dit l'agent Fortier. Je suis accoté au niveau du biceps sur le... le... le... rebord.<sup>383</sup> (...) C'est là que c'est parti, euh, que le... le véhicule... j'ai senti le bras de... de... du conducteur pis que le véhicule... J'ai perdu mon équilibre avec la trainée de la... la... du véhicule. (...) Quand ç'a parti, ç'a m'a pris un peu de surprise. Euh, au même moment j'ai senti la main du conducteur sur mon avant-bras ».<sup>384</sup> Dans son rapport, l'agent Fortier précise que la main du conducteur « est environ dans le milieu de [s]on avant-bras gauche. »<sup>385</sup>

« Je vous dirai, les jambes glissaient... les jambes glissaient, euh, sur le sol, oui, ajoute l'agent Fortier.<sup>386</sup> Je voyais le... le... le pneu du véhicule qui était tout près de mes pieds. »<sup>387</sup> L'ensemble de son corps se trouvait alors pratiquement sur le sol tandis que sa tête se situait au niveau de la portière, dans le bas du cadre de la fenêtre qu'il venait tout juste de briser.<sup>388</sup> Quant à son arme à feu, « elle était dans ma main droite – mais là, j'ai aucune idée – elle devait être près de mes jambes ou elle devait... j'ai aucune idée. (...) Je peux pas vous dire où ma lampe de poche est ».<sup>389</sup>

« J'ai... j'ai senti la... la... la... perte d'équilibre. Euh, et là, j'ai essayé de prendre quelques pas pour essayer de me relever pis de me... mais le véhicule était parti. Le véhicule était parti plein régime. Euh, j'essayais de... de... de... j'essayais de mettre un pied à terre pour être capable de... mais le véhicule allait trop vite, mes pieds flacotaient.<sup>390</sup> (...) J'essaie de prendre pied mais je suis incapable ».<sup>391</sup>

Lorsque le coroner lui a demandé pourquoi il ne s'était pas tout simplement laissé tomber au sol, l'agent Fortier a répondu ceci : « J'ai essayé. J'ai essayé, j'ai donné un coup par l'arrière. J'avais mon arme, la main droite, euh – réflexe – j'ai pas essayé de me pousser avec mon arme. J'ai essayé de garder mon arme. J'avais aucun point d'appui. Le seul chose qu'il me restait, le seul moyen de me pousser, c'était un coup avec comme le haut du corps mais c'était sensiblement la tête.<sup>392</sup> J'essaie de donner un coup avec le... le... le haut de mon corps – la tête de mon corps vers l'arrière.<sup>393</sup> (...) J'ai essayé de me donner un coup mais, malheureusement, ç'a pas marché ».<sup>394</sup>

---

<sup>383</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9h47.

<sup>384</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h15-14h16.

<sup>385</sup> C-28, p. 5.

<sup>386</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h18.

<sup>387</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h23.

<sup>388</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h19.

<sup>389</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h21.

<sup>390</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h22.

<sup>391</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h19.

<sup>392</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h18.

<sup>393</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h01.

<sup>394</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h19.

« J'ai essayé du mieux que j'ai pu. Moi, j'ai toujours dit que j'allais être capable de me libérer de ça. Lorsque ç'a parti, la sensation sur les pieds, la sensation de vide qu'on a sur le corps – j'ai pas été capable. J'ai essayé de donner un coup de tête pour essayer de me libérer pis j'ai pas été capable. J'étais certain... Je comprenais pas les policiers qui se faisaient trainer pis qu'y étaient pas capables de se libérer. Mais pour l'avoir vécu – je vous le dit, j'ai pas été capable. J'aurai aimé vous dire que j'ai essayé deux fois, trois fois, c'est pas vrai. J'ai essayé une fois. J'ai essayé une fois en donnant un coup de tête parce que j'avais mon arme à la main droite ». <sup>395</sup>

« Pour les premières secondes, j'essaie de me déprendre et j'en suis incapable. Je suis incapable de donner un coup assez fort pour me dégager et les pieds ont déjà commencés à me traîner. <sup>396</sup> (...) Y est impossible de me laisser tomber. J'ai essayé une fois de me laisser tomber, le coup de tête que je vous ai parlé. Les jambes sont vis-à-vis de la roue du conducteur. Les branches me fouettent à la vitesse qu'on va. Y est impossible – je va me faire tuer par le véhicule ou par un arbre qui... qui... qui... s'en viens. C'est pour cette raison que j'ai décidé d'embarquer dans le véhicule et je crois que oui, embarquer dans le véhicule était plus sécuritaire que de se laisser tomber parce que j'étais pas capable de me libérer pour me laisser tomber ». <sup>397</sup>

« Le seul moyen de me sauver la peau était d'embarquer, parce que là, quand que ç'a s'est mis à frapper, ç'a frappait pis ç'a frappait fort, pis c'est là, à ce moment-là, j'ai décidé de rentrer. <sup>398</sup> (...) Le... le conducteur, euh, m'a lâché quand j'ai commencé à embarquer dans le véhicule et agrippé le volant ». <sup>399</sup>

Le soussigné est en désaccord avec l'agent Fortier lorsqu'il prétend que la seule option qui s'offrait alors à lui pour « sauver [s]a peau » était d'embarquer dans la Toyota Corolla. Si on suppose que le bras gauche de l'agent Fortier était retenu, alors il aurait pu utiliser son bâton télescopique, ce qu'il n'a pourtant pas fait.

Durant son témoignage, Christopher Houle a déclaré n'avoir aucun souvenir que Brandon Maurice ait essayé de retenir l'agent Fortier. <sup>400</sup> Il a de plus déclaré à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière que Brandon Maurice n'avait pas retenu l'agent Fortier pendant que la Toyota Corolla était en mouvement. <sup>401</sup>

« Ce qui est arrivé, euh, dit quant à lui l'agent Constantin, c'est que le véhicule Toyota Corolla a embrayé de l'avant, le moteur a retourné à un régime très élevé pis c'est parti en trombe dans le sentier. L'agent Fortier, je l'ai vu partir avec le véhicule, trainé sur le côté, côté toujours conducteur. <sup>402</sup> (...) Y a été emporté, pis ça été vraiment... L'accélération du

---

<sup>395</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h20-14h21.

<sup>396</sup> C-28, p. 5.

<sup>397</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h15-16h16.

<sup>398</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h23.

<sup>399</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h05.

<sup>400</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h54.

<sup>401</sup> C-36, p. 2-3.

<sup>402</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h57.

véhicule était conséquente. L'agent Fortier y a suivi les portières, l'habitacle du véhicule ». <sup>403</sup>

« À ce moment-là, je suis toujours dans l'environnement côté passager de l'auto-patrouille. Donc, je suis encore au niveau de l'auto-patrouille. On se rappelle, maître Malouin, que le véhicule Toyota a reculé dans l'auto-patrouille. J'ai pas vraiment bougé pis j'étais toujours dans mon emplacement, grosso modo, donc tout juste derrière le Toyota, du côté passager de l'auto-patrouille. Je suis dans ce secteur-là ». <sup>404</sup> L'agent Constantin ne peut donc dire si son partenaire était retenu par le conducteur de la Toyota Corolla.

« L'agent Fortier est du côté conducteur, pis moi je suis toujours à la droite. Donc, je le vois pas vraiment. Je le vois à peine. Je l'entrevois, euh, faque je peux pas dire. Je suis pas du bon côté du véhicule pour voir tout dans ses moindres détails. Mais y décolle vraiment promptement en même temps que le véhicule. Clairement pour moi, y suis la vitesse du véhicule qui est très élevée ». <sup>405</sup>

Christopher Houle n'est toutefois pas du même avis. « Je sais que la vitesse qu'on allait, genre – même encore là, j'étais... sous l'effet... T'sais, j'étais traumatisé. Mais on roulait pas si vite que ça, là, je sais pas comment d'autre le dire, là ». <sup>406</sup> Interrogé par une sergente-détective du SPVM, Christopher Houle s'est risqué à lancer une estimation de la vitesse, en parlant de « peut-être vingt (20 km/h), même pas, je le sais pas ». <sup>407</sup>

Rappelons toutefois les propos tenus par l'agent Fortier lorsqu'il décrivait les débuts de la poursuite policière :

Euh, par contre, le véhicule circule rapidement pour le secteur sauf que par certains moments, pendant qu'on est dans des sentiers, y a beaucoup de sable pis le véhicule, euh, circule pas très rapidement. Lui essaie de circuler rapidement mais ses pneus ont aucune adhérence, qu'est-ce qui nous donne le temps de voir la plaque du véhicule. <sup>408</sup>

Le soussigné estime donc être en droit de douter que la Toyota Corolla roulait à grande vitesse ou à plein régime à ce moment-là comme l'ont affirmés à répétition et à l'unisson les agents Fortier et Constantin.

« Sans voir les moindres positions de l'agent Fortier – quel bras, quelle jambe il a à quelle place, je peux pas, je suis du mauvais côté de l'habitacle (inaudible) – je peux quand même entrevoir sa silhouette, qui est collée à la carrosserie du véhicule. Euh, y est vraiment dans une position... une position très dangereuse, surtout considérant que le véhicule s'en va vite, on est dans un sentier forestier, pis je le vois passer. (...) Son corps longe plus la

---

<sup>403</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h02.

<sup>404</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h11-16h12.

<sup>405</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h57-14h58.

<sup>406</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h59.

<sup>407</sup> C-37, p. 38.

<sup>408</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h57.

carrosserie, euh, si vous voulez. La taule en bas des vitres ou vraiment les vitres là, les portières, c'est près de là qu'y est. Y est pas sur le toit, y est pas en-dessous du véhicule, y est collé sur le côté conducteur du véhicule pis y suit le véhicule de la hauteur de l'habitacle de la Toyota ». <sup>409</sup>

Bref, l'agent Constantin se dépeint comme un témoin impuissant de la scène. Et comme il se trouve du « mauvais côté de l'habitacle », pour citer ses propres mots, le soussigné voit mal comment l'agent Constantin aurait pu apercevoir la silhouette de son partenaire Fortier. Il apparaît tout autant invraisemblable que l'agent Constantin ait été en mesure de voir que son partenaire Fortier était « collée à la carrosserie du véhicule ». De l'avis du soussigné, l'agent Constantin en met un peu trop pour soutenir la version de son partenaire Fortier.

Avant d'aller plus loin dans le récit chronologique des faits mis en preuve, quelques considérations morphologiques s'imposent.

L'enquête publique du coroner nous a appris que l'agent Fortier mesure environ 5' 10" <sup>410</sup> et pèse 190 livres. <sup>411</sup> À ce poids s'ajoute l'équipement que l'agent Fortier portait au moment des faits, dont le poids s'élevait à « dix-sept livres, une quinzaine de livres », <sup>412</sup> ce qui nous amène à un poids total dépassant 205 livres, un chiffre avec lequel le principal intéressé s'est lui-même dit en accord. <sup>413</sup> Quant à Brandon Maurice, le rapport médico-légal déposé en preuve établi qu'il mesurait approximativement 1,78 cm (5 pi 10 po) et pesait environ 57,73 kg (127 lb). <sup>414</sup> Dominique Bernier, la mère de Brandon Maurice, nous a par ailleurs appris que son fils était droitier. <sup>415</sup>

Selon les calculs du soussigné, le poids total de l'agent Fortier au moment des faits (équipements inclus) correspondrait à environ 161 % de celui de Brandon Maurice.

Donc, en résumé, s'il faut en croire la version de l'agent Fortier :

- un adolescent aurait réussi à agripper son avant-bras gauche et il n'aurait pas réussi à se défaire de cette emprise avec tout le poids de son corps qui se trouvait alors en-dehors de la Toyota Corolla;
- et ce, même si le poids du policier était largement supérieur à celui de l'adolescent en ajoutant tout le poids de son équipement;
- et ce, même si Brandon Maurice ne pouvait pas mettre toute la force dans son bras, selon toute vraisemblance, de par le simple fait qu'il se trouvait en position assise dans un véhicule en mouvement;

---

<sup>409</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14h58-14h59.

<sup>410</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h44.

<sup>411</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h19.

<sup>412</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h43.

<sup>413</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9h46.

<sup>414</sup> C-5, p. 2.

<sup>415</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 10h57.

- et ce, même si Brandon Maurice était affairé à faire autre chose au même moment, c'est-à-dire conduire une automobile.

Mais faut-il croire la version de l'agent Fortier ?

À cette question d'une importance cruciale dans le présent dossier, le soussigné répond sans hésiter par la négative, et ce, pour les motifs énoncés ci-dessous.

Le soussigné soumet que plus d'une chose ne tourne pas rond dans le récit de l'agent Fortier. Pourquoi Brandon Maurice prendrait le risque de trainer un policier ayant dégainé son pistolet semi-automatique, et donc prêt à faire feu, après s'être donné autant de mal pour essayer d'échapper à la police durant une poursuite à haute vitesse qui s'est étirée sur une distance de 10 kilomètres ?

Bref, le soussigné ne croit pas l'agent Fortier lorsqu'il prétend que Brandon Maurice ait agrippé son bras gauche. Et même si, pour une raison aussi illogique qu'inexplicable, une telle chose était survenue, le soussigné ne croit pas non plus l'agent Fortier lorsqu'il prétend avoir été incapable de se défaire de l'emprise du conducteur de la Toyota Corolla.

Le soussigné croit qu'il existe une raison plus crédible et sensée permettant d'expliquer pourquoi l'agent Fortier s'est retrouvé à bord de la Toyota Corolla lorsqu'elle a embraqué dans le sentier pour VTT : **ce n'est pas Brandon Maurice qui agrippait l'agent Fortier; c'est plutôt l'agent Fortier qui a refusé de lâcher prise.**

Cette explication est tout à fait compatible avec la preuve entendue durant l'enquête publique du coroner, laquelle a révélé que l'agent Fortier était, de son propre aveu, sous l'effet de l'adrénaline, et a agi par moment avec un excès de zèle et une témérité dépassant non seulement l'entendement, mais aussi en contradiction flagrante avec la formation de base qui lui a été dispensée à l'ENPQ, au point de parfois mettre sa propre sécurité personnelle.

Mais ce n'est pas tout : l'agent Fortier a lui-même confirmé la validité de cette explication lorsqu'il a fait la déclaration suivante son témoignage :

J'avais mon arme dans ma main droite, mes deux pieds flacotaient. J'ai juste donné un coup de tête dans le but de me... me reculer pis de me faire lâcher le véhicule, de me faire, euh, me projeter.<sup>416</sup>

[les soulignements sont ceux du soussigné]

Comme on le voit, c'est l'agent Fortier lui-même qui a employé l'expression « me faire lâcher le véhicule ». Voulant ainsi dire qu'il s'était lui-même agrippé après la Toyota Corolla, sans être retenu par le conducteur. L'agent Fortier a employé l'expression « me

---

<sup>416</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12:23.

faire lâcher le véhicule » sans même que personne n'ait essayé de lui mettre de tels mots dans la bouche; expression qui, de l'avis du soussigné, trahit la réelle intention qui animait le policier à ce moment-là et révèle, par le fait même ce qui s'est réellement passé le sentier pour VTT cette nuit-là : **l'agent Fortier refusait de « lâcher le véhicule » parce qu'il refusait coûte que coûte de voir ses occupants lui échapper.**

Il est par ailleurs intéressant de constater que l'agent Fortier ne mentionne aucunement dans son rapport que le conducteur ait cessé de l'agripper, comme en fait foi le passage ci-dessous :

Une fraction de seconde par la suite, je sens les branches des arbres qui me percutent de plein fouet. Je ne peux plus me laisser tomber, l'auto roule trop vite et je peur [sic] de me fracasser sur un arbre et de me blesser sérieusement.

Pour me protéger j'embarque le haut de mon corps dans l'habitacle. Je suis incapable d'embarquer mes jambes.<sup>417</sup>

L'agent Fortier n'en fait pas plus mention dans la narration qu'il livre au début de la déclaration que lui a soutiré un enquêteur du Commissaire à la déontologie policière.<sup>418</sup> Un silence qui, aux yeux du soussigné, fait un certain sens. Car si Brandon Maurice n'a jamais retenu l'agent Fortier, il n'était donc pas nécessaire de mentionner que l'adolescent ait lâché prise.

Le soussigné croit donc que l'agent Fortier n'a pas dit la vérité lorsqu'il a témoigné sous serment durant l'enquête publique du coroner à l'effet que sa propre victime lui avait agrippé son avant-bras gauche. Et ce, parce que l'agent Fortier n'avait tout simplement pas intérêt à dire la vérité.

Dans son rapport, l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre écrit que « la version du policier selon laquelle il aurait été trainé par le véhicule est très plausible tel que démontré dans mon analyse avec les traces laissées sur le véhicule Toyota ». <sup>419</sup> « Oui, dit-il, durant son témoignage, c'est fort possible qu'un policier de la Sûreté du Québec ait été accroché après le véhicule et qu'il se soit fait transporté par le véhicule et, a laissé des marques sur le véhicule en question, principalement sur la porte conducteur avant ». <sup>420</sup>

Contre-interrogé par le soussigné, l'agent Lapierre a reconnu qu'il était tout autant plausible que l'agent Fortier se soit accroché après la Toyota Corolla. « Je suis pas en mesure de savoir si la personne était retenue par quelque chose ou se tenait après quelque chose mais c'est très plausible qu'y avait quelqu'un à côté du véhicule pendant un certain temps ». <sup>421</sup>

---

<sup>417</sup> C-28, p. 4.

<sup>418</sup> C-35, p. 2.

<sup>419</sup> C-9, p. 28.

<sup>420</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:30.

<sup>421</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:56.

## Le trajet dans le sentier

« Mon but, dit l'agent Fortier, était d'embarquer dans le véhicule pour me sauver, euh, des arbres et des branches, pour éviter de me faire sectionner, pour éviter de me faire frapper par les... les... les... arbres, pour éviter de devenir paraplégique, pour éviter de me faire tuer. <sup>422</sup> (...) J'ai réussi à me hisser à l'intérieur. J'ai jamais utilisé mes pieds pour m'aider. J'ai réussi à me hisser à l'intérieur avec le bras d'appui sur le véhicule et, euh, la main qui me retenait, avec mon arme à feu ». <sup>423</sup>

« C'est là que j'ai serré mon épaule pis que je me suis rentré la main droite dans le véhicule pour agripper le volant en tenant mon arme à feu. <sup>424</sup> (...) J'ai agrippé le volant avec les doigts qui me restaient de... de... de... pour mon arme. <sup>425</sup> (...) J'ai agrippé ce que j'ai pu. La première chose était le volant (inaudible). J'ai tiré sur le volant. <sup>426</sup> (...) Quand j'ai agrippé le volant, c'est là que j'ai senti que la main du conducteur a été sur le volant ». <sup>427</sup>

« J'ai mon arme dans la main droite. Je prends le volant avec mon arme dans la main. (...) Quand, euh, l'index est le doigt qui appui sur la détente, euh, l'index se trouve toujours sur le pon... sur le... le... le châssis de l'arme à feu et lorsqu'on prend la décision d'ouvrir le feu, on déplace l'index vers la détente. Pour cette fois... Pour là, l'index était sur le châssis de l'arme à feu. J'avais l'arme à feu dans ma main et avec qu'est-ce qui me restait j'étais capable de prendre le volant ». <sup>428</sup> L'agent Fortier s'est montré incapable d'estimer pendant combien de temps il a agrippé le volant. « Une fraction de seconde ? Une seconde, j'ai aucune idée », dit-il. <sup>429</sup>

« Euh, lorsque j'ai essayé d'entrer dans le véhicule, malheureusement, de la manière que j'ai été capable d'entrer dans le véhicule, le... le ceinturon était pris, euh, dans le... le... coin de la portière. J'évalue, euh, qu'y m'empêchait d'entrer plus loin dans le véhicule. J'ai... j'ai réussi à me hisser, euh, de côté. Mais faut pas oublier que du côté gauche de mon ceinturon – le côté qui était vers le bas de la portière – euh, on a le radio mobile, on a les menottes, on a le bâton télescopique, on a une panoplie d'outils qui nous empêche de... J'étais dans une fâcheuse position ». <sup>430</sup>

« Quand j'agrippe le volant, je me ramasse face à monsieur Maurice. (...) Je me ramasse de face, pris entre le volant et, euh, euh, les cadrans le tableau de bord si vous voulez. <sup>431</sup> (...) J'ai tiré du mieux que j'ai pu pour entrer entre le volant et les... les... les... cadrans du

---

<sup>422</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h07-15h08.

<sup>423</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h23-14h24.

<sup>424</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h22.

<sup>425</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h24.

<sup>426</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h23.

<sup>427</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h28.

<sup>428</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h10.

<sup>429</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h11.

<sup>430</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h07-15h08.

<sup>431</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h24-14h25.

véhicule ». <sup>432</sup> De par la façon qu'il est positionné à l'intérieur du véhicule, l'agent Fortier se retrouve de son propre aveu à bloquer la vue de Brandon Maurice, lequel est toujours au volant de la Toyota Corolla. <sup>433</sup>

« Une fois que je suis pris entre le volant et les cadrans – entre le volant et le tableau de bord – ma main droite est libre. <sup>434</sup> (...) Ma main gauche est pris entre le volant et le tableau de bord, en-dessous de moi. (...) Je suis sur la colonne de direction. Ma main est sur la colonne de direction, pris entre le volant qui est ici et le tableau de bord ». Le bras gauche de l'agent Fortier se trouve alors au-dessus du volant. <sup>435</sup>

L'agent Fortier dit être demeuré dans cette position « jusqu'à la toute fin. J'étais incapable de me sortir de cette position-là ». <sup>436</sup> Or, l'agent Fortier se contredit lui-même à peine quelques minutes plus tard, lorsque le coroner Malouin lui demande pourquoi il ne s'est pas tout simplement laissé tomber de la Toyota, question à laquelle il répond ce qui suit :

Parce que ça va beaucoup trop vite, maître Malouin, ça va énormément vite. On parle de fractions de seconde. Les arbres fouettent de plein fouet pis y... à ce moment-là, y est pu question de sortir de l'auto. C'est sûr que l'auto va me passer dessus ou que les... les... les branches vont me sectionner. Quand je dis les branches je parle plus des arbres qu'y avait dans le sentier qui frappaient mes jambes. <sup>437</sup>

Ainsi, l'agent Fortier ne dit plus qu'il se trouvait dans l'impossibilité de se « sortir de cette position-là ... jusqu'à la toute fin »; il affirme désormais qu'il n'est « pu question de sortir de l'auto » de peur de se blesser sérieusement, voire de mourir, s'il se risquait à s'auto-éjecter. À quel moment l'agent Fortier dit-il la vérité ? S'il faut choisir entre l'une des deux versions, la seconde option apparaît plus vraisemblable au soussigné. Car si l'agent Fortier a réussi à s'insérer de lui-même, volontairement, dans la Toyota Corolla, on s'explique alors mal pourquoi il lui serait soudainement devenu impossible de se dégager de la position qu'il occupait à l'avant de l'habitacle. Sans compter qu'on sait que l'agent Fortier réussira à se déprendre lui-même une fois le véhicule immobilisé.

Pourquoi l'agent Fortier a-t-il offert deux versions contradictions sur ce moment critique de l'intervention ? Sans vouloir aucunement nier qu'il puisse être risqué de sauter d'un véhicule en mouvement, le soussigné croit que la motivation de l'agent Fortier d'appréhender à tout prix les occupants de la Toyota Corolla a sans l'ombre d'un doute pesé lourdement dans sa décision de demeurer à l'intérieur du véhicule.

---

<sup>432</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h22.

<sup>433</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h09.

<sup>434</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h26.

<sup>435</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h30.

<sup>436</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h22.

<sup>437</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h28-14h29.

L'agent Fortier se contredit également sur un autre moment décisif de l'intervention, soit celui où les branches d'arbre ont commencées à le frapper. Ainsi, dans l'avant-midi du 11 avril 2018, il déclare ce qui suit :

J'ai embarqué sur le côté. J'avais le volant dans mon sternum. Euh, j'ai essayé d'embarquer un peu plus loin sauf que étant donné l'angle de la fenêtre, mon ceinturon passait pas. Euh, par la suite, c'est là que les jambes ont commencées à me frapper aux arbres. La première fois, les deux jambes m'ont frappées, j'ai crié au conducteur : « Arrête ton char! » Par la suite, ç'a l'a refrappé encore.<sup>438</sup>

Dans cette version l'agent Fortier affirme donc clairement qu'il se trouvait déjà à l'intérieur du véhicule en mouvement lorsque les branches d'arbre ont commencées à le frapper. Or, voici ce que l'agent Fortier déclare plus tard, cette fois-ci durant l'après-midi de la même journée, alors qu'il était interrogé par M<sup>e</sup> Kimpton :

**Q.** Et précisément à quel moment vous avez commencé à sentir les arbres sur vos jambes ? Une fois hissé entre le cadran et le volant ou avant ?

**R.** Non, tout de suite quand j'ai donné mon coup de tête. J'ai donné mon coup de tête pis tout de suite après ça s'est mis à fouetter sur mes jambes.

**Q.** Donc avant que vous soyez hissé dans le véhicule, vous avez dès lors commencé à être fouetté par des branches ?

**R.** Oui, exactement.<sup>439</sup>

Or, selon le propre témoignage de l'agent Fortier, le fameux coup de tête survient **avant** qu'il ne se hisse à l'intérieur de l'habitacle.

S'il faut, encore une fois, choisir entre deux versions, le soussigné fait sienne la première, soit celle dans laquelle l'agent Fortier affirme que les branches d'arbre ont commencées à le frapper seulement **après** qu'il eut inséré la partie supérieure de son corps dans l'habitacle de la Toyota Corolla. Compte tenu du zèle et de la témérité déployée par l'agent Fortier durant l'intervention, le soussigné croit que celui-ci se serait invité à l'intérieur de l'habitacle du véhicule en mouvement sans même que des branches d'arbre n'aient commencées à lui fouetter les membres inférieurs au passage.

Il va sans dire qu'il aurait été beaucoup plus simple pour tout le monde que l'agent Fortier se contente de donner une seule et même version, et donc de dire la vérité, comme le prévoyait d'ailleurs le serment qu'il a prêté avant de débiter son témoignage à l'enquête publique du coroner sur les causes et circonstances du décès de l'adolescent qu'il a abattu. Malheureusement, pour des raisons que seul l'agent Fortier pourrait expliquer, ce n'est pas le cas.

---

<sup>438</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h24-12h25.

<sup>439</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h29.

Ces différentes contradictions sur des éléments d'une importance capitale dans le présent dossier ne peuvent faire autrement que de porter atteinte à la crédibilité de l'agent Fortier. Il y a donc lieu de s'interroger sérieusement sur la valeur à accorder à l'ensemble de son récit.

Le soussigné ne met pas en doute que l'agent Fortier ait été frappé par des branches d'arbre. Un rapport médical et des photos ont d'ailleurs été déposées en preuve, respectivement sous les cotes C-19 et C-20, attestant de la présence de blessures aux jambes ainsi qu'à la main et à la hauteur de l'avant-bras de l'agent Fortier.

Toutefois, l'agent Fortier a aussi affirmé que les branches d'arbre l'avaient frappées de plein fouet sur d'autres parties de son corps. « Les branches me percutent au niveau du visage et au niveau du haut du corps. J'essaie de me cacher... j'essaie de me cacher la figure dans mon épaule pis toute le haut du corps. (...) Ben, les branches me fouettaient le visage, les branches me fouettaient. Je me suis caché. C'est là que j'ai décidé d'embarquer dans la véhicule ». <sup>440</sup> Or, les pièces C-19 et C-20 ne font état aucunement de blessures ou de quelques marques que ce soit au niveau du visage ou dans le haut du corps de l'agent Fortier.

Le soussigné est en fait d'avis que le récit de l'agent Fortier apparaît par moments teinté d'exagération. « À combien de reprises mes jambes ont frappé les arbres ? Je le sais pas », <sup>441</sup> déclare par exemple l'agent Fortier durant l'avant-midi du 11 avril 2018. Or, l'agent Fortier tenait un tout autre discours durant l'après-midi de la même journée, déclarant : « Les jambes me frappent après les arbres, y me frappent après les arbres sans arrêt ». <sup>442</sup> Force est de constater que l'agent Fortier ne disait plus la même chose.

La preuve ne permet pas d'établir clairement combien d'arbres ont pu frapper l'agent Fortier. Le soussigné retient cependant du témoignage l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre que les différents arbres se trouvant dans le sentier n'ont pas heurtés la Toyota Corolla et, par conséquent, l'agent Fortier, avec la même force de frappe. « En observant les arbres tout le long du chemin, y en a quelques-uns, dont un en particulier, qui a été touché par le véhicule », a déclaré l'agent du SPVM. <sup>443</sup> Le reconstitutionniste a par ailleurs parlé de « petits arbres qui bordent le sentier » dans son rapport. <sup>444</sup>

Dans son rapport, l'agent Fortier écrit ce qui suit :

Je vois déjà l'arbre qui me sectionne en deux avec le châssis du véhicule ou qu'il me fracasse le dos sur le tronc de l'arbre. <sup>445</sup>

---

<sup>440</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h03.

<sup>441</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h25.

<sup>442</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h26.

<sup>443</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14h24.

<sup>444</sup> C-9, p. 24.

<sup>445</sup> C-28, p. 4, 6<sup>e</sup> paragraphe.

Durant son témoignage, l'agent Fortier a cependant dû reconnaître qu'il s'était « mal exprimé »<sup>446</sup> lorsque le coroner lui a demandé d'expliquer comment il avait pu voir un arbre se trouvant en arrière de lui alors que son regard était dirigé vers le conducteur de la Toyota Corolla. « Maître Malouin, déclare l'agent Fortier, on s'est mal compris. Je vois pas d'arbre qui s'en viens. Y fait noir, je vois rien. J'imagine... j'imagine qu'y a un arbre qui va me sectionner parce que la force que les arbres me frappent les jambes, euh... Je ne vois rien, euh, j'imagine l'arbre qui va me sectionner parce que les jambes me frappent d'une raideur incroyable.<sup>447</sup> (...) Je présume qu'y a un arbre qui s'en viens, mais mes jambes le savent qu'y a un arbre qui s'en viens. Ça frappe, pis ça frappe fort.<sup>448</sup> (...) Si y a un arbre entre... qui m'arrive dans le dos, ben, c'est terminé. Quand je dis dans le dos, je parle du bas du dos au niveau du ceinturon ». <sup>449</sup>

« J'ai crié au conducteur à trois reprises "Arrête ton char!", en criant, en... d'un... d'un... d'un ton de voix d'un gars qui souffre pis qui... qui... qui... Ça faisait vraiment mal. Un bout de temps sur le sentier j'ai pu senti mes jambes. Un bout de temps sur le sentier, euh, c'était terminé. Pour moi y était clair que ça allait mal finir, qu'y allait me... me... J'avais le dos, le bas du dos qui était sorti du véhicule pis je craignais que le bas du dos frappe un arbre. Les jambes frappaient les arbres pis je sentais pu mes jambes ». <sup>450</sup>

« Tout le long de ça, quand même que je verbalisai, quand même que... que... que... Tout le long de ce moment-là, jamais le son du moteur a cessé, jamais le son du moteur... et quand je vous dis le son du moteur, c'est un moteur qui tournait à plein régime. C'est un moteur qui tournait là, excusez-moi l'expression, au fond là. On entendait le son du moteur pis jamais y s'est passé un moment qui aurait pu me... me... porter à croire qu'on allait arrêter. Jamais y s'est passé un moment où que le conducteur ou que le passager a dit : "Ok, ok, on arrête." Jamais, jamais. Le son du moteur était bruyant, constant. Y avait aucune parole qui se disait dans l'auto à part moi qui disais : "Arrête ton char, arrête ton char, arrête ton char." » <sup>451</sup>

« Euh, le son du moteur est strident, le moteur révolutionne plein régime, y a aucune parole qui se dit à l'intérieur du véhicule. Y a aucune réponse de la part du conducteur (...) Euh, je sais qu'il tient le volant mais il fait tellement noir que je vois rien. (...) Y faisait tellement noir, monsieur, là, que je voyais pas où était mon arme dans le véhicule. Je savais que l'arme était dans mes mains. Mais où était mon arme, j'en ai aucune idée.<sup>452</sup> (...) Ben, j'essayais de la pointer sur le conducteur. Je savais pas où elle pointait mon arme. Par contre, avec cette arme, lorsqu'on pointe, l'arme va pointer dans la direction que notre... que notre main pointe. (...) Je le pointe vers le conducteur. J'essaie de le pointer le plus possible vers le conducteur étant donné que mes jambes se font frapper par les arbres ». <sup>453</sup>

---

<sup>446</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h14.

<sup>447</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h13-16h14.

<sup>448</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h16.

<sup>449</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h17.

<sup>450</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h25-12h26.

<sup>451</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h26-12h27.

<sup>452</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h31.

<sup>453</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h32.

L'agent Fortier va jusqu'à affirmer qu'il ne rencontrait aucune résistance de la part du conducteur. « Pas du tout, j'ai rien senti sur mon bras droit », soutient-il.<sup>454</sup> De l'avis du soussigné, il apparaît totalement invraisemblable que Brandon Maurice soit demeuré passif alors qu'un policier se trouvant par-dessus lui obstruait la vue pendant qu'il était au volant de la Toyota Corolla. Christopher Houle a d'ailleurs offert une version contradictoire de l'agent Fortier, et ce, tant durant l'interrogatoire menée par la sergente-détective du SPVM qu'au cours de son témoignage à l'enquête publique du coroner.

La version offerte par Christopher Houle est toutefois à l'effet contraire, et ce, tant durant son témoignage qu'au cours de l'interrogatoire menée par la sergente-détective du SPVM. « Brandon essayait, déclare-t-il, c'est comme, c'est de se débattre mais y donnait pas de coups là. Y essayait de sortir le policier, genre, du véhicule.<sup>455</sup> (...) Mettons, t'sais, y aurait juste essayé de le sortir parce que je me souviens y avait les deux mains sur le volant, y essayait de garder, genre, comment je pourrai dire, c'est d'aller droit, dans le fond là.<sup>456</sup> (...) Comme si, mettons, que si je conduirais pis que je serai assis mais j'essayerai de pousser, tu comprends ce que je veux dire, c'est comme avec son corps-là ». <sup>457</sup>

« Il le poussait comme ça, pis je pense, t'sais, qu'il pesait sur le gaz, pis, t'sais, qu'il essayait de conduire en même temps.<sup>458</sup> (...) Brandon, t'sais, il aurait pas pu donner, t'sais, de coup d'épaule ou de coup de... de coude... euh, rien faire, là. (...) Brandon, t'sais, il était pris, en partant, t'sais, pis, lui (inaudible-bruit) le policier l'avait... t'sais, Brandon pouvait pas bouger, t'sais, d'une manière ou d'une autre.<sup>459</sup> (...) Il l'a comme pris, genre, il l'a comme squeezé, genre, pour pas qu'il bouge.<sup>460</sup> (...) T'sais, là, comme donné caresse vraiment, là, comme effouéré, on pourrait dire, là ». <sup>461</sup> Il dit se souvenir que Brandon Maurice a été enlacé par l'agent Fortier dès que celui-ci s'est inséré dans l'habitacle. « C'est immédiatement. Quand que y a cassé la vitre, y a... c'est lui-même, c'est qu'il s'est embarqué dans le véhicule », précise-t-il. <sup>462</sup>

Invité par M<sup>e</sup> Kimpton à commenter la description offerte par Christopher Houle, le sergent Lechasseur dira ceci : « C'est sûr que moi, avec ce que vous me dites, je me fais un image là. Donc, je fais l'image que j'ai : la porte, l'agent y est avancé pis qui va aller prendre un bras (inaudible), si on veut comme un... le *hugh*, si on veut, le cou là. Ben non, ça c'est sûr que c'est pas bon. C'est pas bon, non. C'est trop risqué. (...) C'est pas recommandé. Oui. Oui. Ah ça c'est sûr ». <sup>463</sup>

---

<sup>454</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h32.

<sup>455</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h52.

<sup>456</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h54.

<sup>457</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h53.

<sup>458</sup> C-37, p. 97.

<sup>459</sup> C-37, p. 96.

<sup>460</sup> C-37, p. 96.

<sup>461</sup> C-37, p. 128.

<sup>462</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h52.

<sup>463</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:34:00.

« Selon ce que je me rappelle, poursuit Christopher Houle, genre, mettons, d'après moi, y arrivais jusqu'au bassin à la porte du véhicule là, mettons, mettons, que ça c'est la porte du véhicule, ben, mettons, y est à cette hauteur-là, t'sais, y avait le haut du corps au complet dans l'auto <sup>464</sup> (...) Sa main gauche, elle passait ici, mettons, en dessous des bras à Brandon, pis son gun était, genre, vers les côtes à Brandon. <sup>465</sup> (...) Y faisait noir encore à ce moment-là, mais y a répété trois fois c'est à Brandon, ou plus, c'est d'arrêter sinon, c'est qu'il le tuait, mettons ». <sup>466</sup>

« J'ai comme figé, là, moé, j'étais là, pis... pis, aussi... aussi Brandon, t'sais, il m'a dit : "Chris, t'sais prend le volant! Prend le volant!" <sup>467</sup> (...) Pis, moé, t'sais, j'ai rien touché, là, j'étais là, j'étais paralysé, là. <sup>468</sup> (...) Parce que, moé, ça m'a jamais arrivé des choses comme ça, t'sais, pis, moé, t'sais, je suis quelqu'un que, quand, t'sais... s'il y a quelque chose, je suis vraiment stressé, là, t'sais, ça m'en prend pas beaucoup, là. <sup>469</sup> (...) T'sais, j'ai... parce que, moi, j'ai... t'sais, en partant... euh... t'sais, je vas... t'sais, c'est... je... t'sais, c'est... t'sais... t'sais, je vas à la chasse, pis toute, mais j'ai quand même peur des armes, là, t'sais, quelqu'un qui a un arme, tu sais pas s'il peut tirer ou pas, là ». <sup>470</sup>

« T'sais, j'étais traumatisé, j'étais figé », déclare Christopher Houle. <sup>471</sup> Il était effrayé, tout comme Brandon Maurice, selon lui. « C'est sûr qu'il était effrayé mais je peux pas dire, "oui il était." Il faisait noir ». <sup>472</sup>

« Je pense, t'sais, que j'ai entendu, c'est les jambes... euh... t'sais, du policier, frapper sur les... sur un arbre. Je pense, je suis pas sûr, là. (...) Pis, t'sais, j'entendu "Toc! Toc! Toc! Toc!", full fort, là », d'affirmer Christopher Houle alors qu'il était interrogé par une sergente-détective du SPVM. <sup>473</sup> Il se montre toutefois moins sûr lorsque contre-interrogé par Me Fiset. « D'après moi, c'était d'autres choses que j'entendais cogner, peu importe, peut-être pas, parce que je peux pas toute voir. » <sup>474</sup> Les jambes de l'agent Fortier se trouvant du côté conducteur du véhicule, le passager de la Toyota Corolla n'était effectivement pas en position d'avoir une vue sur celles-ci à ce moment-là.

La preuve a en fait révélé que d'autres hypothèses sont tout à fait plausibles pour expliquer les bruits entendus par Christopher Houle. Le soussigné se réfère plus particulièrement au témoignage de l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre, lequel a permis d'établir que les égratignures retrouvées sur la peinture de la carrosserie du côté conducteur de la Toyota Corolla n'avaient pas seulement été causées par des branches d'arbres.

---

<sup>464</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h57.

<sup>465</sup> C-37, p. 96.

<sup>466</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h52.

<sup>467</sup> C-37, p. 35.

<sup>468</sup> C-37, p. 36.

<sup>469</sup> C-37, p. 134.

<sup>470</sup> C-37, p. 129-130.

<sup>471</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10h25.

<sup>472</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 15h56.

<sup>473</sup> C-37, p. 38.

<sup>474</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10h24.

« Dans le haut de la portière, près du cadrage de la porte, on remarque ici c'est vraiment des égratignures qui sont un peu dans tous les sens et c'est probablement quelque chose – peut-être métallique, plastique, quelque chose de dur – qui crée ces égratignures-là. Elles ne sont pas dans un sens, tous dans le même sens. C'est un peu aléatoire, ce qui me laisse penser que, avec l'explication que le policier était accroché après le véhicule – les policiers en général, on a toujours un ceinturon, on a différents objets sur nous, sur notre ceinture – alors il est fort possible qu'avec le mouvement du véhicule, le policier qui bouge, que ce soit des morceaux d'équipement qui aient laissés ces égratignures-là », explique-t-il.<sup>475</sup>

Il est donc permis de penser que les « Toc! Toc! Toc! Toc! » entendus par Christopher Houle correspondent au bruit de pièces d'équipement du ceinturon entrant en contact avec le métal de la carrosserie de la Toyota Corolla.

Quant à l'agent Constantin, son témoignage révèle surtout qu'il ne voit pas grand-chose à cette étape de l'événement.

« Y fait noir. Je suis du mauvais côté de l'habitacle. Je vois juste une silhouette qui s'éloigne, qui s'éloigne promptement. Je peux pas dire quelle partie de l'anatomie. Est-ce que c'était une jambe dans l'habitacle ? Est-ce que c'était la tête, un pied ? Oubliez ça, je pourrai jamais m'en rappeler. Le jour même je suis convaincu de pas avoir observé autant de détails si spécifiques que ça ». <sup>476</sup>

« Au début, aussitôt que le véhicule part, y est encore près de moi pis je vois l'agent Fortier qui est emporté avec le véhicule. Ma décision de courir est spontanée, immédiate, je me mets à courir. Pis là, oui, je me mets à courir plus derrière le véhicule mais je cours dans le noir. Les détails je les vois plus. Les effets de vision tunnel sous le stress dans l'obscurité – je suis vraiment plus en mesure d'observer des détails aussi fins et précis que ça. Mon but, c'est la course. Essaye de pas tomber, de t'enfarger dans une racine, pis, cours. Donc, j'ai pas observé ces détails-là ». <sup>477</sup>

« Je suis conscient que l'agent Fortier longe de très près, voire de trop près, les arbres du côté. Je le sais déjà qu'il passe trop proche des arbres. Je me doute qu'il se fait frapper. Encore là, je suis trop loin. Je suis pas du bon côté. Je peux pas dire : est-ce que je l'ai vu se faire frapper ? Non. Mais je m'en doute en s'il-vous-plait, par contre ». <sup>478</sup>

« En toute honnêteté, ajoute-t-il, j'ai pas eu beaucoup le temps de réfléchir parce que tout de suite après le véhicule Toyota s'est embrayé vers l'avant pis c'est parti. Donc, là, pour moi, les pensées sont très rapides pis je me suis focussé tout de suite à me mettre à courir. Le temps de réaction, de réflexion, à ce moment-là, était quasi-inexistant en ce qui me concerne ». <sup>479</sup>

---

<sup>475</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14h28.

<sup>476</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h00.

<sup>477</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h01.

<sup>478</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h02-15h03.

<sup>479</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h07.

L'agent Constantin est d'accord pour dire qu'il a craint pour la vie de son partenaire Fortier.<sup>480</sup> « J'ai la conviction profonde que l'agent Fortier était à ce moment précis en danger imminent pour son intégrité physique, voire sa vie », écrit-il d'ailleurs dans son rapport.<sup>481</sup>

Cependant, l'idée de faire feu en direction des pneus de la Toyota Corolla ne lui a « absolument pas » traversé l'esprit.<sup>482</sup> Tirer sur le conducteur du véhicule ne lui paraissait pas plus acceptable. « Ça aurait été une très mauvaise décision, dit-il. Véhicule en mouvement. Plusieurs humains dans la mire de tir. C'était vraiment pas une alternative à ce moment-là. Euh, les risques étaient grands. J'aurai peut-être pu même atteindre l'agent Fortier lui-même, par conséquence. Écoutez, nos canons, nos armes à feu, les mires sont très rapprochées. Euh, de viser quelque chose qui bouge, c'est pas comme dans les films, c'est irréaliste comme options en ce qui me concerne ». <sup>483</sup>

## Un arbre dans la tête

Comme on l'a vu, lorsqu'il a procédé à la rédaction de son rapport, l'agent Fortier a mentionné un arbre qui n'existait que dans sa tête et qui ne cadrerait pas avec sa perception visuelle du moment. Un arbre qui allait, selon ce que l'agent Fortier a écrit dans son rapport, le « sectionne[r] en deux », <sup>484</sup> tel qu'évoqué précédemment. Lorsqu'il a contre-interrogé l'agent Fortier, le soussigné a voulu savoir s'il a vu l'image de l'arbre au moment où il braquait son pistolet semi-automatique sur le conducteur alors qu'il était transporté par la Toyota Corolla :

**Q.** Est-ce que c'est une image que... qui vous apparaît au moment où vivez l'événement ? Ou est-ce que c'est une image que...

**R.** Exactement.

**Q.** Ok. C'est pas venu par la suite ?

**R.** C'est... L'image m'apparaît quand les jambes commencent à me frapper, quand je vois qu'y est impossible de rentrer à l'intérieur du véhicule, euh, quand j'essaye de... de... de... L'image mortelle, que je vois, que j'ai plus aucune chance. C'est entre le troisième et quatrième, euh, répétition que je dis à monsieur. Pis c'est là que me viens l'idée que je va mourir pis y est impossible de me libérer de ça.

**Coroner :** Et c'est là que vous décidez de faire feu ?

---

<sup>480</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10h11.

<sup>481</sup> C-27, p. 4.

<sup>482</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 16h12-16h13.

<sup>483</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10h11.

<sup>484</sup> C-28, p. 4.

R. Exactement. Après la quatrième, oui.<sup>485</sup>

Cette « image mortelle » n'a pu faire autrement que d'affecter la perception du danger de l'agent Fortier. L'agent Fortier a imaginé le pire scénario, de la même façon qu'il s'était imaginé, quelques minutes plus tôt, que la Toyota Corolla pouvait peut-être transporter une jeune femme autochtone portée disparue depuis nombre d'années. L'agent Fortier s'est imaginé le pire et c'est le jeune Brandon Maurice qui en a payé le prix ultime.

« J'ai crié trois fois, "Arrête ton char", déclare l'agent Fortier. La quatrième fois j'ai crié, "Arrête ton char, sinon je te tire", parce ma décision était claire, était prise.<sup>486</sup> (...) Y avait aucune alternative par rapport au véhicule, à mes... à mes armes que j'avais sur moi. J'ai ouvert le feu vers la personne qui était assis à l'endroit du conducteur ». <sup>487</sup>

« Il m'était impossible d'utiliser l'agent inflammatoire parce qu'il n'agit pas instantané [sic] et peut provoquer la réaction inverse que celle espéré [sic] », écrit l'agent Fortier dans son rapport.<sup>488</sup>

L'agent Fortier manifeste si peu confiance envers cette arme intermédiaire qu'il la juge même contre-productive, semble-t-il. Or, la meilleure façon de déterminer le niveau d'efficacité d'un outil, c'est encore de l'essayer. Ce que l'agent Fortier n'a pas fait dans la nuit du 16 novembre 2015. On permettra au soussigné de douter que le conducteur de la Toyota Corolla ait conservé le contrôle de son véhicule s'il avait reçu un jet d'agent inflammatoire au visage.

« Je ne pouvais utiliser les techniques puissantes à mains nues de la manière que j'étais placé ainsi que mon bâton », écrit ensuite l'agent Fortier. Si l'agent Fortier avait utilisé le bâton télescopique qu'il avait sur lui, ou à tout le moins tenté de le faire, le soussigné aurait pu lui reconnaître le mérite d'avoir tout essayé pour éviter d'employer la force mortelle et ainsi de commettre l'irréparable. Or, de son propre aveu, à aucun moment de l'intervention l'agent Fortier n'a utilisé son bâton télescopique.<sup>489</sup>

L'agent inflammatoire et le bâton télescopique appartenant tous deux à la catégorie des armes intermédiaires, ces affirmations de l'agent Fortier reviennent donc à dire qu'il ne peut utiliser deux des options en emploi de la force qui sont énoncées au Modèle national de l'emploi de la force, soit le contrôle physique et les armes intermédiaires.<sup>490</sup> Toutefois, pour le soussigné, ces prétentions de l'agent Fortier s'apparentent davantage à une autojustification après-coup de sa décision de ne pas avoir tenté d'utiliser les armes intermédiaires qu'il avait en sa possession au moment des faits. Ou, plus précisément, à une façon de justifier sa décision de recourir à la force mortelle.

---

<sup>485</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h12-16h13.

<sup>486</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h30.

<sup>487</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h26.

<sup>488</sup> C-28, p. 5.

<sup>489</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16h09.

<sup>490</sup> C-23, p. 13-14.

« Quand que le déclic s'est fait, quand j'ai pris la décision d'ouvrir le feu parce que c'était clair que...ch... Moi, dans ma tête, c'était clair que c'était lui ou c'était moi. C'est clair que j'allais mourir ce soir-là. C'est clair que j'étais pas là. Donc, j'ai décidé d'ouvrir le feu, euh, pour faire cesser la menace. Le véhicule... y a un gros... y a une boule de feu qui est sortie de mon canon. Au même moment, Christopher, euh, Christopher Houle a longé la portière pis a levé ses mains en disant : "Hey, hey, calme-toé, calme toé, on est pas armés!" »<sup>491</sup>

« Pis, là, d'un coup, ç'a faite "tawk!"<sup>492</sup> (...) T'sais, j'ai vu le feu pis toute, ça... t'sais, sortir, t'sais, quand qu'il a fait... qu'il a tiré, là, j'ai vu... j'ai vraiment... ç'a... (...) Pis, c'est... c'est mes oreilles... (...) Euh... t'sais, m'ont sillé, pendant comme une heure de temps, là. (...) Parce que les fenêtres étaient fermées, sauf la seule qu'il avait défoncé », se remémore Christopher Houle.<sup>493</sup>

« Pendant que je courre pour rattraper le véhicule, relate l'agent Constantin, j'ai souvenir d'avoir entendu un coup de feu. Quand je me... Le véhicule, par la suite, s'immobilise, dans les instants que j'ai entendu comme coup de feu. Je continue de courir vers le véhicule. Et, euh, à ce moment-là je me pose la question – c'est pas nécessairement l'agent Fortier qui a tiré à ce moment-là – je le sais pas si un des deux occupants est armé. Je me garde cette possibilité-là, donc je suis conscient que... Je me pose la question pis je reste ouvert à toutes les hypothèses possibles ». <sup>494</sup>

L'expert-conseil Poulin, qui avait déjà témoigné comme expert en emploi de la force dans plus de cent dossiers au moment de l'enquête publique du coroner, a déclaré ne pas se souvenir d'avoir déjà vu un pareil cas où un policier a fait feu sur le conducteur d'un véhicule en mouvement en étant lui-même dans le véhicule en mouvement.<sup>495</sup>

L'agent Fortier a, de propre aveu, tiré à l'aveuglette. « Euh, j'aurai aimé vous dire que j'ai visé. J'aurai aimé vous dire que j'ai placé mon arme. Il faisait tellement noir que je voyais pas le... le... le... le visage, le... le... le... Le seul lumière qu'on avait c'était la lumière de... des... de la radio. Quand j'ai ouvert le feu, j'ai ouvert le feu en direction du conducteur. (...) Quand qu'on se fait... C'est facile quand qu'on est arrêté, c'est facile quand qu'on... quand qu'on est... euh... Mais quand les deux jambes se font aller à travers les arbres pis à toutes les coups, les jambes font ça à travers les arbres, je... je... j'ai ouvert... centre-masse. Euh, je savais pas si j'avais visé les jambes. Je savais pas si j'avais visé le thorax. Je le savais pas si j'avais visé la tête. Quand j'ai ouvert le feu, c'est parce que ma vie en dépendait pis c'est parce que j'étais à bout. Euh, je n'étais pas stable, la douleur était inconcevable puis je craignais de mourir ». <sup>496</sup> L'agent Fortier ne pouvait dire s'il avait des grains de poudre sur lui après le tir. <sup>497</sup>

---

<sup>491</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12h27-12h28.

<sup>492</sup> C-37, p. 41.

<sup>493</sup> C-37, p. 130-131.

<sup>494</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15h03.

<sup>495</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 12h02-12h03.

<sup>496</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14h26-14h27.

<sup>497</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16 :19.

## Tirer pour tuer

A-t-on déjà enseigné à l'agent Fortier à tirer dans les jambes, à tirer sur un bras ? « Non, non. Non, jamais. On tire tout... centre-masse, le haut du corps », de répondre le policier.<sup>498</sup>

« Lors de notre formation, explique l'agent Fortier, faut savoir que, euh, le policier est responsable de chaque balle, chaque munition qui est tirée, chaque projectile qui est sortie de son arme. Étant donné qu'on veut protéger et que lorsqu'on utilise l'arme à feu, c'est pour faire cesser la menace quand qu'on croit que notre vie est en péril, on utilise le centre-masse – ça veut dire le centre du corps, c'est-à-dire la partie la plus probable d'atteindre le... le... le... la menace, le... le... le... le suspect, euh, pour éviter de viser dans les parties les plus, euh, les plus... les plus mobiles et ainsi éviter de perdre une balle ou de blesser un civil, un passager. Alors on utilise le centre-masse pis le centre du corps, le centre haut du corps ». <sup>499</sup>

« Règle générale, dit le sergent Lechasseur, lorsqu'on engage une cible, un sujet, on tire centre-masse. Ça c'est pour nous donner le plus de rapidité possible d'atteindre la cible.<sup>500</sup> (...) Les extrémités sont plus rapides à bouger que le corps au complet ». <sup>501</sup>

Fait à noter, l'expert de la Sûreté du Québec a déclaré que l'utilisateur d'une arme d'impact « doit viser la zone verte, soit la jambe, la cuisse ou l'avant-bras » lors d'un témoignage qu'il rendu dans une cause récemment entendue par le Comité de déontologie policière. Le raisonnement sur la mobilité des membres de la personne visée ne tiendrait donc plus en matière d'utilisation d'armes d'impact. Et ce, même si ces armes ont le potentiel de « provoquer une blessure grave ou la mort ». <sup>502</sup>

Dans le cas qui nous occupe, la preuve a révélé que les jambes de Brandon Maurice n'étaient pas mobiles. Coincé sur le siège conducteur de la Toyota Corolla, Brandon Maurice ne pouvant aller nulle part puisque l'agent Fortier se trouvait par-dessus lui. En pareille circonstances, l'agent Fortier aurait inmanquablement touché sa cible s'il avait pointé le canon de son arme en direction l'une des cuisses de l'adolescent. Et ce, même si le véhicule était plongé dans la noirceur puisqu'un simple touché avec sa main gauche libre lui aurait permis de localiser l'une des deux cuisses.

« Parlons maintenant du tir autre que le centre-masse, dit le sergent Lechasseur. Disons que je voudrai viser un bras ou une jambe, euh. Le premier problème qu'on a c'est que ça se peut que j'aille zéro effet. Même si la personne est blessée sévèrement, y est possible que

---

<sup>498</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h19.

<sup>499</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 15h18-15h19.

<sup>500</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:01:00.

<sup>501</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:03:00.

<sup>502</sup> Commissaire à la déontologie policière c. Burelle, 2018 QCCDP 3 (CanLII). Notons que le paragraphe 157 de la décision cite un courriel ayant été reproduit à la page 15 d'un des documents que le soussigné a communiqué au coroner et aux parties intéressées le 20 août 2018, soit *CV Martin Lechasseur + déclaration déonto C-2016-4074*.

sur le coup a senti à peu près un choc électrique pis que ça s'arrête là. Donc, j'ai aucun effet, et ce, même dans un cas où la personne pourrait en décéder. Exemple, si j'atteint l'artère fémoral, donc, là ch'prend une décision de faire feu pour blesser j'ai zéro effet et j'atteint l'artère fémoral, la personne se vide de son sang et a décède ». <sup>503</sup> Notons toutefois que le sergent Lechasseur a reconnu n'avoir aucune formation en physiologie ou en neurologie. <sup>504</sup> Le soussigné est donc d'avis que ses affirmations dépassent le cadre de son expertise qui, faut-il le rappeler, se limite à l'emploi de la force.

« Quand qu'on tire dit "pour blesser", ben, l'expérience du passé nous a montré que c'est pas très efficace et que c'est très aussi difficile et que des fois ça va revirer euh, pas du tout comme on pense, c'est-à-dire que je tire pour blesser, mais finalement la personne a décède quand même. Faque, pour toutes ces raisons-là, y est encore enseigné de tirer au centre de la masse ». <sup>505</sup>

Le sergent Lechasseur a donc cautionné le tir de l'agent Fortier dans la région du centre-masse. « Il se sent menacé et ça correspond à l'enseignement », dit-il, en convenant que le coup de feu s'inscrit en continuité avec le continuum de la force. <sup>506</sup>

L'agent Fortier a donc appliqué la formation qui lui a été dispensée en matière de tir au pistolet semi-automatique. Inconsciemment, peut-être, voire accidentellement, s'il faut se fier à son témoignage lorsqu'il affirme avoir tiré avoir à l'aveuglette. Mais un fait demeure : l'agent Fortier a fait feu dans le centre-masse. Comme sa formation l'a conditionné à le faire. Et ce, à l'instar de tous les autres policiers de la Sûreté du Québec, mais aussi ceux de l'ensemble des corps policiers nord-américains. <sup>507</sup>

Le soussigné présume qu'il est de connaissance judiciaire que le centre-masse est une région de l'anatomie humaine où logent plusieurs organes vitaux. C'est pourquoi, aux yeux du soussigné, faire feu dans le centre-masse revient plus souvent qu'autrement à tirer pour tuer.

## **Maximiser les dommages**

La preuve révèle que le pistolet Glock de calibre 9mm utilisé par l'agent Fortier tire des projectiles expansifs, <sup>508</sup> lesquels s'ouvrent comme des champignons au moment de l'impact de façon à maximiser les dommages lorsqu'il atteint sa cible, tel qu'il appert d'un brevet américain :

---

<sup>503</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:01:00-1:02:00.

<sup>504</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 6 :12.

<sup>505</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:03:00-1:04:00.

<sup>506</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:01:00.

<sup>507</sup> Du moins, à la connaissance du soussigné.

<sup>508</sup> C-3, p. 2.

Expanding or mushroom projectiles are generally constructed with a core of lead, or other soft metal, and are designed to deform by spreading out or flattening in the forward portion when they encounter the resistance offered by the objective, thus increasing the effective area and destructive action of the projectile. Projectiles of this type are most effective when such deformation occurs within the objective itself, since less effective wounds generally result when the expansion occurs immediately upon impact, causing a superficial injury, or when the projectile passes through the objective without expanding.<sup>509</sup>

Ainsi, lorsqu'un projectile expansif atteint un organe vital, les chances de survie de la personne atteinte sont généralement assez minces.

Des vies humaines pourraient manifestement être sauvées si les policiers pouvaient assurer leur protection et celle du public en faisant usage de projectiles non-léthales, moins destructeurs.

Tel est la prétention du *Caseless Telescoping Less-lethal System*, une arme semi-automatique de calibre .50 surnommée « Pogojet ». L'une des particularités de cette invention est que la vitesse du projectile tirée par cette arme varie en fonction de la distance à laquelle se trouve la cible. Selon la prétention de l'inventeur, cette vitesse variable rend le Pogojet sûr sur de courtes distances et efficace sur de longues distances.<sup>510</sup> Cette innovation est mentionnée seulement qu'à titre d'exemple.

Le soussigné soumet respectueusement qu'il est du devoir de tout protecteurs de la vie humaine de trouver des alternatives à l'utilisation de projectiles aussi destructifs que ceux utilisés par les patrouilleurs de la Sûreté du Québec. Ce n'est pas parce que les corps policiers de partout à travers l'Amérique du nord ont recours à des projectiles expansifs qu'il faille baisser les bras. Et si le Québec devient un jour pionnier en matière d'une meilleure protection de la vie humaine, alors pourquoi pas ?

## L'autopsie

Le rapport médico-légal du pathologiste judiciaire Jean-Luc Laporte témoigne à lui seul de l'œuvre destructrice d'un seul projectile expansif. « Sur sa trajectoire, le projectile pénètre dans le cou en antérieur à droite où il perfore les muscles sterno-cléido-mastoïdien et sterno-hyoïdien droits et lacère le muscle sterno-thyroïdien droit. Il lacère la veine brachlocéphalique droite (section quasi-complète juste en aval de la confluence de la veine jugulaire interne droite) et l'artère sous-clavière droite (section quasi-complète à son origine). Le projectile perfore le dôme pleural droite, pénètre dans la cavité thoracique droite et perfore le lobe supérieur du poumon droit. Il sort du thorax droit en postérieur, en lacérant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> espaces intercostaux et en fracturant la 3<sup>e</sup> côte. Ces blessures

---

<sup>509</sup> United States Patent Office, Expanding Projectile – Patented Nov. 2, 1943 – 2,333,091.

<sup>510</sup> <http://www.popularmechanics.com/military/weapons/a18812/pogojet-non-lethal-gun/>

occasionnent un hémithorax droit (1075 ml de sang dans la cavité thoracique droite) et une infiltration sanguine du médiastin ». <sup>511</sup>

« Les radiographies montrent de petits débris radio-opaques de projectile d'arme à feu, à la partie haute du thorax à droite, trop petits pour être récupérés, lit-on également. <sup>512</sup> « Il faut savoir qu'un projectile d'arme à feu lorsqu'il passe dans le corps peut se fragmenter et donc ces débris proviennent de la fragmentation du projectile, explique le Dr. Jean-Luc Laporte, <sup>513</sup> lequel a mené l'autopsie sur le corps de Brandon Maurice. Des débris qui sont trop petits pour pouvoir être récupérés pour avoir une valeur balistique en tant que tel ». <sup>514</sup>

Les plaies d'entrée et de sortie sont décrites de la façon suivante dans le rapport médico-légal :

Plaie d'entrée;

- Orifice régulier, arrondi de 0.9 cm de diamètre, avec collerette érosive, situé à la partie basse du cou en antérieur, à 1 cm de la ligne médiane et à 147 cm des talons.
- L'orifice est entouré d'un dépôt de noir de fumée (3,2 x 2 cm dans ses plus grandes dimensions) excentriques vers la gauche. Il existe également un tatouage de poudre (3,5 cm horizontalement x 4,5 cm verticalement dans ses plus grandes dimensions) qui souligne le dépôt de noir de fumée, principalement à gauche et en inférieur.  
*La présence de noir de fumée et d'un tatouage de poudre indique un tir de très près.*

Plaie de sortie :

- Orifice irrégulier de 1 x 0,6 cm, situé dans le dos à droite, à la région scapulaire, près du bord de l'omoplate, à 10,5 cm de la ligne médiane et à 143 cm des talons. <sup>515</sup>

« On définit donc toujours une trajectoire des projectiles qui est une trajectoire donc à l'intérieur du corps. Donc, la trajectoire dans ce cas va de l'avant vers l'arrière. Donc, de la gauche vers la droite et du haut vers le bas », explique le Dr. Laporte. <sup>516</sup>

---

<sup>511</sup> C-6, p. 4.

<sup>512</sup> C-6, p. 2.

<sup>513</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10:37-11:37.

<sup>514</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 11:24.

<sup>515</sup> C-6, p. 3.

<sup>516</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 11:28.

## 47 secondes

L'agent Fortier s'est montré incapable de dire combien de temps s'est écoulé entre le moment où il a immobilisé son auto-patrouille et celui où il a ouvert le feu. « Ça se fait très... le... le... le... pour ma part, le bout des... des... des directives a été relativement long. Le bout que... que je me fais trainer, le bout que j'embarque dans le véhicule, le bout que j'ouvre le feu se fait très rapidement. J'ai aucune idée ». <sup>517</sup>

La pièce audio C-14 cependant se révèle cependant d'une utilité salutaire pour se faire une idée somme toute de la rapidité avec laquelle se sont enchaînées les différentes étapes de l'intervention policière du 16 novembre 2015.

À 1h36:46, on entend l'agent Constantin parler d'un « chemin forestier », signalant ainsi l'immobilisation des deux véhicules dans le sentier pour VTT. Puis, à 1h37:33, on entend l'agent Fortier faisant mention d'un coup de feu. Entre 1h36:46 et 1h37:33, l'on compte 47 secondes. C'est donc dire que 47 secondes, tout au plus, se sont écoulées entre la fin de la poursuite policière et le moment où l'agent Fortier a abattu Brandon Maurice. Probablement moins, en fait, puisque il est vraisemblable de penser qu'un certain nombre de secondes se soient écoulées entre le moment du tir et celui où l'agent Fortier a pris les ondes radio.

Cela étant, le chiffre de 47 secondes n'a rien pour impressionner le sergent Lechasseur. « Pour vous donner une idée, monsieur le coroner là, quand qu'on fait une entrée dynamique, là, c'est à peu près huit à dix secondes qu'on devrait prendre le contrôle de l'environnement. Donc, ça a l'air court, mais c'est huit, dix secondes. Quarante-sept secondes, c'est long quand qu'on est en intervention, l'arme dans les mains, pis qu'on veut contrôler le sujet, là. Donc, ça me surprend pas que tout ça s'est faite en quarante-sept secondes. Ça me surprend pas. Ça vient juste dire en plus que les policiers y ont vraiment eu une compression temporelle au niveau de prendre leurs décisions également ce qui nous, quand qu'on fait de l'entraînement, c't'un facteur qu'on va utiliser quand les policiers, comme on dit, vont être bons, là. Ben, là, on va les compresser dans le temps pour voir s'ils sont encore capables d'exécuter ce qu'ils doivent exécuter avec une prise de décision, là, beaucoup plus courte là, en termes de temps. Vous comprendrez que plus j'ai le temps de prendre une décision, ben meilleure va être ma décision. Donc, moins j'ai le temps, plus ma décision va être, euh, moins bonne – exemple – que si j'avais dix minutes pour analyser la même chose. Ou ça pourrait – avec l'entraînement et l'expérience – quand même arriver à une bonne décision rapidement. C'est l'objectif d'ailleurs quand qu'on fait de l'entraînement, là, d'être capable d'avoir la bonne réponse dans un... dans un laps de temps très court ». <sup>518</sup>

Le soussigné voit dans les propos de l'expert de la Sûreté du Québec une confirmation additionnelle que les agents Fortier et Constantin ont pris de mauvaises décisions puisque non seulement ils ont effectués nombre de choix dans la précipitation, mais en plus, ils ne

---

<sup>517</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:54-14:55.

<sup>518</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 2:03:00-2:04:00.

bénéficiaient pas du bagage d'expérience de policiers du GTI lorsqu'ils ont eu recours à des méthodes pour lesquelles ils n'avaient pas été formés.

## La Toyota s'immobilise

« Et puis là, dit l'agent Fortier, le véhicule, le son du moteur, s'est abaissé au même moment que le coup de feu a été... a été tiré. Euh.<sup>519</sup> (...) Le véhicule s'est immobilisé doucement et le son du moteur s'est arrêté – pas arrêté, mais la révolution au maximum a arrêtée pour en venir à un son de moteur normal. (...) Moi... moi je n'ai pas intervenu pour arrêter le véhicule. Le son du moteur s'est... a cessé, le... le... le... le son de la révolution au maximum, euh... a cessé on est devenu une révolution, pis le véhicule s'est arrêté ». <sup>520</sup>

L'agent Fortier offre d'autres détails dans son rapport. « Une fraction de seconde par la suite, le conducteur avait lâché l'accélérateur. Le passager m'a crié Houau! Houau! Houau! En se tassant dans la portière les mains dans les airs. Une seconde plus tard le véhicule était immobilisé ». <sup>521</sup>

« T'sais, il a tiré, pis toute a arrêté, là, relate Christopher Houle. C'est... c'est... c'est... t'sais, Brandon, c'est ça, il a toute lâché... euh... les pédales, toute, je me suis détaché, t'sais. <sup>522</sup> (...) L'autre policier, t'sais, il a éteint l'auto ». <sup>523</sup>

Selon l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre du SPVM, la distance parcourue par la Toyota Corolla dans le sentier pour VTT s'établirait à environ 62 mètres. <sup>524</sup> « Le parcours, le 62 c'est plus une idée générale de – comme une ligne, si on peut dire. Évidemment, le véhicule, le chemin est pas droit, donc il peut avoir une certaine différence. Mais on est dans ces eaux-là. <sup>525</sup> La distance qui est indiquée là, c'est vraiment la distance parcourue par le véhicule Toyota. Et non pas nécessairement par le policier qui était après le véhicule. <sup>526</sup> (...) Je suis pas en mesure de savoir quand le policier a été... si y a tombé. On a rien trouvé ». <sup>527</sup>

« J'ai sorti du véhicule. Il y avait un érable de 4 à 5 pouces de diamètre tout près, cet arbre aurait pu me sectionner », a affirmé l'agent Fortier à l'enquêteur du Commissaire à la déontologie policière, <sup>528</sup> comme pour se convaincre qu'il a eu raison de faire. feu Il a également évoqué cet instant durant son témoignage à l'enquête publique du coroner. « Et lorsqu'on... la... la... la... le véhicule s'immobilise, je peux vous dire qu'y avait un bois-franc

---

<sup>519</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12:28.

<sup>520</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16 :18.

<sup>521</sup> C-28, p. 4.

<sup>522</sup> C-37, p. 41.

<sup>523</sup> C-37, p. 41-42.

<sup>524</sup> C-9, p. 33.

<sup>525</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 12:00.

<sup>526</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:57.

<sup>527</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:56.

<sup>528</sup> C-35, p. 2.

environ de trois, quatre pouces, euh, juste là, quand j'ai ouvert la porte, où j'ai remercié le bon Dieu d'avoir arrêté ». <sup>529</sup> L'érable est donc devenu un bois-franc...

« Je localise un véhicule Toyota immobilisé juste devant des arbres », écrit l'agent reconstitutionniste Martin Lapierre. <sup>530</sup> Celui-ci a convenu que la Toyota Corolla serait entrée en collision avec les arbres apparaissant sur la photo #17 si elle avait continué sa trajectoire. <sup>531</sup>

Ce qui fait dire au soussigné que si la Toyota Corolla avait continué à rouler, la collision avec les arbres aurait vraisemblablement provoqué son immobilisation ou, à tout le moins, une forte décélération. Et comme le véhicule ne circulait déjà « pas très rapidement » lorsqu'il emprunte sur un sentier, pour citer les propres mots de l'agent Fortier, <sup>532</sup> le risque de blessure en cas d'auto-éjection s'en serait retrouvé probablement minimisé.

---

<sup>529</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16 :14.

<sup>530</sup> C-9, p. 11.

<sup>531</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 14:52.

<sup>532</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 11h57.

## **PARTI IV : APRÈS L'INTERVENTION**

## La tour de Babel

Dans les instants suivant le coup de feu, les agents Fortier et Constantin ont communiqué avec le Centre de gestion des appels (CGA) de la Sûreté du Québec. Bien que la qualité sonore laisse clairement à désirer par moment, le soussigné a pu faire une transcription de cette portion de l'enregistrement des communications à partir du fichier audio déposé sous la cote C-14 :

DÉBUT : 1h37 :35

**Agent Fortier** : Besoin d'un ambulance. Y a un coup de feu qui a été donné. (pause) Est-ce que c'est compris ?

**CGA** : Négatif.

**Fortier** : Je me suis faite traîner. J'ai besoin d'un ambulance, y a un coup de feu qui a été donné.

**Agent Constantin** : Deux ambulances, deux ambulances.

**CGA** : Ok deux ambulances. Là, votre 09 exact ?

**Agent Constantin** : (inaudible) du nord, secteur forestier (inaudible) appartement (inaudible) à Messines.

**Agent Constantin** : Tout est contrôlé. (inaudible) les autres blessés, là. (inaudible) Y a ou de danger. On peut faire le travail jusqu'à votre arrivée. Ça va bien.

**CGA** : Dave, vas-y plus tranquillement là. Ton 09 exactement, parce qu'on entend rien.

**Agent Constantin** : (inaudible) du nord, On est en secteur forestier. On a pris le chemin de la Ferme. On a tourné à droite. (inaudible) résidentiel. C'est un cul-de-sac. Pis à partir de là, ç'a rentré dans le bois (inaudible).

FIN : 1h38:54

On remarquera que l'agent Fortier ne s'identifie pas comme étant le tireur, ni même ne précise que le coup de feu vient de la police. Toutes les hypothèses sur l'auteur du tir sont donc permises à ce moment-là : il peut s'agir d'un des occupants de la Toyota Corolla. Ou d'un autre civil. Voire d'un émule de Justin Bourque (puisque'il a été question de lui durant l'enquête publique du coroner...)

Ce qui suit est une transcription de l'enregistrement des communications entre le personnel affecté au Système de répartition assisté par ordinateur (SRAO) de la Sûreté du Québec (SQ) et la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO), lequel a été déposé en preuve sous la cote C-13 :

DÉBUT : 1h38:05

(sonnerie)

**CPO :** (inaudible) c'est pour quelle ville ?

**SQ :** Oui, salut, c'est la Sûreté du Québec, on va avoir besoin...

**CPO :** Bonjour...

**SQ :** Bonjour, on va avoir besoin de deux ambulances. On viens de partir en poursuite après un véhicule qui a eu une sortie de route.

**CPO :** Dans quelle ville ?

**SQ :** Euh, ç'a l'a commencé à Messines. Je vais te revenir avec l'entrée exacte. Euh...

**CPO :** Mais, ça me prend une municipalité ou dans quelle direction qu'y était, là.

**SQ :** Ouais, c'est ça. Donnez-moi deux secondes...

**CPO :** Ok.

**SQ :** ...je vous reviens avec ça. (silence) Chemin... On va vous rappeler, ambulance là, écoute, si t'as quelqu'un dans le secteur de Messines. J'fais juste vous aviser, là, c'est en direction sud dans le secteur de Messines. Comment...? Juste un instant, ambulance, je vous reviens.

**CPO :** Ok. Ouais pas (coupure)

**SQ :** Ok, le chemin de la Ferme à Messines.

**CPO :** Chemin de la Ferme ?

**SQ :** Ouais. Pour l'adresse exacte

**CPO :** Ça c'est dans Messines même, oui ?

**SQ :** (inaudible)

**CPO :** C'est-tu le chemin de la ferme des six ou le chemin de la Ferme ?

**SQ :** Standby, ambulance. J'te reviens.

**CPO :** Oui.

**SQ :** Ok. La meilleure indication qu'on a, là...

**CPO :** Oui ?

**SQ :** ...par la 105. Le chemin de l'Entrée nord, qui devient le chemin de la Ferme

**CPO :** Ok, oui ?

**SQ :** Euh, je vous dirai d'embarquer par le chemin de l'Entré nord pis d'aller chemin de la Ferme. Vous allez tomber sur nous éventuellement, là.

**CPO :** Chemin de l'Entrée nord... Vous, êtes-vous avec, euh Êtes-vous sur les lieux ou non ?  
On est sur place. Écoute, ambulance...

**CPO :** Ok.

**SQ :** ...on va vous mettre... on va vous mettre standby à l'entrée... Restez sur le chemin de l'Entrée nord parce qu'y a des coups de feu sur place. Y avait deux...

**CPO** : Ok, pis donc, moi je veux juste savoir si y a deux véhicules impliqués ?

**SQ** : Y avait un...

**CPO** : Ou juste un ?

**SQ** : Y avait un véhicule impliqué avec deux passagers à bord, mais, là, y a des coups de feu là-dedans...

**CPO** : Ok.

**SQ** : ...donc standby chemin de l'Entrée nord par la 105

**CPO** : 105, Entrée nord ?

**SQ** : Ouais. On va vous rappeler pour d'autres détails. Au moins deux ambulances.

**CPO** : On vous envoie ça immédiatement.

**SQ** : Parfait, je te reviens avec une mise à jour tantôt.

**CPO** : Merci, bonjour.

**SQ** : Bye.

FIN : 1h40:40

Comme on l'a vu, certaines informations communiquées par la Sûreté du Québec étaient erronées et portaient à confusion. Parler de « sortie de route » est en effet loin d'être une représentation exacte de ce qui s'est passée dans le sentier pour VTT où la Toyota Corolla a fini sa trajectoire. Il est tout aussi inexact de parler de coup de feu au pluriel. On s'explique mal comment de telles erreurs aient pu se produire compte tenu que les agents Fortier et Constantin n'ont jamais communiqué de telles informations.

DÉBUT : 1h39 :14

**Agent Constantin** : (inaudible) Christopher Houle. Conducteur a été atteint. Par balle. Encore conscient (inaudible).

**Sgt Audette** : Sergent Audette à agent Constantin

**Agent Constantin** : À l'écoute.

**Sgt Audette** : Y as-tu des gens qui sont en fuite à pied ?

**Agent Constantin** : Non. Les deux personnes à bord ont été contrôlées. (inaudible) le contrôle de la situation jusqu'à votre arrivée.

**Sgt Audette** : (inaudible) j'm'en va vous rejoindre.

**Agent Constantin** : Ok.

**Sgt Audette** : (inaudible)

**Agent Constantin** : Conducteur : Brandon Maurice. Brandon Maurice.

**Sgt Audette** : Ton info, Dave, on t'entend pas ben, ben, han.

**Agent Constantin** : (inaudible)

**Sgt Audette** : Faque prend le temps de peser sur le micro, là. Parler comme il faut.

**Agent Constantin** : Le nom du conducteur : Brandon Maurice.

**Sgt Audette** : Ok, faque le conducteur, c'est Brandon Maurice.

**Agent Constantin** : Oui. C'est ça.

**CGA** : Dave, t'es-tu sur le chemin de Patry, là ?

**Agent Constantin** : Ouais, c'est ça. Faque après (inaudible) bloc à appartements (inaudible).  
On a rentré sur le terrain résidentiel. Pis là, y a un chemin à l'arrière. Un chemin forestier.

**Sgt Audette** : Sergent Audette.

**Agent Constantin** : À l'écoute.

**Sgt Audette** : (inaudible) conducteur était possiblement atteint par balle ?

**Agent Constantin** : Négatif, j'ai pas entendu ça.

**Sgt Audette** : Tu confirmes que le suspect – le conducteur – a été atteint par balle ?

**Agent Constantin** : Au niveau de l'abdomen.

**Sgt Audette** : Votre 09, les boys ?

**Agent Constantin** : (inaudible) Patry (inaudible) bloc appartements (inaudible) le son des sirènes pour nous localiser. (inaudible) besoin des pompiers pour sortir les gens, s'il-vous-plait.

**Sgt Audette** : Tu dis que t'as besoin des pinces de désincarcération?

**Agent Constantin** : Non juste, deux paires de bras. Ça prendrait une couple de pompiers parce qu'on est loin dans le bois, pour nous aider

**Sgt Audette** : Moé, Dave, là, j'ai compris, là, que t'es sur le chemin de la Ferme. Euh. C'est-tu ça ?

**CGA** : Y est sur le chemin Patry.

**Agent Constantin** : Chemin de la Ferme, tourné à droite sur Patry (inaudible).

**Sgt Audette** : Heille Mario, tu vas être bon pour alimenter la carte avec qu'est-ce qu'on a comme information pour transmettre ça à l'officier en dispo ?

**CGA** : C'est toute déjà fait.

FIN : 1h43 :35

Voyons maintenant comment les informations communiquées par l'agent Constantin ont été relayées par l'agent affecté au SRAO à la CPO :

DÉBUT : 1h43:07

(sonnerie)

**CPO** : Ambulance, c'est pour quelle ville ?

**SQ** : Oui, c'est la Sûreté. Mise à jour sur l'événement à Messines.

**CPO** : Oui, monsieur.

**SQ** : Ok. Donc, toujours route 105. Vous prenez le chemin de l'entrée nord...

**CPO** : Ok.

**SQ** : ...qui deviens le chemin de la Ferme.

**CPO** : Oui, effectivement.

**SQ** : Alors, là, juste passer chemin de la Montagne, là. Vous avez la rue Patry qui est un cul-de-sac sur votre droite.

**CPO** : Ok. Oui, je vois ça, je l'ai.

**SQ** : Donc, là, le véhicule suspect s'est planté sur Patry. Y aurait deux personnes à bord qui seraient incarcérées. Les coups de feu, c'est pas confirmé, là, ç'a été mentionné mais c'est pas confirmé. Faque, on va...

**CPO** : Ok.

**SQ** : ...faque, on va vous mettre... approchez-vous, standby, coin Patry, chemin de la ferme. Pis quand...

**CPO** : Ok.

**SQ** : ...pis quand ça va être sécurisé, là, ils vont vous faire savoir...

**CPO** : Ok.

**SQ** : ...ou c'est moi qui va vous rappeler pour vous faire avancer sur Patry.

**CPO** : Pas de problème.

**SQ** : Parfait. Libérez Patry, par contre, parce que les pompiers risquent de devoir rentrer là. Donc, standby...

**CPO** : Ou au pire, je les mettrai...

**SQ** : (inaudible)

**CPO** : ... ouais. Ouais, c'est ça, ou juste avant Vitra, dans ce coin-là.

**SQ** : Exact. Exact.

**CPO** : Pour pas être dans le chemin, non plus.

**SQ** : Excellent.

**CPO** : Vous autres, avez-vous appelé pour la désincarcération ? J'veux juste, euh...

**SQ** : C'est en cours là.

**CPO** : C'est en cours ?

**SQ** : Oui.

**CPO** : Ok. Parfait, merci beaucoup! Bonjour.

**SQ** : Merci, bonsoir.

FIN : 1h44:37

Bien que l'agent Constantin ait clairement indiqué que les pinces de désincarcération ne n'étaient pas requises, l'agent du SRAO a affirmé précisément le contraire à la CPO. L'agent Constantin n'a d'ailleurs jamais prétendu que les occupants de la Toyota Corolla étaient incarcérés dans le véhicule. Le SRAO contredit également les informations communiquées par l'agent Constantin lorsqu'il a avisé la CPO de mettre les ambulances en attente (standby) jusqu'à ce que la scène soit « sécurisé » puisque l'agent Constantin a clairement indiqué sur les ondes radio que la situation était sous contrôle.

DÉBUT : 1h45:59

(sonnerie)

**CPO** : C'est pour quelle ville ?

**SQ** : Ouais, c'est la Sûreté, pour une mise pour l'événement à Messines.

**CPO** : Oui ?

**SQ** : Ok. Donc, on aurait besoin d'au moins quatre ambulanciers pour transporter, là, deux personnes qui sont loin dans le bois sur la rue Patry. Euh...

**CPO** : Ok.

**SQ** : Écoute, on a au moins un occupant atteint par balle à l'abdomen.

**CPO** : Ok.

**SQ** : Euh, policier – comme, là, tantôt, j'ai parlé à ton collègue, là, pour un standby chemin de la Ferme pis la rue Patry, ça, ç'a... ça, ç'a reste pour l'instant tant que c'est pas sécurisé.

**CPO** : Ok.

**SQ** : mais on a un occupant atteint par balle à l'abdomen

**CPO** : Ok.

**SQ** : pis y avoir 2 personnes à transporter, ça serait loin de la route, là. Y seraient dans le bois là.

**CPO** : Ok.

**SQ** : Donc, si t'as des bras, plus t'as de monde. Pas tant... tant... tant... d'ambulances, là, mais des bras, là.

**CPO** : Ok, c'est plus des bras. Mais on aurait besoin de quatre ambulances, si j'ai bien compris

**SQ** : Ben, c'est deux ambulances pour l'instant mais si t'as juste une personne dans l'ambulance, ouais, c'est... Non, y sont deux dans l'ambulance, là ? Sont au moins deux ?

**CPO** : Oui, sont deux.

**SQ** : Ok, parfait.

**CPO** : Oui.

**SQ** : Donc, deux ambulances, quatre personnes, ça va être bon pour l'instant, là.

**CPO** : Ok, c'est beau. Je va faire passer le message.

**SQ** : Merci.

**CPO** : Bye.

**SQ** : Bye.

FIN : 1h47:13

Ainsi, non seulement la fausse information à l'effet que la scène n'est pas sécurisée n'a-t-elle pas été corrigée, mais elle a de plus été réitéré par l'agent du SRAO lors ce nouvel échange d'information avec la CPO.

DÉBUT : 1h51:02

(sonnerie)

**CPO** : Ambulance, c'est pour quelle ville ?

**SQ** : Ouais, la Sûreté. Mise à jour, Messines.

**CPO** : Oui ?

**SQ** : Vous pouvez vous engager sur la rue Patry.

**CPO** : Ok ?

**SQ** : Y a un citoyen qui va vous diriger, là, au fond de la rue, là

**CPO** : Ok.

**SQ** : Les policiers sont sur place, c'est sécuritaire.

**CPO** : Ok. C'est beau. Je va faire le message.

**SQ** : Merci.

**CPO** : Ok, bonjour.

FIN : 1h51 :27

## Les premiers soins

« Avant que je sorte de ma position, dit l'agent Fortier, le conducteur était tombé sur le volant. Le véhicule s'est arrêté. Euh, j'ai poussé le conducteur sur son siège. J'ai sorti du véhicule. Pis vous écouterez comme il faut les ondes radio, à ce moment-là, quand j'ai mis le pied à terre, j'ai appelé une ambulance. Euh, je me rappelle pas des paroles que j'ai dit. Vous pourrez me le dire en écoutant les ondes radio, mais j'ai appelé une ambulance à ce moment-là ». <sup>533</sup>

---

<sup>533</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12:28.

« Je ressentais une grande douleur dans mes jambes. J'ai commencé à parler au conducteur pour le tenir réveillé. Il n'était plus là. C'est à ce moment qu'il est tombé vers l'avant. J'ai baissé son siège un peu vers l'arrière », écrit l'agent Fortier dans son rapport.<sup>534</sup>

« Je me rappelle d'avoir demandé également les pompiers, dit l'agent Constantin. La raison de ce raisonnement là c'est que, en région, comme dans les environs de Maniwaki, l'ambulance, ça peut être très long. Par contre, les pompiers dans chaque municipalité, c'est des pompiers volontaires. Ils sont possiblement beaucoup plus à proximité. C'est des gens formés également en premiers soins. Donc, moi je me rappelle – j'ai pas juste demandé l'ambulance mais également les pompiers, pour donner le maximum de chances. Je veux de l'aide, je veux de l'aide en premiers soins pis le plus vite possible. Je peux pas vous dire le délai, combien de temps ç'a prit ». <sup>535</sup>

« Par la suite, dit l'agent Fortier, le conducteur était couché. Pas couché, mais retombé sur le volant. J'ai déverrouillé la portière – je me rappelle pas comment j'ai déverrouillé la portière, si j'ai juste tiré. J'ai aucune idée. Par la suite, j'ai replacé le conducteur dans le siège. J'ai incliné légèrement le siège du conducteur. J'ai entré face à lui. Durant ce temps-là, l'agent Constantin est arrivé, euh, s'était occupé de... de... de... de Christopher. Je sais que l'agent Constantin à moment donné m'a dit : "t'es-tu correct?" Me semble j'ai répondu oui, je le sais pas. Euh, y s'est occupé de Christopher ». <sup>536</sup>

« À mon arrivée, je peux voir l'agent Fortier qui manœuvre de manière coordonné pour contrôler le conducteur, écrit l'agent Constantin dans son rapport.<sup>537</sup> (...) J'ai commencé, euh, à porter plus attention à l'agent Fortier. Qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce qui fait, comment qu'y va, qu'est-ce que je pourrai faire pour l'aider. Pis j'ai commencé à essayer de regarder plus large. Y m'a dit – y m'a répété – y m'a dit : "J'ai mal, mais ch'correct, chu fonctionnel." Donc, je me fie à sa parole. "Parfait, occupe-toi de Brandon." Euh, je me rappelle l'avoir conseillé pour les premiers soins. Euh, donc, ce que j'ai observé de Brandon, à ce moment-là, il bougeait pas. Euh, ses yeux étaient fermés pis je me rappelle son teint était très, très blanc, verdâtre. Et, euh, je savais qu'y avait été atteint par un coup de feu ». <sup>538</sup>

« Donc, poursuit l'agent Constantin, clairement y avait besoin de premiers soins pis j'ai focussé là-dessus un peu. Je dirai que, dès lors, maître Malouin, je m'attendais que Brandon allait vraiment pas bien. Je m'y attendais. Donc, j'ai aidé l'agent Fortier à lui remémorer – qu'on s'entraide pour les premiers soins. Je me rappelle ma première directive c'est : "Laisse-le en position telle quelle, check si y a des signes vitaux. Si y a des signes vitaux, on le bougera pas pour préserver sa colonne vertébrale si on a pas besoin de déplacer." Par exemple, on le sait pas : est-ce que le projectile est proche de la colonne ? On va pas le bouger inutilement, c'est pas nécessaire. J'ai dit : "Si y a pas de pouls, si y a rien, sors-le du

---

<sup>534</sup> C-28, p. 5.

<sup>535</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:58-15:59.

<sup>536</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12:29.

<sup>537</sup> C-27, p. 4.

<sup>538</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:08-15:09.

char, fais-le RCR." Faque, à ce moment-là, les premiers soins c'est les directives que j'ai... probablement qu'il connaissait, mais, là, je pensais aussi à voix haute en même temps, à savoir qu'est-ce qu'y faut faire dans une telle situation. Pis moi-même, j'ai verbalisé ». <sup>539</sup>

« Euh, moi j'étais en face du conducteur, dit l'agent Fortier. Le conducteur... râlait. J'arrêtais pas de lui demander où ce que le conducteur avait mal. "Où t'as mal ? Dis-moi où t'as mal?" J'avais... étant donné la clarté que nous avons dans le véhicule, j'ai aucune idée où que le conducteur a été atteint par balle. J'ai aucune idée où a été touché le conducteur. À ce moment-là, j'essaie de savoir où que le conducteur... "Dis-moi où t'as mal?" Le conducteur est pas en mesure de me dire où qu'y a mal. J'ai pu ma lampe de poche. J'ai perdu ma lampe de poche durant l'intervention. Euh, je demande à l'agent Constantin de me donner sa lampe de poche ». <sup>540</sup>

« À moment donné, dit l'agent Constantin, je me rappelle que l'agent Fortier y m'a demandé ma lampe de poche. Euh, ce que j'ai fait à ce moment-là. On est toujours seuls, y a pas encore de gens... on a pas de *back-up*, en bon français, encore. (...) J'ai fait le tour du véhicule rapidement. J'ai remis ma lampe de poche. Je suis retourné garder le contrôle de Christopher Houle. Donc, c'est dans... au moment... après l'intervention, quand le véhicule était immobilisé, c'est à ce moment-là que j'ai remis ma lampe de poche à monsieur Fortier ». <sup>541</sup> L'agent Constantin dit avoir remis sa lampe de poche « après le menottage de Christopher Houle et avant l'arrivée des autres services d'urgence », sans pouvoir préciser si les manœuvres RCR étaient en cours à ce moment-là. <sup>542</sup>

« L'agent Constantin me donne sa lampe de poche. Et je vois que j'ai atteint le conducteur au niveau du thorax, juste en bas du cou. À ce moment-là, je commence tout de suite à prendre ses signes vitaux. Et puis je m'aperçois que le conducteur n'a plus de pouls. Je me fais une petite place au sol, parce que vous... pour sortir le conducteur. Pis je sors le conducteur du véhicule en commençant les manœuvres cardio-respiratoire. Déjà, à cette étape-là, le conducteur n'avait aucun langage, aucun signe de vie. <sup>543</sup> (...) Je suis à l'étape de sortir le corps du conducteur hors du véhicule et de commencer les... les... le massage ». <sup>544</sup>

« Dans la charte, précise l'agent Constantin, pour faire les premiers soins, en premier on a parlé à Brandon. On a essayé de vérifier son état de conscience. Donc, l'abc des premiers soins là : vérifier son état de conscience, prendre ses signes vitaux, s'en assurer. Et on essaie de pas déplacer une victime avant qu'il y ait une urgence vitale : cœur, poumons, tenter de préserver sa colonne. Lorsqu'on constate l'absence de signes vitaux, c'est à ce moment-là que le RCR peut être débuté là ». <sup>545</sup>

---

<sup>539</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:09-15:10.

<sup>540</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12:29-12:30.

<sup>541</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:11-15:12.

<sup>542</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:57.

<sup>543</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 12:30-12:31.

<sup>544</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:05.

<sup>545</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:56-15:57.

« Après un temps qu’y a pas été si long que ça – je peux pas le quantifier – mais l’agent Fortier m’a dit : "je le sens pas le pouls." Pis y a mis Brandon au sol pis y a fait un massage RCR lui-même. Je l’ai regardé faire. J’ai absolument rien à redire sur la qualité du RCR de l’agent Fortier. Y donnait de très bonnes compressions, j’ai pas de raisons de... J’ai pas conseillé d’autre chose parce qu’il le faisait bien. J’ai pas de doutes là-dessus ». <sup>546</sup> Cependant, l’agent Constantin dit n’avoir « aucune idée, personnellement, des qualifications de l’agent Fortier » <sup>547</sup> en matière de RCR.

L’agent Fortier affirme qu’il était qualifié pour faire le RCR, en 2015, sans pouvoir indiquer à quel moment précis il a reçu la formation en la matière. « Faudrait, euh, vérifier dans les... la... la... les programmes de la Sûreté du Québec mais je crois que c’est en 2013 ou en 2014 », dit-il. Il affirme de plus l’avoir déjà pratiqué « à plusieurs reprises » au moment des faits. <sup>548</sup>

L’agent Constantin se dit lui aussi qualifié pour effectuer les manœuvres RCR, en apportant toutefois un important bémol. « En toute honnêteté, maître Malouin, ça fait très longtemps que j’ai eu une mise à jour en premiers soins. J’ai pas à m’en cacher. J’étais passionné au cégep de premiers soins, dans l’équipe de bénévolat du cégep de Maisonneuve. J’ai une formation de premiers soins à la Sûreté du Québec. Euh, j’ai la formation pour le défibrillateur par la suite. En quelle année, je m’en rappelle pu, ça fait longtemps ». <sup>549</sup>

« Pis, après, ben, c’est... euh... c’est... euh... il a faite des massages... euh... cardiaques à Brandon, relate à son tour Christopher Houle. (...) Pis je sais pas s’il a perdu conscience rien, là, c’est... Je voyais juste en dessous du char, pour dire, là, si je... je vou... Je voulais voir si, mettons, Brandon était correct, là, parce que, t’sais... (...) Mais j’ai regardé, mais je voyais rien, là, je paranoïais ben raide, là. <sup>550</sup> (...) J’ai vu... euh... Aussi, j’avais entendu dire (inaudible), "Brandon, t’sais, reste avec nous!" Pis toute, là, ça, ç’a m’a faite capoter, là, t’sais, quand... T’sais, ils disaient ça. T’sais, moé, je pensais qu’il était en train de mourir ». <sup>551</sup>

« Euh... oui, tout, euh, je peux pas dire que... que... que tout s’est bien déroulé, oui, dit l’agent Fortier. Lorsque je faisais les manœuvres... Lorsque je faisais les manœuvres, le sang, euh, le sang... giclait. Euh, j’ai moi-même mis ma main pour le... le... le... pour essayer de... de... de... retenir le sang, le temps que je faisais les manœuvres, euh, oui ». <sup>552</sup>

M<sup>e</sup> Kimpton a demandé à l’agent Fortier si l’apport de deux personnes est requis lorsqu’une personne perd beaucoup de sang en pareilles circonstances. « Euh, malheureusement, cette nuit-là j’étais toute seule. Je crois que je faisais les manœuvres du meilleur que j’étais capable de faire. Est-ce qu’y fallait être deux, est-ce qu’y fallait un ? J’étais toute seule pis je

---

<sup>546</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:10.

<sup>547</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:58.

<sup>548</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:33.

<sup>549</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 15:57-15:58.

<sup>550</sup> C-37, p. 42.

<sup>551</sup> C-37, p. 67.

<sup>552</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:37-14:38.

faisais les manœuvres du meilleur de ma connaissance, du meilleur que j'étais capable de faire ». <sup>553</sup>

Il est évidemment faux de dire que l'agent Fortier était seul sur les lieux. « Je lui ai demandé s'il était en état de continuer la job et il m'a dit oui », lit-on dans la déclaration que l'agent Constantin a donné au Commissaire à la déontologie policière. <sup>554</sup> Non seulement son partenaire Constantin était-il présent, mais le sergent Audette s'est éventuellement joint aux deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec. L'enregistrement audio des communications entre policiers suggère que le sergent Audette se trouvait sur les lieux à 1h50. « Le sergent Audette – pour répondre à vos questions ti peu – est arrivé sur les lieux, m'a demandé si j'étais correct, si, euh, j'avais besoin d'aide dans les manœuvres, euh. J'y ai répondu que j'étais correct pour faire les manœuvres. Y est allé aider l'agent Constantin ». <sup>555</sup>

L'agent Fortier a donc refusé tant la main tendue de son partenaire Constantin que l'aide offerte par son superviseur Audette. Le fait qu'il ait effectué les manœuvres RCR en solo est donc le résultat de sa propre décision.

Lorsqu'il a contre-interrogé le sergent Lechasseur, le soussigné a lu deux phrases tirées du « Document de support 2016 – DEA pour policiers – Version SQ » <sup>556</sup> :

Il a été bien démontré à ce jour que la RCR doit être faite avec le minimum de temps de pause (sans massage) et que la durée de chaque pause doit être minimisée.

De plus, les nouvelles normes requièrent un effort physique significatif. Pour assurer une RCR de qualité, il est important de s'assurer de changer d'intervenant au massage cardiaque, lorsque possible, toutes les deux minutes. <sup>557</sup>

Or, comme on l'a vu, l'agent Fortier a effectué les manœuvres RCR en solitaire, sans être relayé par ses collègues Constantin et Audette. On est donc en droit de douter que Brandon Maurice ait bénéficié d'une « RCR de qualité », pour reprendre les termes du document cité ci-haut. Car la personne ayant procédé aux manœuvres RCR est un policier blessé, qui venait de vivre une expérience éprouvante et en plus de tirer un coup de feu.

En contre-interrogatoire, le soussigné a suggéré au sergent Lechasseur qu'il aurait été préférable que les premiers soins soient donnés par l'agent Constantin. « Ben, c'est plutôt pour le policier, là. Parce que c'est sûr que si tu fais feu sur quelqu'un et que c'est toi-même qui dois prodiguer les premiers soins, c'est beaucoup plus difficile parce que c'est toi qui a causé la blessure, tu le sais. Donc, moi aussi je pense que Constantin aurait dû prendre le relais... Ça aurait été préférable pour l'agent Fortier, ça lui aurait enlevé ça, là. Cependant, si

---

<sup>553</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:39.

<sup>554</sup> C-34, p. 2.

<sup>555</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:06.

<sup>556</sup> Document que la Sûreté du Québec a communiqué au soussigné en réponse à une demande d'accès à l'information.

<sup>557</sup> Page 14.

l'agent Fortier y fait bien les choses et que sous le stress et tout – parce c'est sûr ça l'a affecté, ch'peux pas croire là ». <sup>558</sup>

« Mais là, ajoute-t-il, y est dans l'intervention pis y est capable de faire le travail comme il faut pis Constantin, lui, y est affairé à faire d'autres choses – bien, euh, c'est de se compléter, hein, quand qu'on est en équipe. Donc, les deux ont évalués probablement que Constantin devait s'occuper d'appeler l'ambulance et tout et y avait aussi à dealer avec un citoyen qui se plaignait de la sirène, je crois là. Ç'a s'est toute faite en même temps, là Et pendant que Fortier lui s'affairait de... de... de... et de réanimer la victime là. Donc, pour moi que ça soit Fortier ou Constantin, ça change rien sauf que ça l'aurait été – au niveau de l'efficacité des manœuvres, ou pour la victime j'veux dire, ça change rien. Cependant, pour Fortier, ç'a aurait peut-être été – c'était peut-être plus difficile pour lui de faire ça que Constantin, étant donné que c'est lui qui a causé les blessures ». <sup>559</sup>

La preuve révèle cependant que c'est l'agent Fortier lui-même qui, non seulement a demandé une ambulance, mais en plus s'est aussi occupé du citoyen venu se plaindre du bruit de la sirène. « Euh, y a quelqu'un qui est arrivé dans le sentier en disant d'éteindre les sirènes. Euh, j'ai indiqué à cette personne-là, euh, de... de... de... de peser sur le klaxon pour éteindre les sirènes. Euh, et ainsi que d'indiquer aux ambulanciers le sentier en question, euh, pour qu'ils nous viennent en aide. Je lui ai dit clairement qu'on avait besoin d'aide, d'indiquer aux ambulanciers le sentier ainsi que de peser sur le klaxon pour la sirène », relate l'agent Fortier. <sup>560</sup>

« J'ai continué les manœuvres, poursuite l'agent Fortier. J'étais pu capable de me relever. J'ai marché, euh, quelques secondes, quelques minutes. Mais par la suite, pendant les manœuvres, j'étais pu capable de me relever. J'ai continué les manœuvres. <sup>561</sup> (...) J'ai continué à faire les manœuvres jusqu'à l'arrivée des ambulanciers ». <sup>562</sup>

Le soussigné tient par ailleurs à souligner qu'une réponse à une demande d'accès à l'information révèle que la Sûreté du Québec ne dispose pas de politique de gestion traitant spécifiquement de la thématique des premiers soins à dispenser dans le contexte d'une intervention policière. <sup>563</sup> Cette même thématique brille également par son absence dans le *Guide de pratiques policières* produit par le ministère de la Sécurité publique, comme l'atteste une réponse donnée à une autre demande d'accès à l'information. « Il convient également de vous mentionner que le *Guide* ne contient aucune section ou pratique policière spécifique portant sur les premiers soins à prodiguer dans un contexte d'intervention policière. Toutefois, les policiers peuvent être appelés à prodiguer des premiers soins, même si cela n'apparaît pas nommément dans toutes les pratiques

---

<sup>558</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:10:00-1:11:00.

<sup>559</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:11:00.

<sup>560</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:05-14:06.

<sup>561</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:06.

<sup>562</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:07.

<sup>563</sup> <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/07/2018-06-29-pg-pratiques-contrôle-foule-depenses-g7.pdf>

policières, et ils sont formés en conséquence », écrit le responsable de l'accès à l'information au ministère.<sup>564</sup>

## L'arrestation de Christopher Houle

Christopher Houle était aux côtés de Brandon Maurice lorsque celui-ci a été abattu par l'agent Fortier. Quelques instants plus tard, il se retrouvait à son tour dans la mire d'un pistolet semi-automatique pointé par un policier de la Sûreté du Québec.

« Il a dit : "Sors du véhicule! Sors du véhicule!"<sup>565</sup> (...) Euh... ça... ça... t'sais, après, moé, c'est... c'est... euh... je... je... j'ai enlevé ma ceinture, pis je me suis pitché en bas, t'sais, comme, du char ». <sup>566</sup>

« Je dégaine l'arme à feu à nouveau et place le passager en joue, écrit l'agent Constantin dans son rapport. Mes directives verbalement [sic] sont simples : je veux voir ses mains, qu'il se couche à terre ou je vais le tirer ». <sup>567</sup>

« Ça fait que, moé, tout de suite, j'ai pas niaisé, dit Christopher Houle. Parce que j'avais peur, t'sais... t'sais, moi itou (inaudible-bruit) je sais pas, là, t'sais, je me... je voulais pas qu'il me tire itou, là, ça fait que, là, t'sais, je me suis détaché, j'ai ouvert la porte, je me suis couché, c'est ça, je te l'ai dit, sur le dos en premier, pis, là, après ça, je me suis couché sur le ventre ». <sup>568</sup>

« Dès lors, écrit l'agent Constantin, son non-verbal et ses gestes correspondent à mes attentes d'un individu qui collabore convenablement dans les circonstances. Il se couche à plat ventre au sol tout juste devant sa portière avec les mains dans les airs. Mon suspect est menotté dans le dos sans résistance notable.<sup>569</sup> (...) Pendant que je contrôle l'individu en mettant un genou sur lui, je regarde l'agent Fortier et je lui demande s'il est correct. Il m'a dit : "Oui, mais j'ai mal en tabarnak" ». <sup>570</sup>

« J'adapte mon ton de voix envers mon suspect au fait qu'il est contrôlé et qu'il a collaboré. Je lui explique qu'il reste tranquille et que tout va bien aller. Je lui mentionne que je ne suis pas là pour m'acharner sur lui et que je vais le respecter s'il me donne "du lousse". Le suspect m'indique qu'il comprend, que je fais mon travail et qu'ils n'auraient pas dû faire ça. J'avise le passager verbalement qu'il est en état d'arrestation pour complicité de fuite et qu'il y a de nombreuses infractions au "Code de la route" qu'ils le concerneront en temps et

---

<sup>564</sup>

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents\\_transmis\\_a\\_cces/2018/128092.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_transmis_a_cces/2018/128092.pdf)

<sup>565</sup> C-37, p. 137.

<sup>566</sup> C-37, p. 17.

<sup>567</sup> C-27, p. 4.

<sup>568</sup> C-37, p. 136.

<sup>569</sup> C-27, p. 4-5.

<sup>570</sup> C-34, p. 2.

lieu. Je lui dis qu'il n'est pas obligé de me parler et que rendu au poste de police, il pourra contacter un avocat. Il répond à ma demande qu'il a bien compris et rajoute un remerciement ». <sup>571</sup>

« Quand que moi je me suis fait, mettons, débarqué du véhicule qui m'a, mettons, menotté, y m'a demandé le nom du... mettons, d'avec qui que j'étais. Là, mettons, je lui ai dit, c'est, mettons, Brandon Maurice. Pis c'est les seules choses qu'il me disait. Pis moi, ben, Constantin me disait que toute allait bien aller, t'sais, mettons, il me réconfortait un peu là parce qu'il voyait que j'étais sur un effet de choc, pis je me rappelle il faisait froid je grelottais beaucoup là ». <sup>572</sup>

« Pis... euh... pis, après, il m'a demandé, genre, comme 8 000 fois, il dit : "Pis, mon chum, ça va-tu ben? Ça va-tu ben, mon chum?" <sup>573</sup> (...) Il me disait ça, il arrêtait pas, là, t'sais, il me réconfortait, mais ça me récon... t'sais, ça m'aide pas trop, là. <sup>574</sup> (...) Pis, l'autre, ben, il m'a pas parlé pantoute, là, t'sais, sauf quand il m'a dit : « Sors du véhicule ». <sup>575</sup>

« À l'arrivée du sergent Audette, je déplace mon suspect vers mon auto-patrouille. Il est installé à l'arrière de celle-ci. Je le garde à vue personnellement. À 02h06, heure du cadran de l'autopatrouille du 7013, je lui lis intégralement ses droits à l'aide de la carte fournie par la Sûreté du Québec. Il réitère qu'il comprend ce qui lui est expliqué », écrit l'agent Constantin dans son rapport. <sup>576</sup>

## **De l'ambulance jusqu'à l'hôpital**

Il est 1h57 lorsque l'agent Constantin prend les ondes radio pour annoncer l'arrivée des ambulanciers sur les lieux, tel qu'il appert de l'enregistrement audio déposé sous la cote C-13. La minute suivante, on entend de nouveau l'agent Constantin annoncer l'arrivée d'une seconde ambulance, cette fois-ci pour son partenaire Fortier.

« Lorsque les premiers ambulanciers sont arrivés, j'ai éclairé les ambulanciers. Je leur ai laissé ma place par rapport aux manœuvres. Euh, j'ai resté avec eux pour les éclairer. La deuxième ambulance est arrivée. Y ont pris ma place et c'est des pompiers qui m'ont sortis sur civière », explique l'agent Fortier. <sup>577</sup>

Fait à souligner, le rapport d'intervention préhospitalière de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais contient un résumé de la version de l'agent Fortier :

---

<sup>571</sup> C-27, p. 5.

<sup>572</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 11:00.

<sup>573</sup> C-37, p. 138.

<sup>574</sup> C-37, p. 141.

<sup>575</sup> C-37, p. 139.

<sup>576</sup> C-27, p. 5.

<sup>577</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:07.

pt était conducteur d'une voiture (avec passager) impliqué dans une poursuite policière, le pt a trainé le policier avec sa voiture, il l'agrippait par le bras et retenait le policier tout en roulant dans la forêt, le policier a tiré sur le pt afin de défendre sa vie<sup>578</sup>

On peut par ailleurs lire ce qui suit dans la décision que rendra le Commissaire à la déontologie policière à l'égard de l'agent Fortier (ici appelé « l'intimé ») relativement à l'intervention du 16 novembre 2015 :

[17] L'ambulancier Paul Clément a déclaré, lors de l'enquête indépendante, avoir reçu un appel pour un blessé par balle. En arrivant, il a vu l'intimé faire des manœuvres de réanimation.

[18] L'intimé lui explique qu'il a tiré, car il a été traîné par le conducteur qui lui tenait le bras gauche et que les arbres le frappaient. Il aurait vu quelque chose de noir dans les mains du passager.

[19] Le policier Constantin lui a relaté que l'intimé aurait pu utiliser son arme à feu, car son bras droit était libre. Le policier Constantin croit que les gros arbres en bordure du chemin allaient écraser les jambes de l'intimé. Ce dernier lui a dit que les arbres le frappaient et qu'il a eu peur pour sa vie.

[20] L'ambulancière Vanessa Landry est arrivée sur les lieux. Selon le rapport d'enquête indépendante, elle s'est occupée de l'intimé. Celui-ci lui dit qu'il a été traîné sur plusieurs centaines de pieds et semblait en état de choc. Il lui relate qu'il était accroché, qu'il ne voulait pas en arriver là, mais que sa vie était en danger. Puis, le policier dit commencer à sentir ses jambes. Il explique que son bras était coincé et qu'il a été traîné. Il se disait incapable de se déprendre. Il a rentré sa tête dans la *Toyota* pour se protéger des arbres. S'il a tiré, c'était parce qu'il était obligé. L'ambulancière explique que le policier avait les yeux pleins d'eau, il tremblait et il disait qu'il avait tué quelqu'un.<sup>579</sup>

Et après ça, il faudrait croire l'agent Constantin lorsqu'il prétend que lui et son partenaire Fortier ont tous deux « bien suivi le protocole » et n'ont pas discuté des faits avant de procéder à la rédaction de leurs rapports respectifs ?<sup>580</sup>

Le rapport d'intervention préhospitalière indique que Brandon Maurice se trouvait en arrêt cardiorespiratoire à l'arrivée des ambulanciers. « Plaie par balle au thorax à la base du cou avec plaie de sortie à l'omoplate droite, activité électrique sans pouls à notre arrivée, hémorragie importante à la plaie à chaque compression. (...) aucune respiration à

---

<sup>578</sup> C-2, p. 4

<sup>579</sup> C-26, p. 3.

<sup>580</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 14 :04-14 :05.

notre arrivée, cyanose, bonne entrée d'air avec ventilation, guédelle installé puis intubation, VPO négatif (blanc), ventilation dans le tube blanc, bonne entrée d'air dans le poumon bilat et aucune dans l'estomac », lit-on.<sup>581</sup>

« Pis, là, j'ai vu Brandon partir en civière le premier, pis, là, j'ai vu le policier », se rappelle Christopher Houle.<sup>582</sup>

L'ambulance transportant Brandon Maurice est arrivée au centre hospitalier de Maniwaki à 2h44.<sup>583</sup> L'adolescent est alors « sous RCR mais en asystolie ».<sup>584</sup>

Le pathologiste judiciaire Jean-Luc Laporte ne pouvait dire si Brandon Maurice aurait eu de meilleures chances de survivre à ses blessures s'il était arrivé plus rapidement à l'hôpital. « C'est toujours des questions difficiles à répondre. C'est sûr que les lésions traumatiques observées sont des lésions importantes en particulier, donc, au niveau des vaisseaux qui sont touchés où y a une veine et une artère qui sont des vaisseaux de gros calibre à ce niveau-là, donc de gros calibre à ce niveau-là, donc qui vont saigner de manière importante. Donc, ça serait peut-être à la limite plus un chirurgien qui pourraient peut-être répondre dans ce cas-là si face à un dossier il pourrait arriver à sauver un patient, mais c'est sûr que c'est une zone qui est difficilement compressible ici, c'est pas comme si on a un membre qui saigne au niveau duquel on peut mettre un garrot. Donc, c'est sûr que rapidement le décès peut survenir et ça peut être très rapide ».<sup>585</sup>

Le constat du décès a été prononcé à 2h51.<sup>586</sup> Le rapport de notes d'évolution en soins infirmiers relève que la famille de Brandon Maurice n'était pas présente à l'hôpital.<sup>587</sup> Par ailleurs, c'est la Sûreté du Québec qui avait pour responsabilité de veiller sur le corps du jeune défunt.<sup>588</sup>

« Le décès est attribuable à un traumatisme cervico-thoracique, donc, au cou et au thorax, avec atteinte vasculaire, donc secondaire, au passage d'un projectile d'arme à feu tiré, donc, de très près au cou en antérieur », conclut le Dr. Jean-Luc Laporte.<sup>589</sup>

## Dans les mots de la mère

Ce qui suit est un verbatim de l'intervention de Dominique Bernier à l'enquête publique du coroner, durant laquelle elle relate en quelles circonstances elle a été informée du décès de son fils, Brandon Maurice :<sup>590</sup>

---

<sup>581</sup> C-2, p. 4.

<sup>582</sup> C-37, p. 42.

<sup>583</sup> C-2, p. 13.

<sup>584</sup> C-2, p. 10.

<sup>585</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 11:35-11:36.

<sup>586</sup> C-2, p. 10.

<sup>587</sup> C-2, p. 15.

<sup>588</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:11.

<sup>589</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 11:34.

À 5h 15, mon conjoint attends sa ride devant notre maison.  
Il voit un char de la SQ qui roule à 30 km/h.  
On est dans une zone de 90 km/h.  
Le policier le regarde dans les yeux.  
Ian arrive au travail.  
Il entends à la radio qu'il y a eu une fusillade.  
Ian m'appelle.  
Il me dit d'aller dans la chambre du petit.  
Quand j'ai vu que Brandon était pas là, je commence à paniquer.  
Ian me dit d'appeler partout, faut le trouver.  
J'ai fait des téléphones.  
J'ai arrêté au Tim Horton's.  
Je suis allée voir à Messines.  
À l'intersection, j'ai croisé un char de la SQ.  
Je le suis, pour savoir c'est quoi qui se passe.  
Je va voir Marty, pour avoir sa version.  
Je vas sur le balcon, pour avoir une meilleure vue de la scène.  
Je vas voir un policier de la SQ.  
Il est au téléphone, j'attends qu'il finisse son appel  
Je dis au policier que je suis la mère de Brandon.  
Le policier me dit : on peut rien pour vous.  
Il prend mon nom, me dit que le SPVM va me rappeler.  
Il essaye d'écrire Brandon mais tout ce qui est écrit c'est des ronds.  
J'écoute les nouvelles, ils disent qu'un jeune de 26 ans est décédé.  
J'essaye de me calmer, je me dis que c'est peut-être pas mon fils.  
À midi, le SPVM m'appelle.  
Ils disent qu'ils vont venir me rencontrer.  
T'essaye toujours de garder espoir.  
Le SPVM s'arrête devant chez-nous.  
Ç'a prit un gros 10 minutes avant qui viennent au balcon pour cogner.  
Je trouve ça ben long.

---

<sup>590</sup> Le soussigné a dû se baser sur les notes manuscrites qu'il a pris de l'intervention de Dominique Bernier à l'audience, car ce témoignage brillait par son absence sur le CD contenant les enregistrements des journées d'audience des 22 et 23 août 2018.

Ils me disent qu'ils veulent me parler seul à seul.  
Je leur dit que je suis avec ma belle-mère pis une de ses amies pis que j'ai rien à cacher.  
Le SPVM me dit : c'est bel et bien votre fils.  
Je leur dit : mon fils quoi ? Y est décédé ?  
Le SPVM me fait un signe de tête, voulant dire « oui ».  
J'ai trouvé ça inconcevable, y ont même pas été capables de me le dire.  
J'ai pas le temps de réaliser ce qui se passe.  
Ma belle-mère commence à trembler.  
Elle a une crise.  
Le SPVM me repousse mais je leur dit que je peux m'en occuper.  
Le SPVM me dit : appelez pas votre conjoint tout de suite, attendez qu'il revienne à la maison.  
Je leur dit, non, je va lui dire tout de suite.  
Le SPVM me dit : on va l'appeler.  
Je leur dit, non moi, m'a l'appeler.  
On a demandé de voir le corps de mon fils pour une dernière fois.  
Le SPVM me dit : c'est impossible, c'est une victime d'homicide.  
Je leur demande comment je peux voir mon fils.  
Le SPVM me dit : une fois la paperasserie terminée, après l'autopsie, vous pourrez le voir aux funérailles.  
Comme parent, ça passe pas.  
Après ça, faut se mettre ça dans tête, faut se présenter au salon funéraire.  
Y a encore des journées qu'on l'attends encore.  
Brandon avait beaucoup de difficultés à l'école.  
Y a jamais lâché.  
On comprends pas pourquoi ça peut arriver à un enfant qui veut autant vivre.

## **Des délais inhumains**

L'événement du 16 novembre 2015 a fait l'objet d'une enquête indépendante de la part du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Responsable de l'enquête indépendante, la sergente-détective Mélanie Simard de la section des Crimes majeurs du SPVM et son équipe sont arrivés à Maniwaki, à 11h45.<sup>591</sup>

---

<sup>591</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:11.

Le décès de Brandon Maurice a été annoncé à la famille seulement à 13h.<sup>592</sup> Plus de onze heures s'était alors écoulés depuis le coup de feu fatal tiré par l'agent Fortier.

« Ben, en fait, moi ma compréhension, dit la lieutenant-détective Simard<sup>593</sup> c'est que, fallait être convaincu de l'identité de la personne qui était décédée. Faut comprendre que personne ne connaissait la personne... le conducteur de l'auto, mis à part peut-être le passager Christopher Houle, qui avait été arrêté. Euh, je présume qu'on l'a questionné sur le... l'identité de son... son ami qui conduisait sa voiture finalement après enquête. Mais, euh, nous, c'est pas des... des... C'est pas des choses qu'on... qu'on valide, euh, facilement. Faut être convaincu à 2000 %, et plus que 100, que la personne qui est décédée, euh, c'est bien celle qu'on va... à qui on va annoncer le décès à la famille... »<sup>594</sup>

Comme on l'a vu, l'enregistrement audio des communications orales entre les policiers déposé sous C-14 révèle que l'identité du défunt a été communiquée à la Sûreté du Québec dans les instants suivant le moment où Brandon Maurice a été abattu.

« Moi, avant d'annoncer le décès de quelqu'un, ça prend des corroborations, explique la lieutenant-détective Simard. Comme par exemple : un tatou. Avec un système peut-être, peut-être, si les gens ont pas de dossier criminel, c'est plus difficile. Mais faut faire de la validation, euh... Quand ç'a été... C'est la première démarche qui a été fait. Moi, c'est la première démarche qu'on m'a rapporté avoir été faite – localiser la famille, euh, trouver, euh, trouver ces gens-là pour les... les rassembler au même endroit pis les rencontrer. Je vous dirai que c'est la première chose qui... Notre premier souci. Y avait aucun témoin autre qui avait été rencontré, mis à part madame Bernier. Je comprends que c'est long le délai, mais... »<sup>595</sup>

« La mère de Brandon Maurice, madame Dominique Bernier a été rencontrée à son domicile avec Lisa Lafontaine et Angèle Galipeau, qui était une amie. Elle a été rencontrée par les enquêteurs Caroline Fredette et Nadine Landry, à ce moment-là. Donc, euh, c'était la... l'annonce du décès de leur fils. Alors, euh, ç'a été une rencontre difficile pour tout le monde. Pis y m'ont fait un résumé de toutes les événements, disons, les discussions qu'y ont eues ». <sup>596</sup>

L'agent Constantin a tenu à commenter cette situation, à la toute fin de son témoignage. « J'étais personnellement fâché des délais, de laisser le SPVM faire ça. J'ai compris les explications. Aujourd'hui, je comprends la procédure. Je suis un peu plus serein mais, euh, je trouve ça vraiment triste que dans une petite communauté éloignée, ça soit quelque chose de pénalisant d'attendre aussi longtemps avant de faire une annonce de décès. Je comprends la règle. Si un jour je serai enquêteur je respecterai le protocole mais y a

---

<sup>592</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:13.

<sup>593</sup> L'enquêtrice avait été promue à ce grade au moment de témoigner à l'enquête publique du coroner.

<sup>594</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:11-11:12.

<sup>595</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:12-11:13.

<sup>596</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:10.

quelque chose d'inhumain un peu à attendre ainsi. Pis moi-même, lors de l'événement, j'avais exprimé ce malaise-là à mes supérieurs. Parce que moi, quand je fais des annonces de décès, je les fais le plus rapidement possible. Je comprends le contexte de l'enquête indépendante. Je... je... je respecte la règle mais y a quelque chose d'anormal pis de dommage pour les gens qui vivent dans les régions de devoir attendre aujourd'hui le BEI pour l'annonce d'un décès, je pense que par respect pour les gens si ça arriverait à un de mes proches, la Sûreté du Québec pourrait peut-être faire l'annonce de décès pour être plus humain pis je pense pas que ça remettrait en question l'indépendance de l'enquête qui suivrait. J'ai trouvé ça vraiment triste ». <sup>597</sup>

## Les suites

« Le soir, j'ai été transporté au centre hospitalier, relate l'agent Fortier. J'ai été, euh, libéré. J'avais des égratignures, des bleus. Euh, le lendemain, j'ai été voir mon médecin de famille. Euh, j'avais une déchirure du ligament croisé antérieur au genou droit ». <sup>598</sup>

« Nous avons eu un *debriefing* le 17 novembre, euh, à la suite des événements, avec une psychologue payée par mon service de police dans le but de... de... de... nous assurer une... une... une assistance psychologique due à cet événement ». La psychologue a rencontrée seule à seule l'agent Fortier en plus de l'équipe de travail de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. <sup>599</sup>

« J'étais en arrêt de travail, euh, je vous dirai peut-être, euh, pendant un an et trois ou quatre mois, faudrait vérifier les... les... les... dates. J'étais en arrêt de travail. Je ne pouvais pas courir dû à ma circonstance médicale et j'étais en suivi psychologique étant donné le post-trauma de... de... la... l'intervention ». <sup>600</sup>

L'agent Fortier dit n'avoir conservé aucune séquelle permanente de l'événement du 16 novembre 2015. <sup>601</sup> « Euh, j'ai fait de la physio pendant environ un an et demi et puis, euh, ça m'a permis de réintégrer mes fonctions », <sup>602</sup> le 1<sup>er</sup> août 2017. Au moment de témoigner à l'enquête publique du coroner, il exerçait par ailleurs les mêmes fonctions de patrouilleur qu'au moment des faits. <sup>603</sup>

Les lendemains du drame du 16 novembre 2015 ont été encore plus pénibles pour Christopher Houle, qui n'avait encore jamais vécu de poursuite policière à haute vitesse avant cette nuit fatidique. « J'ai fait une tentative de suicide. J'ai été dix jours à l'hôpital. (...) Je faisais des crises de panique pis même encore, je dors pis j'en fais là. (...) Pis même encore là, je suis en train de recommencer ma vie. » Le jeune homme âgé de 21 ans au

---

<sup>597</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 11:00-11:01.

<sup>598</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:39-14:40.

<sup>599</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16:21-16:22.

<sup>600</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:37-9:38.

<sup>601</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:32.

<sup>602</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 14:39-14:40.

<sup>603</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:32.

moment de son témoignage a passé trois ans « à pas travailler, à rien faire, vraiment, à retravailler sur moi-même, pour vrai, c'est encore dur là. (...) Je viens juste de me trouver un emploi, je viens juste de ravoir mon véhicule ». <sup>604</sup>

Le drame du 16 novembre 2015 aurait donc pu entraîner un second décès. Ce qui fait dire au soussigné que l'État québécois a le devoir d'offrir du soutien à toute personne vivant de près la mort d'un citoyen aux mains de la police – que ce soit à titre de témoin oculaire ou de proche de la personne décédée. Après tout, si les policiers impliqués reçoivent du soutien psychologique financé par l'État, il n'y a aucune raison pour que les citoyens directement touchés par une même tragédie en soient privés. Il suffirait au législateur d'amender la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* pour que ceux-ci puissent bénéficier des droits qui sont prévus dans ce texte de loi.

Le 3 février 2016, la lieutenant-déetective Mélanie Simard du SPVM a envoyé son résumé des faits à la Directrice des poursuites criminelles et pénales (DPCP). « Le 29 juin 2016, on a rencontré la famille pour leur dire qu'il y aurait pas d'accusation », dit la lieutenant-déetective Simard, laquelle était présente lors de cette annonce aux côtés de M<sup>e</sup> André Voyer, procureur de la DPCP. <sup>605</sup> Dans un communiqué émis le jour même, la DPCP a résumé l'événement en seulement cinq paragraphes, lesquels n'ont par ailleurs tenus compte que de la version policière. <sup>606</sup>

Le 22 décembre 2016, le Commissaire à la déontologie policière a décidé de rejeter une plainte portée par un citoyen reprochant à l'agent Fortier l'usage de son pistolet semi-automatique lors de l'intervention qui a coûté la vie à Brandon Maurice. <sup>607</sup> On peut toutefois se demander si la décision du Commissaire à la déontologie policière aurait été la même si ce dernier avait mandaté l'expert-conseil Poulin pour faire l'analyse des gestes posés par l'agent Fortier durant l'événement du 16 novembre 2015...

L'enquête publique du coroner Malouin a par ailleurs permis d'apprendre que la Sûreté du Québec a fait preuve de différents manquements relativement à la mise en application de ses propres politiques internes faisant le suivi d'événements ayant donné lieu à une poursuite policière et au recours à l'arme de service de la part de ses membres.

Ainsi, les dispositions suivantes de la « Politique de gestion – Poursuite policière – DIR. GÉN. 30 » de la Sûreté du Québec n'ont pas été appliquées dans le présent dossier:

#### **4.1.8. après la poursuite policière :**

Le conducteur du véhicule d'interception ou, s'il y a lieu, tous les conducteurs des divers véhicules d'interception doivent remplir le jour même un formulaire *Rapport circonstancié*

---

<sup>604</sup> Enregistrement audio du 10 avril 2018, vers 10:21-10:22.

<sup>605</sup> Enregistrement audio du 9 avril 2018, vers 11:16.

<sup>606</sup> C-30, p. 2-3.

<sup>607</sup> C-26.

*décrivant la poursuite policière (SQ-o-013)* en inscrivant l'heure du début et l'heure de la fin de sa participation et le remet au responsable d'unité.

**Note (1) :** Dans certaines circonstances, (ex : longue poursuite) le formulaire Rédaction (SQ-o-411) pourrait être demandé. Il devient donc important pour les participants de la poursuite d'accumuler le plus grand nombre d'informations en cours de poursuite.

**Note (2) :** Lorsque les circonstances s'y prêtent mieux, le formulaire (SQ-o-013) peut être rempli par le coéquipier du conducteur du véhicule d'interception.<sup>608</sup>

[...]

#### **4.4 LE RESPONSABLE D'UNITÉ :**

[...]

**4.4.2.** s'assure que le conducteur du véhicule d'interception (par. **4.1.8**) remplit le *formulaire Rapport circonstancié décrivant la poursuite policière (SQ-o-013)*<sup>609</sup>

[...]

#### **4.5 LE RESPONSABLE DU BUREAU DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE :**

[...]

**4.5.1.** s'assure que le formulaire *Rapport circonstancié décrivant la poursuite policière (SQ-o-013)* ainsi que le formulaire Rédaction, s'il y a lieu, sont rédigés lors de toute policière,<sup>610</sup>

Voici maintenant la liste des dispositions de la « Politique de gestion – Port, manipulation et utilisation d'une arme à feu– DIR. GÉN. 42 » de la Sûreté du Québec qui sont restées lettre morte dans le présent dossier:

**3.4.5.** Sauf exception, une enquête administrative, voire disciplinaire, est tenue lorsqu'il y a blessure ou mortalité humaine lors de l'utilisation d'une arme à feu.

**Note :** Toute exception doit être motivée par écrit et soumise à l'approbation du directeur général.<sup>611</sup>

[...]

**4.1.2. Le responsable d'unité ou, en dehors des heures normales de bureau, le superviseur de relève :**

[...]

---

<sup>608</sup> C-22, p. 5.

<sup>609</sup> C-22, p. 6.

<sup>610</sup> C-22, p. 7.

<sup>611</sup> C-21, p. 4.

**4.1.2.E.** veille à ce que le policier impliqué rencontre, **dans les dix jours ouvrables qui suivent l'événement**, le moniteur des techniques d'interventions policières, afin de s'assurer l'aptitude du policier à travailler de nouveau avec son arme de service.<sup>612</sup>

[...]

**4.1.6. La personne assignée à la réalisation de l'enquête administrative ou disciplinaire :**

**4.1.6.A.** réalise l'enquête sur l'événement, incluant une rencontre avec le policier impliqué et, au besoin, la prise de photos, la rencontre de témoins et la préparation de croquis;

**Note :** La personne peut avoir recours aux services de la Division de l'identité judiciaire pour l'assister dans le déroulement de son enquête.

**4.1.6.B.** remet le dossier complet de l'enquête au requérant concerné (par **4.1.5.**);

**4.1.6.C.** transmet au responsable de l'unité où l'événement s'est produit, une copie du dossier complet de l'enquête pour classement au dossier opérationnel de l'unité.

**4.1.7. Le comité d'évaluation sur l'utilisation des armes à feu et armes intermédiaires :**

**4.1.7.A.** lorsqu'il y a blessure ou mortalité, se réunit dès la conclusion de l'enquête administrative ou disciplinaire pour évaluer les données recueillies;

**4.1.7.B.** peut rencontrer le policier impliqué, le responsable d'unité, le superviseur de relève ou la personne assignée à la réalisation de l'enquête, afin d'apprécier les faits et les circonstances de l'événement;

**4.1.7.C.** détermine si le policier a fait bon usage de l'arme à feu et a employé la force nécessaire conformément aux politiques de gestion en vigueur à la Sûreté;

**4.1.7.D.** prend une décision motivée et propose des mesures à adopter pour favoriser une utilisation judicieuse de l'arme à feu.<sup>613</sup>

Ainsi, la Sûreté du Québec n'a pas tenu d'enquête disciplinaire à l'interne relativement à l'intervention du 16 novembre 2015;<sup>614</sup> l'agent Fortier n'a pas été rencontré par le moniteur des techniques d'interventions policières.<sup>615</sup> Quant au Comité d'évaluation sur l'utilisation des armes à feu, il s'est réuni bien après l'événement, soit le 30 avril 2018,<sup>616</sup> et ce, seulement après que le soussigné ait envoyé un courriel aux avocats des parties intéressées pour obtenir tout document en lien avec l'application des articles 4.1.7.C. et 4.1.7.D. de la politique de gestion précitée.

---

<sup>612</sup> C-21, p. 5.

<sup>613</sup> C-21, p. 6.

<sup>614</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:34.

<sup>615</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:36.

<sup>616</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:56

Par ailleurs, le seul *debriefing* – ou rétroaction, en français – effectué par la Sûreté du Québec en lien avec l'intervention du 16 novembre 2015 était d'ordre psychologique. L'enquête publique du coroner a en effet permis d'apprendre qu'il n'y a pas eu de *debriefing* au niveau opérationnel policier avec toute l'équipe du poste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de la Sûreté du Québec.<sup>617</sup>

« Ben à ma connaissance, y a pas eu de rétroaction, déclare le sergent Lechasseur.<sup>618</sup> À l'époque où que ça s'est produit, on avait comme ordre de pas faire de rétroaction quand y avait enquête, là. Pis celle-là, ben on comprend – pis c'était ben correct, là – ç'a été un événement qui a été regardé sur toutes les instances. On a parlé de poursuites criminelles et tout. Donc, nous c'était sûr qu'on touchait pas au dossier tant que c'était pas toute terminé. Puis, euh, faut dire aussi que on a... euh, un comité d'évaluation des... des... interventions, là. On a beaucoup de dossiers. Faque, probablement que celui-là, étant donné que c'est un dossier qui date de plusieurs années et qu'on l'a pas traité dans le bon... dans le bon temps, y s'est comme... oublié. Avec le temps. On en a plein, là. J'en ai un à faire, là, en septembre, mais c't'un événement qui est arrivé en juillet pis ça, c'est des délais normal. Donc, quand ça fait deux, trois ans, si le boss ne fait pas de demande ou qu'on est pas... qu'on est pas réveillés à faire un *debriefing*, ben, malheureusement, l'événement – ç'a l'arrive trop souvent, c'est pas le seul cas ».<sup>619</sup>

« Au moment de cet événement-là, on a vécu toutes sortes de... d'étapes, au niveau des *debriefing*. Y a eu des... des périodes. Y a eu des jurisprudences, plein d'affaires, là. Pis moi, chuis pas expert là-dedans. Mais ce que je sais, c'est que, à moment donné, on voulait pas faire de *debriefing* pour ne pas que les policiers changent leur rapport. Donc, on voulait que les policiers fassent leur rapport pour, euh, ben, comme on doit faire là, c'est-à-dire sans aucune influence externe ».<sup>620</sup>

Si l'on tient pour acquis que les rapports des agents Fortier et Constantin ont été promptement communiqués au SPVM, il ne peut y avoir aucune espèce d'intérêt à en altérer leur contenu. L'explication du sergent Lechasseur apparaît donc peu convaincante aux yeux du soussigné.

« Mais là, d'un autre côté, nous – et là je vais parler de moi dans mon domaine – c'est que on veut améliorer nos pratiques pis on veut pas que les policiers recommettent les mêmes erreurs et on veut en plus bénéficier de l'expérience de certains policiers pour le redire aux autres dans notre formation pis dans nos pratiques. Quand qu'on les rencontre aux tirs, etcetera. Le fait de ne pas pouvoir faire de *debriefings* nous empêchait tout ça. Faque, de mon point de vue, c'était complètement pas bon. Mais à cause de la loi et tout, au niveau organisationnel, on avait décidé : "Hop, pop-pop, c'est trop un terrain glissant, on fais pas de *debriefing*."<sup>621</sup> Et là, maintenant – là, je va vous parler de maintenant – quand on a

---

<sup>617</sup> Enregistrement audio du 11 avril 2018, vers 16:25.

<sup>618</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:39:00.

<sup>619</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:37:00-2:39:00.

<sup>620</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:02:00-1:03:00.

<sup>621</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:03:00.

l'accord du BEI, donc ce qu'on fait on parle au BEI, on leur demande : "Avez-vous rencontré toutes vos témoins?" »<sup>622</sup>

Le soussigné est par ailleurs d'avis que la nécessaire rétroaction que la Sûreté du Québec a omis de tenir sur l'intervention du 16 novembre 2015 aurait également dû inclure le personnel affecté aux tâches de la répartition, et ce, non seulement au niveau policier mais aussi des services ambulanciers.

En effet, comme on l'a vu, l'enregistrement audio des communications entre la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) et le personnel affecté au Système de répartition assisté par ordinateur (SRAO) de la Sûreté du Québec a donné lieu à la transmission de plusieurs informations inexactes. Et c'est sur la foi de ces informations erronées que la Sûreté du Québec a avisé la CPO qu'il fallait tenir le personnel ambulancier à l'écart de la scène où se trouvaient un adolescent mourant. Bref, une consigne risquant d'avoir pour effet de retarder l'arrivée du personnel ambulancier sur les lieux.

Dans ce cas-ci, la preuve n'a certes pas établi qu'une arrivée plus rapide au centre hospitalier de Maniwaki aurait permis de sauver la vie de Brandon Maurice, compte tenu de la gravité et de l'ampleur des blessures causée par le tir de l'agent Fortier. Toutefois, ce n'est pas parce que ce raté majeur n'a pas eu de conséquence cette fois-ci qu'il ne risque pas d'en avoir à l'avenir, advenant qu'une telle confusion en vienne à se reproduire sur le plan des communications entre le personnel de répartition de deux services d'urgence.

Si la Sûreté du Québec n'a pas procédé à une rétroaction, le sergent Lechasseur a tout de même brossé son propre bilan de l'intervention du 16 novembre 2015. « Je parlerai pas d'une bonne intervention, là. C'est une intervention qui a un dénouement tragique. Mais l'intervention comme telle, y a pas eu tant qu'à moi de faute.<sup>623</sup> (...) Ch'peux pas dire que les agents y ont mal travaillés. Les agents y ont réagi au comportement du... de... de Brandon puis avec toutes les éléments qu'y avaient – plusieurs facteurs inconnus ».<sup>624</sup>

L'expert de la Sûreté du Québec a aussi eu quelques mots à l'égard du jeune défunt. « Ch'peut pas comprendre ce que Brandon a pensé. On dirai qu'y saisissait pas l'importance de ses gestes de pas collaborer. Pis qu'y saisissait pas que là, y était rendu au point là... y allait peut-être se faire tirer là, malgré toute les éléments – le... le... le policier s'il l'a averti et tout et tout. Je l'comprend pas ».<sup>625</sup>

Dans son rapport, le sergent Lechasseur parle du « comportement imprévu » de Brandon Maurice;<sup>626</sup> l'expert de la Sûreté du Québec écrit aussi qu'il était « difficile de prévoir » l'action action de l'adolescent décédé.<sup>627</sup> Mais l'agent Fortier ne s'est-il pas lui-même montré imprévisible en posant des gestes pour lesquels il n'avait aucunement été formé –

---

<sup>622</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:03:00-1:04:00.

<sup>623</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:35:00.

<sup>624</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:36:00.

<sup>625</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 2:35:00.

<sup>626</sup> C38, p. 12.

<sup>627</sup> C-38, p. 9 (première ligne du dernier paragraphe).

du boitage de la Toyota Corolla jusqu'au bris de la vitre en passant par l'approche dynamique ? C'est du moins l'avis du soussigné.

Fait à noter, le sergent Lechasseur n'a jamais, de son propre aveu, essayé de se mettre dans les bottines de Brandon Maurice.<sup>628</sup> Et ce, alors qu'il n'a pourtant jamais manqué une occasion durant son témoignage de plaider à l'effet qu'il faut « se mette d'in bottines des policiers »<sup>629</sup>.

Lorsqu'elle a pris la parole à l'enquête publique du coroner, Dominique Bernier a tenu à rappeler certaines évidences. « On a toutes eu 17 ans. Je pense qu'y ont vécu le choc de la première poursuite. Les jeunes voulaient juste se cacher », dit-elle en parlant de son fils et du passager de la Toyota Corolla.

L'agent Fortier a par ailleurs profité de son témoignage à l'enquête publique du coroner pour offrir un bilan plus personnel de son intervention lorsqu'il a répondu aux questions que lui a adressé M<sup>me</sup> Bernier. « Par rapport au conducteur du véhicule, euh, Je vous dirai que je ne mettrai plus ma... ma... ma vie en danger, en a... en me rendant au véhicule. Mais par contre, si ma vie en est menacée, euh, j'hésiterai pas à rouvrir le feu à nouveau, malheureusement ».<sup>630</sup>

L'agent Fortier s'est ensuite adressé directement à M<sup>me</sup> Bernier. « Vous savez, je connaissais pas, euh, votre fils. Mais pour un policier, d'ouvrir le feu, sur quelqu'un – peu importe cette personne-là est qui – d'essayer de le sauver du mieux qu'y est capable de le sauver, c'est pas agréable. Et je suis pris d'avoir à vivre avec ça – le fait d'avoir tué quelqu'un – à tous les jours... Je vous dis pas que c'est aussi pénible que vous. Je comprends que votre douleur doit être très, très intense, à vous et à toute votre famille. Mais, oui, j'ai beaucoup de remords. Malheureusement, ce soir-là je n'avais pas le choix. Mais je suis pris à vivre avec le fait que une personne a été abattue, euh... Sur ce, je désire souhaiter mes plus sincères sympathies, à vous et à toute votre famille ».<sup>631</sup>

L'enquête publique du coroner aura en quelque sorte constituée la rétroaction qui a tant fait défaut à la Sûreté du Québec relativement à l'intervention de l'intervention du 16 novembre 2015.

Cependant, de l'avis du soussigné, une enquête publique du coroner ne peut pas remplacer une rétroaction en bonne et due forme. Au même titre qu'une rétroaction ne peut servir de substitut à une enquête publique du coroner.

L'enquête publique du coroner permet d'informer la population en plus d'offrir une opportunité à la société civile de participer à un double processus de recherche, soit celui de la vérité sur les causes et circonstances et de nouvelles approches permettant d'assurer

---

<sup>628</sup> Enregistrement audio du 23 août 2018, vers 1:13:00.

<sup>629</sup> Enregistrement audio du 22 août 2018, vers 1:24 :00.

<sup>630</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:51-9:52.

<sup>631</sup> Enregistrement audio du 12 avril 2018, vers 9:52-9:53.

une protection accrue de la vie humaine. C'est pourquoi le soussigné est d'avis que la tenue systématique d'enquêtes publiques du coroner sur les décès de citoyens aux mains de la police est susceptible en elle-même de réduire les probabilités que des tragédies, telles que celle du 16 novembre 2015, puissent survenir de nouveau.

## CONCLUSION

Tout a commencé avec une poursuite policière à haute vitesse.

Une poursuite policière qui, dès le départ, dérogeait à la politique de gestion de la Sûreté du Québec en la matière, quoiqu'en dise les agents Frédérick Fortier et Dave Constantin. Car la preuve a établi que la poursuite policière entreprise par les deux patrouilleurs n'avait, à l'origine, que pour seul motif d'intercepter un véhicule ayant refusé de s'immobiliser.

Cautionner une poursuite policière en contravention de la politique de gestion de la Sûreté du Québec en la matière, c'est non seulement fermer les yeux sur une dérogation aux règles internes du plus grand corps policier québécois, mais c'est aussi encourager les policiers à se livrer à une pratique qui met clairement en danger la vie humaine, soit rouler à une vitesse excessive et commettre des infractions au *Code de la sécurité routière*, ce qui ne peut être acceptable aux yeux de toute personne soucieuse de protéger la vie humaine.

Cette dérogation n'a d'ailleurs été que la première manifestation de zèle de la part des deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec la nuit du drame, plus particulièrement l'agent Fortier.

Ainsi, le premier geste posé par l'agent Fortier en sortant de son auto-patrouille a consisté à pointer son pistolet semi-automatique en direction de Brandon Maurice, alors que l'arme de service de son partenaire Constantin pointait plutôt vers le sol.

Utilisant des techniques risquées pour lesquels il n'avait pas été formé, l'agent Fortier a commis une série d'erreurs qui ont été recensées par l'expert-conseil Bruno Poulin de l'École nationale de police du Québec, soit :

1. l'omission d'appliquer le principe de la distance sécuritaire;
2. une mauvaise communication avec les occupants de la Toyota Corolla;
3. briser la vitre de la Toyota Corolla en tenant une lampe de poche dans une main et un pistolet semi-automatique dans l'autre;
4. essayer d'ouvrir la portière de la Toyota Corolla alors que le moteur est encore allumé;
5. vouloir sortir le conducteur de la Toyota Corolla en tenant un pistolet semi-automatique à la main;
6. insérer son bras dans l'habitacle de la Toyota Corolla alors que le moteur est encore allumé.

Peut-être l'agent Fortier croyait-il que les risques qu'il a pris cette nuit-là allait lui permettre de devenir un héros policier couvert d'éloges et de décorations pour avoir réussi à libérer une femme autochtone portée disparue depuis nombre d'années dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau; au lieu de cela, l'agent Fortier a enlevé la vie à un adolescent qui avait toute la vie devant lui.

L'agent Fortier, semble-t-il, ne se voyait pas comme un policier comme les autres. Il croyait qu'il réussirait là où d'autres policiers ont échoués à se « libérer » d'un véhicule en mouvement, ce qui en dit long sur la propre idée qu'il s'était faite de lui-même : un super-policier surestimant ses propres forces et sous-estimant ses propres faiblesses. L'agent Fortier a encore surévalué ses capacités lorsqu'il a refusé l'aide de son partenaire Constantin et du sergent Audette pour mener à bien les manœuvres RCR sur l'adolescent qu'il venait de blesser mortellement par balle alors qu'il n'était pourtant plus capable de se tenir lui-même debout sur ses deux jambes.

Si l'agent Fortier a flirté avec le danger le soir du drame, il était toutefois pas prêt à courir le risque de se laisser tomber de la Toyota Corolla, choisissant plutôt de tirer à l'aveuglette dans un véhicule en mouvement plongé dans l'obscurité. Autrement dit, le jeune Brandon Maurice est décédé parce qu'un policier zélé avait peur de se faire mal.

« C'était lui ou c'était moi », dira l'agent Fortier en guise d'autojustification. Il n'est pourtant pas si clair qu'une chute en bas de la Toyota Corolla aurait condamné l'agent Fortier à une mort certaine, comme en fait foi un événement récemment survenu dans la région de Trois-Rivières. « Une jeune femme a sauvé sa vie en sautant d'une voiture qui roulait à vive allure lorsqu'elle a vu qu'un de ses deux présumés ravisseurs avait sorti une arme à feu », rapporte ainsi le journaliste Antoine Lacroix dans un article mis en ligne sur le site web du *Journal de Montréal*, le 12 octobre 2018, sous le titre « Meurtre d'Ophélie Martin-Cyr: Sauter de l'auto lui a sauvé la vie ».

Un policier qui se met dans une position de vulnérabilité par sa propre imprudence et témérité ne devrait pas être justifié d'employer une force mortelle, quoiqu'en dise le sergent Martin Lechasseur, qui, durant son témoignage, n'a cessé d'interpréter à voix haute ce qui se passait dans la tête de l'agent Fortier au moment des faits. Mais le sergent Lechasseur n'est pas le porte-parole de l'agent Fortier.

À aucun moment l'agent Fortier n'a parlé de l'approche dynamique, du « *moving pis covering* », de la « combatibilité », de la tuerie de Moncton ou encore de la crise d'Oka vieille de près de 30 ans, et ce, tant durant son témoignage qu'à l'intérieur de son rapport; seul le sergent Lechasseur l'a fait.

Ce faisant, le sergent Lechasseur a démontré que son imagination est encore plus fertile que celle des agents Fortier et Constantin réunis. Ce qui n'est pas peut dire compte tenu de la teneur des témoignages rendus à l'enquête publique du coroner par les deux patrouilleurs impliqués. Une Toyota Corolla portant une plaque ne correspondant pas au véhicule refuse de s'immobiliser ? Il n'en faut pas plus pour que les agents Fortier et Constantin rivalisent en sombres scénarios. Les occupants la Toyota Corolla ne réagissent pas à leurs ordres ? Les deux patrouilleurs s'imaginent encore le pire. Et pendant ce temps, la possibilité que leurs ordres soient enterrés par le vacarme assourdissant de leur propre sirène ne leur effleure pas même l'esprit...

Mais se conditionner à penser au pire ne risque-t-il pas d'amener les policiers à réaliser eux-mêmes le pire ? L'agent Constantin est passé à un cheveu de commettre l'irréparable

parce qu'il interprété un simple mouvement de recul de la Toyota Corolla comme étant une « quasi-agression » mettant sa vie en danger; une quarantaine de secondes plus tard, son partenaire Fortier passait lui-même à l'acte en ouvrant le feu sur Brandon Maurice après que « l'image mortelle » d'un arbre le sectionnant en deux soit apparue dans sa tête.

Toutefois, l'imagination de l'expert de la Sûreté du Québec est subitement tombée en panne lorsque le moment est venu d'expliquer la conduite du jeune défunt. Il n'est pourtant pas bien difficile de concevoir qu'un adolescent ait décidé de défier l'autorité sans trop prendre le temps de s'arrêter à réfléchir aux conséquences d'un pareil acte. Et une fois que l'agent Fortier ait posé un geste aussi brutal qu'inattendu en brisant la vitre de la Toyota Corolla, on peut facilement imaginer que Brandon Maurice cherchait à fuir parce qu'il craignait désormais de tomber entre les mains d'un policier impulsif au comportement imprévisible. Il est ainsi tout à fait logique d'inférer Brandon Maurice ait alors pensé à sa propre sécurité lorsque la Toyota Corolla a embrayée dans le sentier pour VTT.

Chose certaine, la conduite de l'agent Fortier a eu des conséquences infiniment plus graves que n'importe quelle bêtise de jeunesse qui ait pu être commise cette nuit-là. De toute évidence, le décès de Brandon Maurice aurait pu être évité si l'agent Fortier avait davantage fait preuve de jugement au lieu de vouloir à tout prix mettre la main sur deux jeunes qui ont omis de se conformer à un ordre d'immobiliser un véhicule routier. L'acharnement de cet agent de la Sûreté du Québec est d'ailleurs symptomatique d'une certaine sous-culture policière voulant que la force constabulaire ne doive jamais au grand jamais finir « deuxième ».

Brandon Maurice ne méritait pas de mourir. Pas plus que sa famille et ses proches ne méritent de se voir priver à jamais de sa présence. Il est à souhaiter que cette tragédie permettra à l'État québécois, et plus particulièrement l'institution policière, de tirer des leçons qui serviront à sauvegarder des vies humaines pour l'avenir.

## Les recommandations

Le soussigné suggère au coroner Malouin de formuler les recommandations suivantes :

- Que la formation policière dispensée à l'École nationale de police du Québec et à la Sûreté du Québec soit modifiée de façon à prévoir le recours aux méthodes du judo verbal lors d'intervention auprès de personnes dont le comportement correspond à de la résistance active selon le Modèle national de l'emploi de la force;
- Que la formation dispensée à l'École nationale de police du Québec et à la Sûreté du Québec en matière d'usage de l'arme à feu prévoit des scénarios, notamment inspirés de l'intervention du 16 novembre 2015, où le policier se voit légitimé de tirer un projectile dans une autre partie du corps que le centre-masse ou la tête;
- Que la formation dispensée à l'École nationale de police du Québec et à la Sûreté du Québec fasse référence aux nombreuses erreurs commises par l'agent Fortier durant l'intervention du 16 novembre 2015 comme étant autant d'exemples de choses à éviter de faire;
- Que les aspirants policiers soient conscientisés aux risques de la mentalité du pire durant la formation dispensée à l'École nationale de police du Québec, notamment en tenant compte des circonstances entourant le décès de Brandon Maurice;
- Que le ministère de la Sécurité publique mette sur pied un comité de travail pour étudier les alternatives aux projectiles expansifs qu'utilisent les policiers québécois;
- Que le ministère de la Sécurité publique diffuse une directive à l'endroit de tous les corps policiers québécois les obligeant à procéder systématiquement à des rétroactions, laissant des traces écrites, avec la participation des policiers et ambulanciers impliqués, mais aussi du personnel affecté à la répartition, chaque fois qu'un citoyen subit des blessures pouvant s'avérer mortelles ou s'avérant mortelles durant la détention ou une intervention policière;
- Que le ministère de la Sécurité publique modifie le *Guide des pratiques policières* de façon à y ajouter une section traitant spécifiquement de la thématique des premiers soins dispensés lors d'interventions policières;
- Que la Sûreté du Québec adopte une politique de gestion traitant spécifiquement de la thématique des premiers soins dispensés lors d'interventions policières;
- Que la Sûreté du Québec s'assure que tous ses membres reçoivent la formation prévue dans le « Document de support 2016 – DEA pour policiers – Version SQ »;
- Que la Sûreté du Québec requalifie tous ses membres en matière de premiers soins au même rythme qu'elle les requalifie en matière d'usage de la force;

- Que la Sûreté du Québec applique ses propres politiques de gestion;
- Que l'Assemblée nationale amende la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* de façon à ce que les droits reconnus aux victimes d'actes criminels soient étendus aux proches de personnes décédées aux mains de la police ainsi qu'aux témoins oculaires d'incidents relevant de la juridiction du Bureau des enquêtes indépendantes;
- Que l'Assemblée nationale amende la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès* de façon à ce qu'une enquête publique du coroner soit tenue chaque fois qu'un citoyen perd la vie aux mains d'un corps policier sur le territoire québécois.